



# Migration et politique d'intégration régionale en Afrique de l'ouest

## Cas du Niger



### Auteurs

Pr Harouna Mounkaila

Pr Aly Tandian

Mme Mariama Kesso Sow

M. Cheikh Faye

Novembre 2020

Avec le soutien financier d' OSIWA et en partenariat avec la CNTS et le Forum Social Sénégal



## **Auteurs**

### **Pr Harouna Mounkaila**

*Géographe, Directeur du GERMES, Université Adbou Moumouni de Niamey  
Niger*

### **Pr Aly Tandian**

*Sociologue, coordonateur scientifique du projet  
Chercheur associé IPAR*

### **Mme Mariama Kesso Sow**

*Economiste, coordonateur scientifique adjointe du projet  
IPAR*

### **M. Cheikh Faye**

*Ingénieur statisticien, IPAR*

***Avertissement:*** "Cette publication a été produite avec le soutien financier d'OSIWA exécuté par l'Initiative Prospective Agricole et Rurale en partenariat avec la Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal et le Forum Social Sénégalais. Son contenu relève de la seule responsabilité de ces structures et ne reflète pas nécessairement les opinions d'OSIWA".

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Introduction générale</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>Caractéristiques sociodémographiques des migrants et des personnes en mobilité</b>	<b>13</b>
<b>3.1</b>	<b>Caractéristiques sociodémographiques des migrants</b>	<b>13</b>
3.1.1	Répartition par sexe, âge et nationalité	13
3.1.2	Situation matrimoniale	15
3.1.3	Niveau d'études	16
3.1.4	Maîtrise de quelques langues	17
<b>3.2</b>	<b>Caractéristiques sociodémographiques des personnes en mobilité</b>	<b>17</b>
3.2.1	Répartition des personnes en mobilité selon le sexe et âge	17
3.2.2	Situation matrimoniale	18
3.2.3	Niveau d'études	19
3.2.4	Maîtrise de quelques langues	20
<b>4</b>	<b>Caractéristiques de la migration et de la mobilité</b>	<b>21</b>
<b>4.1</b>	<b>Motifs des déplacements des migrants</b>	<b>21</b>
<b>4.2</b>	<b>Motifs des déplacements des personnes en mobilité</b>	<b>25</b>
<b>4.3</b>	<b>Pays traversés</b>	<b>26</b>
<b>4.4</b>	<b>Durée du séjour</b>	<b>27</b>
<b>4.5</b>	<b>Difficultés liées à la migration</b>	<b>29</b>
<b>4.6</b>	<b>Difficultés liées à la mobilité</b>	<b>31</b>
<b>5</b>	<b>Quotidiennetés des migrants</b>	<b>31</b>
<b>5.1</b>	<b>Activités des migrants</b>	<b>31</b>
5.1.1	Activités principales des migrants avant la migration	31
5.1.2	Activités principales actuelles des migrants	32
5.1.3	Difficultés et contraintes liées à l'exercice de l'activité	33
5.1.4	Difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources	36
5.1.5	Difficultés d'accès à la terre	46
5.1.6	Difficultés d'accès au crédit	47
5.1.7	Accompagnement institutionnel	49
<b>6</b>	<b>Violences subies par les migrants</b>	<b>52</b>
<b>6.1</b>	<b>Au cours du voyage</b>	<b>52</b>
6.1.1	Faits rappelant le statut d'étranger	52
6.1.2	Violences subies	54
6.1.3	Types de violence	55
6.1.4	Lieux de survenue des violences	60
6.1.5	Auteurs des violences	62
<b>6.2</b>	<b>Moyens de recours</b>	<b>64</b>
6.2.1	Moyens de recours des migrants selon la nationalité	64
6.2.2	Moyens de recours des migrants selon l'âge	64
6.2.3	Moyens de recours des migrants selon le sexe	65
6.2.4	Moyens de recours des migrants selon la durée de séjour	65
6.2.5	Motifs des violences	65

<b>6.3</b>	<b>Racket/tracasserie, dangers et menaces subis par les migrants</b>	<b>67</b>
6.3.1	Racket/tracasserie	70
6.3.2	Motifs des rackets/tracasseries	72
<b>6.4</b>	<b>Dangers</b>	<b>74</b>
6.4.1	Dangers subis selon la nationalité, l'âge, le sexe et la durée de séjour	74
6.4.2	Explication subjective des dangers	76
<b>6.5</b>	<b>Menaces</b>	<b>77</b>
6.5.1	Menaces subies en fonction de la nationalité, de l'âge, du sexe et de la durée de séjour	77
6.5.2	Sortes de menaces	79
6.5.3	Acteurs des menaces selon la nationalité, l'âge, le sexe et la durée de séjour	80
6.5.4	Explications subjectives des menaces	81
6.5.5	Moyens de recours contre les menaces.	82
<b>7</b>	<b>Connaissances du protocole d'accord de la CEDEAO</b>	<b>84</b>
7.1	Connaissance de la CEDEAO selon la nationalité, l'âge, le sexe et la durée de séjour	84
7.2	Connaissance de la signification du sigle CEDEAO	86
7.3	Connaissance de la mission de la CEDEAO	88
7.4	Connaissance des textes de la CEDEAO	90
7.5	Connaissance des textes relatifs au droit d'entrée, de résidence et d'établissement	92
7.6	Connaissances des textes relatifs à l'accès des étrangers aux services sociaux de base	93
7.7	Appréciation du niveau d'application des textes de la CEDEAO	94
7.8	Les moyens de défense des étrangers en cas de difficultés et appui juridique	96
7.8.1	Les moyens de défense des étrangers en cas de difficultés	96
7.8.2	Besoins d'appui juridique	100
7.8.3	Types de besoin d'appui juridique	100
<b>8</b>	<b>Satisfaction et projets à moyen terme</b>	<b>102</b>
8.1	Satisfaction relative à la situation actuelle.	102
8.2	Causes de la satisfaction	104
8.3	Causes de l'insatisfaction	106
8.4	Projet de voyage dans le moyen terme	107
8.4.1	Souhait de retourner au pays d'origine	107
8.4.2	Durée de retour au pays d'origine	109
8.4.3	Souhait des migrants et des personnes en mobilité de partir dans d'autres pays	110
<b>9</b>	<b>Conclusion générale</b>	<b>113</b>
<b>10</b>	<b>. Références bibliographiques</b>	<b>115</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1: Répartition de l'échantillon selon la région, les sites et le statut .....	12
Tableau 2 Répartition par sexe des migrants.....	13
Tableau 3 Répartition des migrants selon l'âge et le sexe (en pourcentage).....	14
Tableau 4 Répartition des migrants selon la nationalité .....	14
Tableau 5 Répartition des migrants selon le statut matrimonial et le sexe .....	15
Tableau 6 Répartition en fonction de la classe d'âge et le statut matrimonial.....	15
Tableau 7 Répartition des migrants selon niveau d'études et le sexe .....	16
Tableau 8 Répartition des migrants selon le niveau d'études et le groupe d'âge.....	16
Tableau 9 Répartition des migrants selon la maîtrise de la langue .....	17
Tableau 10 Répartition des personnes en mobilité selon sexe et le lieu d'enquête (pourcentage).....	18
Tableau 11 Répartition des personnes en mobilité selon la classe d'âge .....	18
Tableau 12 Situation matrimoniale des personnes en mobilité .....	19
Tableau 13 Répartition des personnes en mobilité selon la classe d'âge et la situation matrimoniale .....	19
Tableau 14 Répartition des personnes en mobilité selon le sexe et le niveau d'études.....	20
Tableau 15 Répartition des personnes en mobilité en fonction de la classe d'âge et du niveau d'instruction .....	20
Tableau 16 Répartition des personnes en mobilité selon les capacités à lire et écrire le français, l'anglais ou arabe .....	21
Tableau 17 Répartition des migrants selon le motif du départ .....	22
Tableau 18 Répartition des migrants selon les motifs et la classe d'âge.....	23
Tableau 19 Répartition des personnes en mobilité selon le sexe et les motifs du déplacement (pourcentage).....	25
Tableau 20 Répartition des personnes en mobilité selon la classe d'âge et les motifs du déplacement.....	26
Tableau 21 Répartition des personnes interrogées selon la nationalité et le nombre de pays traversés.....	26
Tableau 22 Répartition des personnes interrogées selon le sexe et le nombre de pays traversés .....	27
Tableau 23 Répartition des migrants selon la durée du séjour et le sexe .....	28
Tableau 24 Répartition des personnes interrogées selon la durée de la migration et le sexe	28
Tableau 25 Répartition des migrants selon le sexe le type de difficulté .....	29
Tableau 26 Répartition des migrants selon le sexe et les raisons d'absence de difficultés ....	30

Tableau 27 Statut des migrants selon la nationalité.....	32
Tableau 28 Statut des migrants selon le sexe .....	33
Tableau 29 Difficultés dans l'exercice des activités selon le sexe .....	34
Tableau 30 Répartition des migrants selon le type de difficulté et l'âge .....	35
Tableau 31 Difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources selon la nationalité des migrants.....	36
Tableau 32 Difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources selon la nationalité des personnes en mobilité.....	37
Tableau 33 Difficultés d'accès aux services sociaux de base des migrants selon l'âge .....	37
Tableau 34 Difficultés d'accès aux services sociaux de base des personnes en mobilité selon l'âge .....	38
Tableau 35 Difficultés d'accès aux services sociaux base des migrants selon le sexe.....	38
Tableau 36 Difficultés d'accès aux services sociaux de base des personnes en mobilité selon le sexe.....	38
Tableau 37 Difficultés d'accès aux services sociaux de base selon la durée de séjour .....	39
Tableau 38 Difficultés d'accès aux services sociaux de base des personnes en mobilité selon la durée de séjour .....	40
Tableau 39 Difficultés d'accès aux structures publiques de santé des migrants selon le sexe.....	44
Tableau 40 Difficultés d'accès au crédit selon le statut et la nationalité .....	47
Tableau 41 Difficultés d'accès au crédit selon le statut et l'âge .....	47
Tableau 42 Difficultés d'accès au crédit selon le statut et le sexe.....	48
Tableau 43 Difficultés d'accès aux crédits selon le statut et la durée .....	48
Tableau 44 Accompagnement institutionnel selon la nationalité .....	49
Tableau 45 Migrants ayant bénéficié d'accompagnement institutionnel selon la classe d'âge .....	49
Tableau 46 Migrants ayant bénéficié d'accompagnement institutionnel selon le sexe .....	50
Tableau 47 Migrants ayant bénéficié d'accompagnement institutionnel selon la durée de la migration .....	50
Tableau 48 Accompagnement de la communauté selon la nationalité.....	50
Tableau 49 Accompagnement de la communauté selon l'âge .....	51
Tableau 50 Accompagnement de la communauté selon le sexe.....	51
Tableau 51 Accompagnement de la communauté selon la durée de la migration.....	52
Tableau 52 Violences subies durant le voyage selon le statut et le sexe .....	55
Tableau 53 Types de violences subies par les migrants durant le voyage selon la nationalité .....	55

Tableau 54 Types de violences subies par les personnes en mobilité durant le voyage selon la nationalité .....	56
Tableau 55 Types de violences subies durant le voyage par les migrants selon l'âge .....	57
Tableau 56 Types de violences subies durant le voyage par les personnes en mobilité selon l'âge .....	57
Tableau 57 Types de violences subies durant le voyage par les migrants selon le sexe .....	57
Tableau 58 Types de violences subies durant le voyage par les personnes en mobilité selon le sexe.....	58
Tableau 59 Types de violences subies durant le voyage selon la durée de séjour.....	59
Tableau 60 Types de violences subies par les personnes en mobilité durant le voyage selon la durée de séjour .....	60
Tableau 61 Répartition des victimes de racket/tracasseries selon statut et l'âge .....	70
Tableau 62. Répartition des victimes de racket/tracasseries le statut et le sexe.....	71
Tableau 63. Répartition des victimes de racket/tracasseries selon la durée du séjour .....	71
Tableau 64 Répartition des victimes de danger dans le pays d'accueil selon le statut et la nationalité .....	74
Tableau 65 Répartition des victimes de danger dans le pays d'accueil selon le statut et l'âge .....	75
Tableau 66 Danger subi dans le pays d'accueil selon le statut et le sexe.....	75
Tableau 67 Répartition des victimes de danger dans le pays d'accueil selon le statut et la durée d'installation.....	76
Tableau 68 Explication subjective des dangers selon le statut.....	77
Tableau 69 Répartition des migrants et personnes en mobilité ayant subi des menaces selon le statut et l'âge.....	78
Tableau 70 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant subi des menaces selon le statut et le sexe.....	78
Tableau 71 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant subi des menaces selon la durée du séjour .....	79
Tableau 72 Explication subjective des menaces. ....	82
Tableau 73 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant entendu parler de la CEDEAO selon la nationalité.....	84
Tableau 74 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant entendu parler de la CEDEAO selon l'âge. ....	85
Tableau 75 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant entendu parler de la CEDEAO selon le sexe.....	85
Tableau 76 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant entendu parler de la CEDEAO selon la durée de séjour.....	86
Tableau 77 Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon la nationalité. ....	87

Tableau 78	Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon l'âge.....	87
Tableau 79	Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon le sexe.....	88
Tableau 80	Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon la durée de séjour. ....	88
Tableau 81	Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon la nationalité.....	90
Tableau 82	Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon l'âge. ....	91
Tableau 83	Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon le sexe. ....	91
Tableau 84	Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon la durée de séjour	92
Tableau 85	Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO selon le statut et l'âge. ..	95
Tableau 86	Satisfaction de la situation actuelle selon le statut et la nationalité .....	103
Tableau 87	Satisfaction de la situation actuelle selon le statut et l'âge.....	103
Tableau 88	Satisfaction de la situation actuelle selon le statut et le sexe .....	104
Tableau 89	Souhait de retourner dans le pays d'origine selon le statut et l'âge .....	108
Tableau 90	Souhait de retourner dans le pays d'origine selon le statut et le sexe.....	108
Tableau 91	Souhait de partir dans d'autres pays selon le statut et la nationalité .....	111
Tableau 92	Souhait de partir dans d'autres pays selon le statut et l'âge.....	111
Tableau 93	Souhait de partir dans d'autres pays selon le statut et le sexe.....	112
Tableau 94	Souhait de partir dans d'autres pays selon le statut et la durée de séjour .....	112



# 1 INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Niger constitue un territoire de très fortes mobilités qui puise leurs origines dans l'histoire du pays. Cette tradition de mobilité est fondée sur des pratiques migratoires multi-scalaires liées au nomadisme pastoral, au pèlerinage à La Mecque, au commerce de longue distance, aux conquêtes et à la recherche de nouvelles terres de culture.

Les systèmes migratoires actuels sont l'héritage de l'histoire coloniale. En effet, la politique coloniale d'aménagement du territoire et les disparités régionales, notamment entre le Niger et les pays de la côte atlantique et entre la campagne et les villes ont favorisé l'émergence et le développement de mouvements migratoires d'une part entre la campagne et la ville et d'autre part entre l'hinterland sahélien et les zones de forts investissements coloniaux (plantations, mines, ports), situées principalement dans les pays du rivage atlantique. Ces migrations ont été suscitées dans certains cas par l'administration coloniale pour ses besoins de gestion politique et d'exploitation des ressources naturelles. Les systèmes migratoires nigériens actuels conservent encore l'héritage de cette littoralisation très marquée des migrations en restant principalement ancrés en Afrique de l'Ouest.

En effet, depuis près le début du vingtième siècle, le Niger s'impose comme un pays d'émigration vers les pôles urbains côtiers du Ghana, du Nigeria, de la Côte d'Ivoire, du Bénin ou du Togo dans lesquels des filières migratoires se sont construites et consolidées au fil du temps, s'appuyant sur une diaspora installée dans ces pays et un modèle de migrations saisonnières articulées aux rythmes des systèmes de production agricoles locaux.

Si des mouvements migratoires anciens vers l'Algérie et la Libye existent depuis les années 1950, ils se sont intensifiés dans les années 1970-80, à la fois en lien avec les cycles de sécheresses au Sahel, l'exploitation pétrolière dans ces deux pays et la politique étrangère de Kadhafi tournée vers l'Afrique subsaharienne.

Ces deux principaux systèmes migratoires s'articulent avec d'autres systèmes migratoires beaucoup plus modestes notamment en direction de l'Afrique centrale (surtout le Cameroun et le Gabon), le Moyen-Orient (Arabie saoudite en particulier), et plus récemment vers l'Europe (France, Belgique, Allemagne et Italie) et l'Amérique du Nord.

Les dynamiques migratoires sont largement influencées par le contexte démographique (forte croissance et jeunesse de la population), économique (pauvreté), environnemental (aléas climatiques, dégradation de l'environnement) et sécuritaire. Les migrations sont décisives dans l'économie de nombreuses exploitations familiales en milieu rural nigérien et revêtent une importance primordiale dans les systèmes de production du fait non seulement de leur capacité à s'intégrer dans les rythmes saisonniers des activités agricoles, mais aussi à générer des revenus complémentaires à ceux de ces mêmes activités.

Elles constituent donc un élément structurel des économies paysannes permettant aux populations de jouer sur la complémentarité des lieux et des ressources à travers la mise en synergie le plus souvent d'activités rurales et urbaines afin d'assumer les contraintes de leurs systèmes de production et leur croissance démographique dans un contexte où la question de la sécurité alimentaire se pose avec acuité (Boyer et Mounkaila, 2010).

Ces systèmes migratoires nigériens et l'espace migratoire qu'ils structurent se sont reconfigurés avec le développement des migrations de transit vers l'Afrique du Nord dans les années 1990 et la dégradation de la situation sécuritaire dans l'espace Sahara-Sahel dans les

années 2000. Depuis le début des années 1990, le Niger s'affirme aussi comme un espace de transit privilégié pour les ressortissants d'autres pays d'Afrique subsaharienne émigrant au Maghreb et au-delà vers l'Europe. Cette expansion s'inscrit dans un contexte de déclin des principaux pôles d'attraction des systèmes migratoires ouest-africains que sont la Côte d'Ivoire, le Nigeria, le Ghana et le Sénégal et d'affirmation de la Libye comme un important pôle d'immigration pour les migrants subsahariens dans les années 1990. En outre, l'utilisation des routes terrestres du Sahara central par les migrants subsahariens à la suite de la fermeture des frontières européennes fait du Niger une étape essentielle sur les routes de la migration africaine vers l'Afrique du Nord et l'Europe. Ces migrations irriguent toute une économie du transit migratoire dans les localités de transit (Agadez, Dirkou).

Outre ses fonctions de pays d'émigration et de transit, le Niger joue également une fonction relativement modeste de pays d'immigration accueillant principalement les ressortissants des pays limitrophes membres de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Dans le cas de l'émigration comme dans celui du transit ou de l'immigration, les échanges migratoires avec les autres pays d'Afrique de l'Ouest prédominent. Cette région est à la fois la première destination des migrants nigériens et la principale région d'origine des migrants internationaux résidant et transitant par le Niger.

Depuis les années 2000, le Niger fait face aux retours forcés de ses ressortissants et de ceux des pays ouest-africains via son territoire. De décembre 2014 à avril 2019, l'Algérie a organisé l'expulsion et/ou le rapatriement de 53 482 migrants nigériens (direction régionale de prévention et de gestion des catastrophes et des crises alimentaires).

Ces rapatriements sont pour l'essentiel pris en charge par l'Organisation Internationale pour les Migrations via son programme « Aide au retour volontaire ». Par ailleurs, le Niger est devenu un espace d'accueil et de protection pour des réfugiés maliens, nigériens, des demandeurs d'asile et des déplacés internes. En février 2020, le Niger accueille 215 804 réfugiés et 226 700 déplacés internes auxquels il faut ajouter 29 882 retournés (dans la région de Diffa) et 3373 demandeurs d'asile, répartis essentiellement entre la région de Diffa, Niamey et Agadez.<sup>1</sup>

Le Niger a accueilli près de 3000 personnes évacuées de Libye dans le cadre du programme Emergency Transfert Mechanism (ETM) du Haut-Commissariat aux Réfugiés mis en place en novembre 2017 qui a permis de réinstaller 2310 personnes en Europe et en Amérique du Nord.

La diversification des migrations et la multiplication de la figure des migrants constituent les principales mutations observées ces dernières décennies au Niger dans le champ des migrations. Le pays est ainsi devenu un pays où se superposent toutes les formes de mobilités. Si les migrations circulaires persistent, elle se combinent de plus en plus à une migration inversée de retour contrainte ou non à laquelle se superposent des mouvements de réfugiés maliens et nigériens, des demandeurs d'asile soudanais, érythréens, éthiopiens et des mouvements de déplacés internes.

---

<sup>1</sup><https://data2.unhcr.org/fr/country/ner>

Les migrations, quelles que soient leurs échelles de déploiement spatial et temporel, qu'elles soient volontaires ou forcées concernent l'ensemble des catégories d'individus, hommes et femmes de toutes les classes d'âge. Les espaces concernés connaissent également une diversification en termes de lieux de départ, de transit et de destination.

La présente étude porte sur les liens entre la migration et les politiques d'intégration régionales en s'appuyant sur le cas du Niger. Elle vise à identifier les lois, politiques, pratiques migratoires dans les pays cibles et de proposer des pistes de solutions visant à soutenir des actions de plaidoyer pour l'adoption de politiques nationales de migration qui prendraient en compte les dispositions prévues par les traités régionaux et continentaux pour une meilleure gouvernance de la mobilité.

Le présent rapport est structuré en six sections. Après l'introduction, la première section présente la méthodologie. Dans la deuxième section sont décrites les caractéristiques sociodémographiques des migrants. La section 3 expose les caractéristiques de la migration et de la mobilité. La section 4 rend compte de la quotidienneté des migrants. Les sections 5 et 6 sont consacrées à l'analyse des violences subies par les migrants, et à la connaissance du protocole d'accord de la CEDEAO. La section 7, enfin traite de la satisfaction et le projet à long terme.

## 2 MÉTHODOLOGIE

Cette étude combine approche quantitative et approche qualitative. Les résultats sont issus d'une enquête par questionnaire et des entretiens. Les entretiens ont été réalisés auprès des responsables des associations de ressortissants (Benin, Burkina Faso, Nigeria, Mali, Togo.), des responsables des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la défense des droits des migrants, des services consulaires et ambassades des pays d'origine, des migrants et des personnes en mobilité. Au total 100 entretiens ont été réalisés par les enquêteurs.

L'enquête par questionnaire a concerné l'ensemble des migrants ressortissants des pays membres de la CEDEAO (résidant ou en transit) au Niger. L'étude a couvert deux régions, à savoir Niamey et Dosso, qui sont deux zones à forte présence de migrants. Dans chaque région des sites de collecte ont été choisis de façon raisonnée ; un choix qui a permis de prendre en compte toutes les catégories socio-professionnelles. Et enfin, dans chaque site de collecte un échantillon de migrants et de personnes en mobilité a été sélectionné par la méthode des quotas. Au total, un échantillon de 600 individus a été enquêté dans les deux régions dont 350 migrants et 250 personnes en mobilité.

Tableau 1: Répartition de l'échantillon selon la région, les sites et le statut

Pays	Régions	Sites	Migrants	Personnes en mobilité	Total
Niger	Niamey	Université/Écoles	100	-	400
		Marchés/quartiers	150	-	
		Gares routières	-	100	
		Institutions	50	-	
	Dosso	Grand Marché de Dosso	50	150	200
		Marché de Gaya			

### ➤ Niamey

Niamey, la capitale du Niger est située dans l'extrême ouest du pays. Elle compte cinq arrondissements abritant une population estimée en 2020 à environ 1,292 million d'habitants, soit près de 32% de la population urbaine du Niger et 5,3% de la population totale du Niger<sup>2</sup>. Au sein de l'espace national, Niamey, en raison de sa vocation de ville capitale cumulant fonctions politique, administrative et économique capte une bonne partie des flux migratoires internes et externes. Elle constitue un lieu d'accueil privilégié pour les ressortissants de l'espace CEDEAO et un espace de transit pour ceux qui souhaitent se rendre dans les autres parties du Niger et au-delà au Nord du pays. Elle fait la jonction entre les systèmes de transport en direction des pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'intérieur du pays. Elle est connectée aux grandes villes d'Afrique de l'Ouest et de l'intérieur du pays par un système de transport interurbain animé par de nombreuses sociétés de transport voyageurs privées (SONEF, RIMBO, STM, 3STV, Africa Assalam, Al Izza transport, Salim transport, Nour Transport, Nijma..).

### ➤ Dosso

La ville de Dosso, chef-lieu de la région du même nom est située à près de 140 kilomètres au sud-est de Niamey. Proche des frontières du Nigeria et du Bénin, elle est située au carrefour des principales voies de communication qui relient Niamey, la capitale à l'arrière-pays (route nationale 1 qui va Tillabéri à l'Ouest à Diffa au Sud-est) et aux ports les plus proches (Cotonou et Lomé). D'après les résultats du recensement général de la population la ville de Dosso comptait 58 671 habitants en 2012 (INS, 2012). Elle est aussi une ville d'accueil principalement pour des migrants ressortissants du Benin et du Nigeria.

### Activités préparatoires à la collecte

La collecte des données a nécessité l'organisation d'une formation au profit des enquêteurs qui s'est déroulée en trois temps. La première partie s'est déroulée en trois jours et en salle.

<sup>2</sup> (<https://population.un.org/wup/Download/>).

Au cours de cette session, le questionnaire a été présenté aux enquêteurs pour leur permettre de se familiariser avec cet outil de collecte des données. En outre, ils ont été initiés à l'utilisation des tablettes qui ont servi à la collecte des données.

La deuxième partie de la formation s'est déroulée sur le terrain en une journée avec le test du questionnaire. A cet effet, chaque enquêteur était tenu de renseigner trois à cinq questionnaires. Le test a été réalisé à Niamey auprès des migrants. Cette phase a été suivie d'une restitution d'une journée en salle. A cette occasion, les difficultés rencontrées ont été rapportées ainsi que les problèmes de compréhension des questions.

### Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de janvier à février 2020. Elle a mobilisé un assistant et 11 enquêteurs. Tous étaient équipés de tablettes. Les entretiens comme l'administration des questionnaires se sont déroulés à Dosso et Niamey.

## 3 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MIGRANTS ET DES PERSONNES EN MOBILITÉ

Les migrants et les personnes en mobilité présentent des caractéristiques sociodémographiques diversifiés. Dans cette section sont successivement présentées les caractéristiques sociodémographiques des migrants et celles des personnes en mobilité.

### 3.1 Caractéristiques sociodémographiques des migrants

#### 3.1.1 Répartition par sexe, âge et nationalité

Les migrations mobilisent aussi bien les hommes que les femmes, les jeunes, les adultes, les célibataires et les mariés, des personnes ayant ou sans éducation, sachant lire, écrire ou pas le français, l'anglais et l'arabe.

Selon le sexe, on constate que les migrations mobilisent presque autant les femmes que les hommes. Ainsi, la répartition par sexe des migrants révèle la place importante qu'occupent les femmes dans les migrations. En effet, celles-ci représentent un peu plus de la moitié de la population enquêtée (53%) contre 47% pour les hommes. Ces données suggèrent que la migration n'est pas seulement une affaire d'hommes et nuancent également les propos sur la féminisation des migrations (CNUCED, 2018).

Tableau 2 Répartition par sexe des migrants

Sexe	Niamey	Dosso	Total
Homme	48,8	41,4	47,1
Femme	51,2	58,6	52,9
Total	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

L'une des caractéristiques principales des migrants est leur jeunesse. Les moins de 35 ans représentent 58% de la population enquêtée contre à peine 1% pour les personnes âgées (65 ans et plus). On constate une prédominance de la population potentiellement active (15-64 ans). Celle-ci représente la quasi-totalité de la population enquêtée avec près de 99%.

Si l'on considère la variable sexe, l'on constate de légères variations dans la distribution par âge. Les données montrent que la part des hommes jeunes est un peu plus importante que celle des femmes de la même classe d'âge (15-34 ans) avec respectivement 59% et 56% de personnes de moins de 35 ans.

Tableau 3 Répartition des migrants selon l'âge et le sexe (en pourcentage)

Classe d'âge (en années)	Homme	Femme	Total
15-24	15,1	22,7	19,2
25-34	43,7	33,9	38,3
35-64	39,4	42,5	41,1
65 et plus	1,8	0,9	1,3
<b>Total</b>	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Si 83% des hommes ont un âge compris entre 25 et 64 ans, cette proportion est de 77% chez les femmes. L'écart le plus important est enregistré pour la tranche d'âge 25-34 ans où il est de dix points de pourcentage.

Concernant les nationalités en présence, l'on constate que les personnes enquêtées proviennent majoritairement des pays limitrophes du Niger. Environ 86% des personnes enquêtées proviennent de quatre pays limitrophes qui sont par ordre d'importance le Mali (36.3%), le Nigeria (31, 8%), le Bénin (10.3%) et le Burkina Faso (7.4%). La proximité géographique et culturelle joue un rôle important dans les échanges migratoires entre le Niger et ces pays. En outre, la population enquêtée compte aussi des migrants de nationalités togolaise, ghanéenne, ivoirienne, sénégalaise, sierra léonaise et guinéenne.

Tableau 4 Répartition des migrants selon la nationalité

Nationalité	Proportion
Benin	10,3
Burkina Faso	7,4
Cote d'Ivoire	1,3
Ghana	1,3
Guinée	0,5
Mali	36,3
Nigeria	31,8
Sénégal	0,8
Sierra Léone	0,2
Togo	10,1
<b>Total</b>	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

### 3.1.2 Situation matrimoniale

La répartition des migrants selon la situation matrimoniale fait ressortir une légère majorité des mariés (52%) contre 44% de célibataires. La part des personnes divorcées et veuves est très faible. Elle représente à peine 5% de la population enquêtée. Les migrants mariés vivent dans la plupart des cas en situation monogamique puisque cette catégorie représente 45% des personnes enquêtées contre 7% de polygames.

En prenant en compte la variable sexe, l'on observe que la proportion des mariées est plus importante chez les femmes où elle est de 57% contre 46% pour leurs homologues de sexe masculin. Quant aux célibataires, ils sont majoritaires parmi les hommes (52%) contre 38% pour les femmes. Les veufs et les divorcés sont plus nombreux chez les femmes que chez les hommes. Cette situation s'explique par le fait que l'espérance de vie est plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

Tableau 5 Répartition des migrants selon le statut matrimonial et le sexe

Sexe	Célibataire	Marié(e) monogame	Marié(e) polygame	Divorcé(e)/Séparé(e)	Veuf (ve)	Total
<b>Homme</b>	51,9	38,5	7,6	1,1	0,9	100
<b>Femme</b>	37,5	51,3	5,4	3,6	2,2	100
<b>Total</b>	44,3	45,3	6,4	2,4	1,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La majorité des migrants célibataires se trouve parmi la classe d'âge 15-24 ans, tandis que la majorité des mariés monogames ou polygames se retrouve dans la classe d'âge 35-64 ans. La proportion de célibataires diminue avec l'âge tandis que celles de personnes mariées augmente. Les divorcés/séparés ont tous entre 35 et 64 ans. Quant aux veufs ou veuves, ils ont majoritairement entre 35 et 64 ans. Les données suggèrent l'importance du mariage comme institution sociale. Avant l'âge de 65 ans tous les migrants sont mariés.

Tableau 6 Répartition en fonction de la classe d'âge et le statut matrimonial

Classe d'âge	Célibataire	Marié(e) monogame	Marié(e) polygame	Divorcé(e) /Séparé(e)	Veuf (ve)	Total
<b>15-24</b>	52,0	9,3	0,0	0,0	0,0	27,3
<b>25-34</b>	43,9	24,8	10,8	0,0	0,0	31,4
<b>35-64</b>	4,1	64,9	73,1	100	63,0	39,3
<b>65 et plus</b>	0,0	1,0	16,1	0,0	37,0	2,0
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La majorité des personnes célibataires a entre 15 et 24 ans (52%), tandis que la majorité des mariés monogames ou polygames se retrouve dans la tranche d'âge 35 et 64 ans. Les divorcés et les veufs ont majoritairement un âge compris entre 35 et 65 ans.

### 3.1.3 Niveau d'études

Le niveau d'instruction est le plus haut degré d'enseignement atteint par une personne. Les données relatives à cette caractéristique de la population enquêtée font apparaître que la majorité des migrants ont fréquenté l'école. En effet, près des trois quarts d'entre elles ont au moins un niveau primaire. Plus du tiers des migrants **ont** fait des études supérieures et près d'un dixième possède un niveau d'instruction secondaire. L'importance des personnes de niveau d'éducation tertiaire parmi les enquêtés s'explique par la surreprésentation de ce niveau d'études dans l'échantillon.

A l'inverse, la proportion de personnes ne possédant aucune instruction est faible à peine un dixième des personnes enquêtées.

Concernant la formation religieuse, la part des migrants ayant suivi ce type de formation n'est pas très importante puisqu'elle ne représente que seulement un dixième de la population enquêtée.

Le niveau d'instruction varie également en fonction de certaines variables comme l'âge. Ainsi, l'on constate que la proportion de personnes de niveau d'instruction au moins primaire est de 76% chez les femmes contre 73% pour les hommes. La part de personnes sans aucune instruction est plus importante chez les hommes que chez les femmes.

Tableau 7 Répartition des migrants selon niveau d'études et le sexe

Sexe	Aucun	École coranique	Primaire	Moyen	Secondaire	Supérieur	Total
	/arabe		Premier cycle				
<b>Homme</b>	15,2	12,1	10,7	10,0	12,3	39,7	100
<b>Femme</b>	9,3	13,8	23,5	16,1	5,4	31,8	100
<b>Total</b>	12,1	13,0	17,5	13,2	8,7	35,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Lorsque l'on considère la répartition en fonction du groupe d'âge, l'on constate que la grande majorité des personnes sans aucune instruction a un âge compris entre 25-64 ans avec 84% du total. Les deux tiers des migrants ayant fait l'école coranique se trouvent parmi les 25-65 ans (66%). Près des deux tiers des migrants ayant un niveau d'études primaires se trouvent parmi le groupe d'âge 35-64 ans. La quasi-totalité des personnes ayant un niveau d'éducation tertiaire est âgée de 15 à 64 ans.

Tableau 8 Répartition des migrants selon le niveau d'études et le groupe d'âge

Classe d'âge	Aucun	École coranique	Primaire	Moyen	Secondaire	Supérieur	Total
	/arabe						
<b>15-24</b>	8,0	29,7	23,5	41,7	34,8	27,6	27,3
<b>25-34</b>	34,1	19,4	11,0	15,9	27,0	51,8	31,4
<b>35-64</b>	50,1	46,5	65,5	38,5	38,2	20,7	39,3
<b>65 et plus</b>	7,8	4,4	0,0	4,0	0,0	0,0	2,0
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019



Outre le niveau d’instruction, l’étude s’est intéressée aux capacités à savoir lire et écrire le français, l’anglais et l’arabe.

### 3.1.4 Maitrise de quelques langues

Si l’on considère les la maitrise des langues, l’on constate que la proportion des migrants sachant lire et écrire ces langues varie en fonction de la langue. Ainsi, si la majorité des migrants sait lire et écrite le français (54%), près des deux tiers d’entre eux ne savent ni lire, ni écrire l’arabe et un peu plus de la moitié ne savent ni lire et écrire l’arabe (65%).

Tableau 9 Répartition des migrants selon la maitrise de la langue

Langue	Maitrise de la langue	Migrant (%)
<b>Français</b>	Ne sait ni lire ni écrire	43,5
	Sait lire et écrire	53,7
	Sait lire seulement	2,8
	Total	100
<b>Anglais</b>	Ne sait ni lire ni écrire	51,4
	Sait lire et écrire	45,0
	Sait lire seulement	3,6
	Total	100
<b>Arabe</b>	Ne sait ni lire ni écrire	65,3
	Sait lire et écrire	27,5
	Sait lire seulement	7,1
	Total	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Le français est la langue la plus répandue chez les migrants enquêtés. Cette situation s’explique par l’importance des ressortissants des pays francophones parmi les personnes enquêtées. En dehors des Nigériens, des Ghanéens et des Sierra Léonais, les migrants sont tous des ressortissants de pays francophones. Près de la moitié des migrants ne sait ni lire, ni écrire l’anglais. La langue arabe est la langue la moins répandue.

Les migrants présentent des caractéristiques sociodémographiques diversifiées. Ces caractéristiques varient en fonction de l’âge, du sexe, du niveau d’instruction et des capacités à savoir lire et écrire l’arabe et certaines langues officielles de l’Afrique de l’Ouest, en particulier le français et l’anglais. En dehors des caractéristiques sociodémographiques des migrants l’étude s’est intéressée aussi aux caractéristiques sociodémographiques des personnes en mobilité.

## 3.2 Caractéristiques sociodémographiques des personnes en mobilité

A l’instar des personnes migrantes, les personnes en mobilité présentent également un profil sociodémographique diversifié. Les variables considérées sont le sexe, l’âge, la situation matrimoniale, le niveau d’instruction et les capacités à lire et é écrire certaines langues.

### 3.2.1 Répartition des personnes en mobilité selon le sexe et âge

La répartition des personnes en mobilité par sexe montre que les femmes sont majoritaires quel que soit le lieu d’enquête considéré. En effet, elles représentent 60% des personnes en

mobilité enquêtées à Niamey contre 55% pour Dosso. L'échantillon est constitué de 56% de femmes et de 44% d'hommes.

Tableau 10 Répartition des personnes en mobilité selon sexe et le lieu d'enquête (pourcentage)

	Niam ey	Dos so	Tot al
<b>Hom me</b>	41,6	45,3	43, 7
<b>Fem me</b>	58,4	54,7	56, 3
<b>Total</b>	100	100	10 0

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La répartition par âge des personnes en mobilité fait apparaître une nette prédominance des jeunes et des adultes. En effet, la quasi-totalité des personnes en mobilité (99%) a un âge compris entre 15 et 64 ans contre près de 1% qui sont âgées de 65 ans et plus. La mobilité comme la migration mobilise principalement la population active en particulier la tranche d'âge 25-65 ans qui forme près de 86% des personnes enquêtées. Les personnes en mobilité sont donc en majorité des adultes.

Tableau 11 Répartition des personnes en mobilité selon la classe d'âge

Classe d'âge	Pourcentage
<b>15-24</b>	13,0
<b>25-34</b>	43,7
<b>35-64</b>	42,6
<b>65 et plus</b>	0,8
<b>Total</b>	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

### 3.2.2 Situation matrimoniale

De façon générale, la situation matrimoniale de l'ensemble des personnes en mouvement montre la prédominance des mariés. Celles-ci représentent près des deux tiers des enquêtées (64%), contre un tiers de célibataires (33%). Quant à la part des divorcés et des veufs (ves), celle-ci est relativement faible avec seulement 4%. Les différences dans la situation matrimoniale en fonction du sexe sont peu significatives. L'on constate des écarts variant entre 3 et 5 points de pourcentage.

Tableau 12 Situation matrimoniale des personnes en mobilité

Sexe	Célibataire	Marié(e) monogame	Marié(e) polygame	Divorcé(e)/Séparé(e)	Veuf (ve)	Total
<b>Homme</b>	35,2	50,4	13,6	0,8	0,0	100
<b>Femme</b>	30,7	47,0	16,2	3,0	3,0	100
<b>Total</b>	32,7	48,5	15,1	2,0	1,7	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon la classe d'âge et la situation matrimoniale, l'on constate que la grande majorité des 15-24 ans sont des célibataires (86%). L'on constate que seuls 15% des moins de 25 ans sont mariés. Cette catégorie de personnes en mobilité ne compte pas de polygame.

Les personnes en mobilité de la classe d'âge 25-34 ans sont, dans leur majorité, mariées. Leur part représente 55%. Quant à la part des célibataires, elle n'atteint pas 50%. A partir de 35 ans le célibat est très faible à peine 5% des 35-64 ans parmi lesquels les mariés représentent 87%. A partir de cette classe d'âge, le nombre de polygames devient plus important représentant jusqu'à 29% des personnes en mobilité. Apparaissent également dans de faibles proportions les divorcés et les veufs. La classe d'âge des personnes âgées est celle dans laquelle il n'y a plus de célibataires et où l'on compte le plus de mariés polygames jusqu'à 60% des personnes en mobilité de ce groupe d'âge.

Tableau 13 Répartition des personnes en mobilité selon la classe d'âge et la situation matrimoniale

Classe d'âge (année)	Célibataire	Marié(e) monogame	Marié(e) polygame	Divorcé(e)/Séparé(e)	Veuf(ve)	Union libre	Total
15-24	85,5	14,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100
25-34	44,6	49,6	5,7	0,0	0,0	0,0	100
35-64	4,9	57,8	28,5	4,8	4,0	0,0	100
65 et plus	0,0	41,4	58,6	0,0	0,0	0,0	100
<b>Total</b>	32,7	48,5	15,1	2,0	1,7	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La répartition des personnes en mobilité en fonction de la situation matrimoniale révèle l'importance du mariage. Elle révèle également l'importance de la polygamie qui est une pratique largement répandue au sein de cette population notamment parmi les personnes âgées de plus de 35 ans.

### 3.2.3 Niveau d'études

Près de 40% des hommes en mobilité ont fait l'école coranique contre 20% des femmes. La proportion des personnes n'ayant pas d'instruction est plus importante chez les femmes où elle est de 20% que chez les hommes où elle est de 8%. La moitié soit 54% des hommes a un niveau au moins primaire contre 60% chez les femmes. L'école coranique est plus importante chez les hommes où elle concerne près de 40% d'entre eux alors que seul un cinquième des femmes a fait l'école coranique. La part des hommes et celle des femmes ayant un niveau

secondaire et plus sont presque similaires. Les personnes de niveau supérieur sont moins nombreuses aussi bien chez les femmes que chez les hommes.

Tableau 14 Répartition des personnes en mobilité selon le sexe et le niveau d'études

Sexe	Aucun	École coranique/Arabe	Primaire	Moyen	Secondaire Premier cycle	Supérieur	Total
<b>Homme</b>	8,0	38,0	8,0	18,2	19,0	8,7	100
<b>Femme</b>	20,2	20,1	25,9	10,0	17,0	6,7	100
<b>Total</b>	14,9	28,0	18,1	13,6	17,9	7,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La part des personnes en mobilité sans aucune instruction est plus importante chez les personnes ayant 65 ans et plus où elle est de près de 60%. A l'inverse leur poids est beaucoup plus faible chez les 15-24 ans où il est de 7%. La proportion des non scolarisés et des personnes sans formation coranique représente un cinquième des 35-64 ans et un dixième des 25-34 ans. L'on compte parmi les personnes de 65 ans et plus une proportion significative (42%) de personnes ayant un niveau supérieur. A propos de l'école coranique, la proportion de personnes ayant suivi cet enseignement est plus importante chez les 25-30 ans où elle est de 35%. Elle concerne un quart des 25-34 ans et un cinquième des 15-24 ans. Le poids des personnes ayant un niveau d'instruction primaire et plus varie en fonction des classes d'âge. L'on constate qu'il est plus important chez les 15-24 ans où il est de 73%. Viennent ensuite les 15-34 ans qui comptent parmi eux 65% de personnes de niveau primaire et plus, les 35-64 ans où cette proportion est de 44% et enfin les 65 ans et plus qui comptent 41% de personnes de niveau supérieur.

Tableau 15 Répartition des personnes en mobilité en fonction de la classe d'âge et du niveau d'instruction

Classe d'âge (années)	Aucun	École coranique/arabe	Primaire	Moyen	Secondaire Premier cycle	Supérieur	Total
<b>15-24</b>	6,8	20,2	22,2	15,3	12,1	23,5	100
<b>25-34</b>	10,5	24,4	18,6	15,0	22,5	8,9	100
<b>35-64</b>	21,1	34,4	16,6	11,9	15,2	0,7	100
<b>65 ans et plus</b>	58,6	0,0	0,0	0,0	0,0	41,4	100
<b>Total</b>	14,9	28,0	18,1	13,6	17,9	7,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

### 3.2.4 Maîtrise de quelques langues

Les personnes en mobilité dans leur majorité ne savent ni lire, ni écrire le français, l'anglais et l'arabe. Cette situation concerne 62% des personnes pour le français, 60% des personnes pour l'anglais, 57% des personnes pour l'arabe.

Près du tiers des migrants sait lire et écrire le français, l'anglais et l'arabe. La proportion de ceux qui savent lire ou écrire seulement le français ou l'anglais ou l'arabe est très faible.

Tableau 16 Répartition des personnes en mobilité selon les capacités à lire et écrire le français, l'anglais ou arabe

Langue	Pourcentage
Ne sait ni lire ni écrire français	61,4
Sait lire et écrire français	34,4
Sait écrire seulement français	1,0
Sait lire français seulement	3,2
Total	100
Ne sait ni lire ni écrire anglais	59,5
Sait lire et écrire anglais	30,6
Sait écrire seulement anglais	1,5
Sait lire seulement anglais	8,5
Total	100
Ne sait ni lire ni écrire arabe	56,8
Sait lire et écrire arabe	30,2
Sait écrire seulement arabe	0,8
Sait lire seulement arabe	12,1
Total	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

## 4 CARACTÉRISTIQUES DE LA MIGRATION ET DE LA MOBILITÉ

### 4.1 Motifs des déplacements des migrants

Les dynamiques migratoires sont influencées par le contexte des milieux de départ. Les mouvements migratoires sont influencés par un ensemble de facteurs complexes. Les migrants ont différentes raisons de partir, reflétant diverses situations, opportunités et contraintes façonnées par les circonstances locales. Les motifs sont économiques, sociaux, sanitaires et politiques.

Malgré leur diversité, les données de l'enquête révèlent cinq principales raisons. Il s'agit par ordre d'importance du regroupement familial cité par le tiers des migrants, de la recherche d'emploi par près d'un quart, des études par près d'un cinquième, de la recherche de revenus supplémentaires avancée par un dixième des personnes enquêtées. Ces cinq motifs cumulés justifient à eux seuls le déplacement de plus de 90% des personnes enquêtées. L'on relève également d'autres motifs d'une moindre importance comme l'apprentissage d'un métier, la santé, le commerce, la couture et l'attachement au pays natal.

Tableau 17 Répartition des migrants selon le motif du départ

Motifs	Homme	Femme	Total
<b>Chercher un emploi</b>	31,7	15,2	23,0
<b>Chercher des revenus supplémentaires</b>	15,4	6,8	10,8
<b>Apprendre un métier</b>	1,0	1,9	1,5
<b>Étudier</b>	23,8	15,2	19,3
<b>Santé</b>	0,9	0,0	0,4
<b>Rejoindre la famille</b>	14,4	44,3	30,2
<b>Réfugié</b>	10,1	9,7	9,9
<b>Commerce</b>	2,8	0,0	1,3
<b>Couture</b>	0,0	1,0	0,5
<b>Rejoindre la famille</b>	0,0	3,0	1,6
<b>Née en Niger</b>	0,0	2,9	1,5
<b>Total</b>	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La migration est souvent motivée par des raisons économiques. Il n'est pas surprenant de constater que la recherche d'emploi et de revenus supplémentaires constitue les principales raisons de la migration bien que les études et le regroupement familial soient aussi des facteurs importants. Les jeunes font face à des taux de chômage élevés. Faute de perspectives de travail décent dans leur pays, ils partent là où ils estiment avoir des opportunités d'emploi.

Les migrants espèrent améliorer leurs revenus et leurs conditions existence et celles de leurs familles en cherchant de meilleures opportunités d'emploi et de revenus.

Entretien avec un migrant nigérian

*« Nous sommes obligés de migrer. Du fait que, si on reste, on ne peut rien trouver sur place qui peut être d'un apport substantiel. Vous voyez que même les Européens migrent vers les pays africains pour raison de travail. Et c'est comme ça la vie. C'est Dieu qui guide ses créateurs là où il veut »*

Le regroupement familial est un facteur majeur de migration chez les femmes puisqu'il motive la migration de 45% d'entre elles.

Des facteurs politiques peuvent aussi déclencher le départ.

Entretien avec un migrant togolais

*« Ça fait 4 ans que ça ne va pas bien au Togo sur le plan politique. Celui qui parle mal du gouvernement, soit on le tue soit on l'emprisonne, jusqu'aujourd'hui, il y a des jeunes qui viennent au Niger ou qui partent au Bénin ou au Ghana. C'est la chasse aux sorcières. Les jeunes sont poursuivis. A l'heure actuelle, je connais des cousins qui ont été emprisonnés et d'autres tués par les militaires. Donc les jeunes sont obligés de quitter le pays, c'est pourquoi tu vois beaucoup de Togolais ces derniers temps au Niger »*

Les motifs du déplacement varient en fonction du sexe. Ainsi, chez les hommes, les principaux motifs cités sont par ordre d'importance la recherche d'emploi (32%), les études (24%), la recherche de revenus supplémentaires (16%) et le regroupement familial (15%). Chez les femmes, le regroupement familial est le principal motif du déplacement pour près de 45% des migrantes. Il est suivi de la recherche d'emploi et des études avec 15.2% pour chacun.

Les motifs du voyage varient aussi en fonction de l'âge du migrant. Dans l'ensemble les 15-24 ans sont plus motivés par les études et le regroupement familial, les 25-34 ans par la recherche d'emploi, les études et le regroupement familial, les 65 ans et plus par les raisons politiques et sécuritaires, le regroupement familial et la recherche de revenus supplémentaires.

Tableau 18 Répartition des migrants selon les motifs et la classe d'âge

Motifs	Classe d'âge du migrant (en année)				
	15-24	25-34	35-64	65 et plus	Total
<b>Chercher un emploi</b>	13,3	25,7	28,7	0,0	23,0
<b>Chercher des revenus supplémentaires</b>	5,0	4,3	19,4	24,9	10,8
<b>Apprendre un métier</b>	5,3	0,0	0,0	0,0	1,5
<b>Étudier</b>	32,9	26,4	5,2	0,0	19,3
<b>Santé</b>	0,0	1,4	0,0	0,0	0,4
<b>Rejoindre la famille</b>	33,7	27,3	30,6	21,2	30,2
<b>Réfugié</b>	4,2	11,9	9,9	53,9	9,9
<b>Commerce</b>	0,0	1,4	2,2	0,0	1,3
<b>Couture</b>	0,0	1,7	0,0	0,0	0,5
<b>Rejoindre la famille</b>	0,0	0,0	4,1	0,0	1,6
<b>Née en Niger</b>	5,6	0,0	0,0	0,0	1,5
<b>Total</b>	100	100	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les raisons de la migration s'inscrivent à la fois dans le contexte du lieu de départ mais également dans celui du lieu d'accueil. Ainsi, il est intéressant de connaître les raisons qui justifient le choix du Niger comme pays de destination. Ces raisons sont variées. Elles peuvent être économiques. Ainsi, les entretiens avec les migrants révèlent que le choix du Niger se justifie par l'existence d'opportunités économiques.

Entretien avec  
migrant  
nigérian

« Le Niger regorge également de beaucoup de potentialités économiques. D'où d'ailleurs mon choix porté sur ce pays. Et c'est pour en fait diversifier les chances de réussite. A chaque fois je change de pays. Si par exemple aujourd'hui les affaires ne marchent pas pour moi au Niger je le quitte. Et je vais ailleurs dans d'autres pays »

Pour certains, ce choix est lié à la proximité géographique du Niger. Cette proximité géographique explique le poids important des migrants originaires des pays limitrophes, notamment du Mali, du Burkina Faso, du Bénin et du Nigéria dans la population étrangère.

L'existence d'un réseau social dans lequel l'étudiant peut facilement s'insérer est aussi mise en avant.

*« Alors j'ai choisi de venir ici c'était dans le cadre de mes études. Il y'a deux principales raisons. Déjà mes parents cherchaient un pays qui soit de la sous-région qui n'est pas trop loin et j'avais des parents ici c'était plus facile pour moi de venir ici, on a supposé que l'intégration pour moi serait plus simple, voilà c'est pour ça que je suis au Niger. Donc c'est pour ça que je suis venu continuer mes études ici »*

Entretien avec migrant burkinabé

Pour d'autres, c'est la différence de monnaie :

Entretien avec migrant nigérian

*« J'ai choisi le Niger parce que c'est la zone Franc CFA. Dès qu'on convertit ce que nous avons gagné en naira c'est beaucoup d'argent. D'habitude nous faisons quelques semaines au Niger et on retourne »*

Certains sont venues pour continuer leurs études ou pour travailler dans des institutions sous régionales. Le Niger accueille des étudiants venus poursuivre leurs études. Le choix est le plus souvent fait par l'étudiant lui-même en fonction de considérations relatives à la qualité supposée ou au type de formation et de recherche. La possibilité de s'inscrire dans une institution de formation ou d'un laboratoire de recherche en sciences sociales de renommée sous régionale ou à vocation sous régionale a motivé le choix du Niger.

Entretien avec migrant béninois

*« Je suis venu au Niger pour étudier dans cette prestigieuse école, l'École des Mines, d'Industries et de la Géologie. Le choix est lié à la filière que je voulais faire spécifiquement le diplôme d'ingénieur car notre pays on a les diplômes de masters et ici ils ont des diplômes d'ingénieurs »*

Il peut s'inscrire aussi dans le contexte familial de l'étudiant lorsque ce sont les parents qui choisissent la filière et le lieu de la formation. Le choix du Niger peut être aussi celui des parents. « Ce sont mes parents qui ont choisi Niamey pour moi pour mes études médicales ».

Le Niger est aussi choisi parce que l'étudiant, vient poursuivre des études déjà entamées au Niger.

Entretien avec migrant béninois

*« C'est la deuxième fois que je viens au Niger. La première fois, c'était pour faire le master, donc je suis revenu maintenant pour faire la thèse. Pour ma première fois, j'étais tombé sur un avis sur internet qui propose des Masters et comme j'étais intéressé, j'ai postulé et voilà. Pour la deuxième fois, je viens faire ma thèse »*



## 4.2 Motifs des déplacements des personnes en mobilité

Les motifs des déplacements des personnes en mobilité sont divers. Ils varient en fonction du sexe. Ainsi, si les soins médicaux, la prostitution, la domesticité, la visite de parents ou la coiffure constituent les motifs les plus cités par les femmes, le travail, le transport, l'achat de marchandises, la recherche de partenaires constituent les motifs les plus importants qui justifient les déplacements chez les hommes. Les services domestiques sont en grande partie assurés par les femmes notamment les adultes mais aussi de jeunes filles et parfois des enfants. Des facteurs comme les événements, la vente de marchandises mobilisent presque autant les hommes que les femmes.

Tableau 19 Répartition des personnes en mobilité selon le sexe et les motifs du déplacement (pourcentage)

Motifs	Homme	Femme	Total
Visite de parents / amis	17,6	82,4	100
Soins médicaux	0,0	100	100
Tourisme	44,9	55,1	100
Achat de marchandises	52,6	47,4	100
Vente de marchandises	46,1	53,9	100
Recherche de partenaires	66,4	33,6	100
Travail	76,2	23,8	100
Transport	96,6	3,4	100
Domestique	0,0	100	100
Études	36,9	63,1	100
Prostitution	0,0	100	100
Coiffure/couture	35,2	64,8	100
Évènement	49,7	50,3	100
Passage	0,0	100	100
Total	43,7	56,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Près de 60% des personnes de 65 ans et plus se déplacent pour des soins médicaux. La vente de marchandise constitue un motif non négligeable pour les personnes de cette tranche d'âge (42%). La visite de parents concerne principalement la classe d'âge 15-24 ans où ce motif a été cité par 37% de personnes appartenant à cette tranche d'âge. Près du tiers des 25-34 ans justifient leur déplacement par la visite de parents et la vente de marchandises.

Tableau 20 Répartition des personnes en mobilité selon la classe d'âge et les motifs du déplacement

Motifs	Classe d'âge du migrant (en année)				Total
	15-24	25-34	35-64	65 et plus	
Visite de parents / amis	37,2	31,9	27,2	0,0	30,4
Soins médicaux	0,0	3,8	2,1	58,6	3,0
Tourisme	0,0	0,9	0,8	0,0	0,7
Achat de marchandises	0,0	1,8	4,6	0,0	2,7
Vente de marchandises	19,8	30,2	36,4	41,4	31,5
Recherche de partenaires	0,0	0,0	2,9	0,0	1,2
Travail	6,3	10,6	9,4	0,0	9,4
Transport	5,8	12,7	13,8	0,0	12,1
Domestique	10,9	0,0	0,0	0,0	1,4
Études	16,7	2,9	0,0	0,0	3,4
Prostitution	0,0	0,9	0,0	0,0	0,4
Coiffure/couture	0,0	2,5	1,9	0,0	1,9
Évènement	0,0	0,9	1,0	0,0	0,8
Passage	3,4	0,9	0,0	0,0	0,9
<b>Total</b>	100	100	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La visite aux parents constitue le motif du voyage pour près du tiers des 15-20 ans et des 25-34 ans. Près du tiers des 25-34 ans et des 35-64 ans se déplace pour vendre des marchandises. La majorité des personnes de 65 ans et plus se déplace pour des soins médicaux.

### 4.3 Pays traversés

Près des deux tiers des personnes interrogées n'ont visité aucun pays avant d'atteindre le pays actuel d'installation. Le nombre de pays traversés par les personnes interrogées avant d'arriver au lieu actuel d'installation dépend de la proximité du pays de départ par rapport au Niger. C'est ce qui justifie l'importance de la part des ressortissants des pays limitrophes n'ayant traversé aucun autre pays avant d'arriver au Niger. Ainsi, cette proportion est de 98% pour les Béninois, 78% pour les Maliens, 70% pour les Nigériens et 63% pour les Burkinabés. Pour les personnes interrogées ayant transité par un autre pays avant d'arriver au Niger, leur proportion est de 69% pour les Togolais, 58% pour les Ivoiriens, 41% pour les Ghanéens. Pour les personnes interrogées ayant transité par quatre pays, leur part représente 80% chez les Sénégalais.

Tableau 21 Répartition des personnes interrogées selon la nationalité et le nombre de pays traversés

Pays	Nombre de pays traversés					Total
	0	1	2	3	4	
Bénin	14,7	1,0	0,0	0,0	0,0	10,3
Burkina Faso	6,8	4,5	18,9	26,7	0,0	7,4
Côte d'Ivoire	0,5	3,4	0,0	7,1	0,0	1,3
Ghana	0,3	2,4	12,3	0,0	0,0	1,3
Guinée	0,0	1,5	0,0	5,3	0,0	0,5

<b>Mali</b>	41,6	29,6	15,2	14,6	0,0	36,3
<b>Nigeria</b>	32,4	26,1	43,4	40,0	38,5	31,8
<b>Sénégal</b>	0,0	0,7	0,0	0,0	61,5	0,8
<b>Sierra Léone</b>	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,2
<b>Togo</b>	3,6	30,2	10,2	6,4	0,0	10,1
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La plupart des personnes interrogées a effectué des trajets terrestres pour se rendre dans leurs pays de destination. A cet effet, ils ont utilisé le bus comme principal mode de transport du départ à la destination actuelle. En Afrique de l’Ouest, il existe de nombreuses sociétés privées de transport de personnes qui desservent quotidiennement les différentes capitales de la sous-région et les autres villes situées sur leurs trajets.

Les conditions du voyage et sa pénibilité dépendent de la distance parcourue, de l’état des moyens de transport utilisés, de celui du réseau routier et des contrôles aux postes frontières et à l’intérieur des États. Lorsque les trajets sont longs par exemple entre Dakar et Niamey, le voyage peut durer entre trois à quatre jours. Les infrastructures routières sur plusieurs corridors sont en mauvais état et rendent les voyages difficiles.

Les proportions varient en fonction du sexe. L’on constate que près de trois quarts des femmes sont venues directement au Niger contre près de deux tiers des hommes. La proportion de femmes et d’hommes diminuent au fur et à mesure que le nombre de pays visités augmente. Si l’on considère les personnes venues directement au Niger et celles qui ont visité un autre pays avant d’arriver au Niger, leurs parts représentent 94% pour les femmes et 88% pour les hommes. La proximité géographique joue un rôle important dans l’orientation des déplacements des populations.

Tableau 22 Répartition des personnes interrogées selon le sexe et le nombre de pays traversés

Sexe	Nombre de pays visité avant d'arriver ici					Total
	0	1	2	3	4	
Homme	61,4	26,3	6,8	3,6	1,9	100
Femme	73,6	20,5	2,7	2,8	0,4	100
Total	68,1	23,1	4,5	3,2	1,1	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

#### 4.4 Durée du séjour

Les migrations sont marquées par des temporalités variant de moins d’une année à plusieurs années. Les données de l’enquête révèlent que la majorité (72%) des migrants séjourne au Niger depuis moins d’un an. Le séjour de longue durée supérieur à 10 ans ne concerne seulement 17% des migrants.

Tableau 23 Répartition des migrants selon la durée du séjour et le sexe

Durée de séjour	Sexe du migrant		Total
	Homme	Femme	
<b>Moins de 6 mois</b>	13,5	8,2	10,6
<b>[6 mois-1 an [</b>	53,5	67,1	61,0
<b>[1-2 ans [</b>	5,5	3,9	4,6
<b>[2-5 ans [</b>	1,4	1,3	1,4
<b>[5-10 ans [</b>	8,5	2,5	5,2
<b>10 ans et plus</b>	17,6	17,0	17,3
<b>Total</b>	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Quel que soit le sexe considéré, la durée du séjour au Niger se situe entre six mois et un an pour la majorité des migrants. Ainsi, près des deux tiers des migrantes et environ la moitié des migrants séjournent au Niger depuis six mois à un an. Près de 60% des migrants qui ont séjourné moins de six mois sont des femmes. Celles-ci forment également la moitié des migrants séjournant depuis dix ans et plus et entre deux et cinq ans. Les hommes quant à eux constituent la majorité des migrants ayant des durées de séjour de moins de six mois, d'un an et deux ans et de cinq à dix ans.

Tableau 24 Répartition des personnes interrogées selon la durée de la migration et le sexe

Moins de 6 mois	Sexe du migrant	Homme	57,7
		Femme	42,3
		Total	100
<b>[6 mois-1 an[</b>	Sexe du migrant	Homme	39,7
		Femme	60,3
		Total	100
<b>[1-2 ans[</b>	Sexe du migrant	Homme	54,0
		Femme	46,0
		Total	100
<b>[2-5 ans[</b>	Sexe du migrant	Homme	46,5
		Femme	53,5
		Total	100
<b>[5-10 ans[</b>	Sexe du migrant	Homme	74,0
		Femme	26,0
		Total	100
<b>10 ans et plus</b>	Sexe du migrant	Homme	46,1
		Femme	53,9
		Total	100
<b>Total</b>	Sexe du migrant	Homme	45,2
		Femme	54,8
		Total	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

## 4.5 Difficultés liées à la migration

La plupart des migrants n'a pas eu de difficultés pour s'installer au Niger. Ils n'ont pas eu dans leur grande majorité de problème de papier d'identité, de sécurité, de reconnaissance de diplôme. De même, la méconnaissance des textes de la CEDEAO n'a pas constitué un problème pour une grande partie d'entre eux. Ils n'ont pas été victimes de discrimination et de reconnaissance de diplôme.

La majorité d'entre eux n'a pas été confronté à un manque de moyens financiers, de logement ou de connaissances au Niger. Cependant, certains ont rencontré des difficultés. Les difficultés les plus importantes sont le problème de logement, de connaissance et la non maîtrise de la langue locale.

Tableau 25 Répartition des migrants selon le sexe le type de difficulté

Type de difficulté			Homme	Femme	Total
<b>Difficultés pour s'installer/séjourner</b>	Oui		21,7	26,8	24,4
	Non		78,3	73,2	75,6
	Total		100	100	100
<b>Papier d'identité</b>	Oui		18,1	7,5	12,0
	Non		81,9	92,5	88,0
	Total		100	100	100
<b>Méconnaissance des lois du pays</b>	Oui		9,0	3,8	6,0
	Non		91,0	96,2	94,0
	Total		100	100	100
<b>Non maîtrise de la langue locale</b>	Oui		39,9	37,6	38,5
	Non		60,1	62,4	61,5
	Total		100	100	100
<b>Problème discrimination</b>	Oui		4,2	29,9	19,1
	Non		95,8	70,1	80,9
	Total		100	100	100
<b>Non reconnaissance de diplôme</b>	Oui		0,0	3,8	2,2
	Non		100	96,2	97,8
	Total		100	100	100
<b>Manque de famille d'accueil/connaissance</b>	Oui		40,9	32,5	36,0
	Non		59,1	67,5	64,0
	Total		100	100	100
<b>Manque de moyens financiers</b>	Oui		40,5	46,2	43,7
	Non		59,5	53,8	56,3
	Total		100	100	100
<b>Problème de logements</b>	Oui		41,2	56,3	49,7
	Non		58,8	43,7	50,3
	Total		100	100	100
<b>Problème de sécurité</b>	Oui		18,4	8,1	12,5
	Non		81,6	91,9	87,5
	Total		100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Cependant, une part significative de migrants rencontre des difficultés d'installation. Les difficultés majeures relevées sont le problème de logement, le manque de moyens financiers, de famille d'accueil et la non maîtrise de la langue locale.

La plupart des personnes en mobilité mettent en avant le fait de se sentir chez soi au Niger, d'avoir la parenté et la maîtrise de la langue locale pour expliquer l'absence de difficultés. L'occupation d'un travail décent est une raison citée par 42% de personnes.

Tableau 26 Répartition des migrants selon le sexe et les raisons d'absence de difficultés

		Sexe du migrant		
		Homme	Femme	Total
<b>Difficultés pour s'installer/séjourner dans ce pays</b>	Oui	21,7	26,8	24,4
	Non	78,3	73,2	75,6
	Total	100	100	100
<b>Me sens dans mon pays/chez moi</b>	Oui	67,8	68,4	68,1
	Non	32,2	31,6	31,9
	Total	100	100	100
<b>Maitrise de la langue locale</b>	Oui	75,8	73,3	74,5
	Non	24,2	26,7	25,5
	Total	100	100	100
<b>Ayant un travail décent/satisfaisant</b>	Oui	50,1	33,4	41,6
	Non	49,9	66,6	58,4
	Total	100	100	100
<b>Ayant des parents/une famille d'accueil</b>	Oui	55,5	73,8	64,9
	Non	44,5	26,2	35,1
	Total	100	100	100
<b>Appui ONG</b>	Oui	5,7	5,8	5,7
	Non	94,3	94,2	94,3
	Total	100	100	100
<b>Séjour de courte durée</b>	Oui	4,3	12,9	8,6
	Non	95,7	87,1	91,4
	Total	100	100	100
<b>Offre de l'emploi/beaucoup de clients</b>	Oui	9,6	2,8	6,1
	Non	90,4	97,2	93,9
	Total	100	100	100
<b>Ayant une bonne situation financière</b>	Oui	17,0	11,9	14,4
	Non	83,0	88,1	85,6
	Total	100	100	100
<b>Visite touristique</b>	Oui	1,1	2,8	2,0
	Non	98,9	97,2	98,0
	Total	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

## 4.6 Difficultés liées à la mobilité

Pour les personnes en mobilité, la grande majorité n'a pas de difficultés liées à la mobilité. En majorité, elles n'ont pas de problème de papier d'identité, de méconnaissance des lois, de problème de maîtrise de la langue locale, de discrimination, de reconnaissance de diplômes, de manque de famille d'accueil, de moyens financiers, de logement et de sécurité. Seulement un cinquième déclare avoir eu des difficultés pour séjourner au Niger. Ces difficultés sont par ordre d'importance le problème de logement, de discrimination, de papier d'identité, de méconnaissance des lois du pays, de non maîtrise de la langue locale.

Les femmes sont plus touchées par les problèmes de papier d'identité, de méconnaissance des lois du pays, le manque de famille d'accueil, le problème de logement, de moyens financiers tandis que les hommes sont plus touchés par le problème de discrimination.

La grande majorité affirme ne pas avoir de difficultés d'installation ou de séjour dans le pays d'accueil. L'absence de difficulté s'explique selon une grande partie d'entre eux par le fait de se sentir comme dans son pays, la maîtrise de la langue locale et l'existence de la parenté.

## 5 QUOTIDIENNETÉS DES MIGRANTS

### 5.1 Activités des migrants

#### 5.1.1 Activités principales des migrants avant la migration

La situation d'activités de la majorité des migrants au départ des pays d'origine est caractérisée par l'occupation d'un emploi. Seuls 15% des migrants déclarent n'exercer aucune activité avant leur migration. Si l'on ajoute la part des femmes au foyer, près de 17% des migrants n'exerçaient aucune activité avant leur migration.

Les migrants les plus touchés par ce manque d'activité au pays d'origine sont les migrants béninois dont près du tiers, n'exerçait aucune activité avant leur migration (32%). Viennent ensuite les migrants maliens (16%), les migrants nigériens (15%), les migrants togolais (10%) et enfin les migrants burkinabés (6%). Si l'on exclut les étudiants (40%) et les migrants sans activité (17%), l'on constate que 40% des migrants exerçaient une activité avant leur migration.

La répartition des migrants en situation d'activités avant la migration montre une diversité de profils. Près de 40% des migrants sont des étudiants. Viennent ensuite par ordre d'importance ceux qui travaillaient comme commerçants (17%) et agriculteurs (10%). Dans l'ensemble les autres types d'activités (restauration, artisanat, transport, couture...) sont faiblement représentés.

L'agriculture est la principale activité pour un tiers des migrants guinéens et un quart des migrants maliens. Le commerce occupe près du tiers des migrants nigériens (36%). Environ 70% des Ivoiriens étaient dans la couture.

L'activité principale des hommes hormis les études est l'agriculture qui occupait près d'un cinquième d'entre eux.

Les femmes sont le plus touchées par le manque d'activités avant la migration. En effet, près d'un quart (23%) d'entre elles sont soit sans aucune activité ou femme au foyer avant leur migration. En dehors des études, un quart des femmes (24%) étaient des commerçantes.

### 5.1.2 Activités principales actuelles des migrants

La plupart des migrants, en dehors des étudiants exerce actuellement une activité. L'on note une prédominance des activités relevant du secteur informel qui occupent près de 60% des migrants. Parmi ces activités, la plus importante est le commerce qui occupe près du tiers des migrants enquêtés (33%). Viennent ensuite la couture et la coiffure (7%), la restauration (4.8%), l'artisanat (4.6%), la blanchisserie (3.8%). Les autres activités occupent une très faible proportion des migrants.

Si l'on considère la nationalité, l'on observe que les principales activités exercées varient en fonction de cette variable. Ainsi, les Béninois font principalement de la coiffure/couture (27%) et du commerce (18%). Les Burkinabés exercent principalement dans le privé formel (30%) et le commerce (13%). Les Ivoiriens sont dans la coiffure (70%), les Ghanéens dans le commerce (30%), les Guinéens dans le privé formel, la restauration et le commerce (100%), les Maliens dans le commerce (21%), la blanchisserie et l'artisanat (11%) ainsi que la restauration et le transport. Les Nigériens sont en majorité des commerçants (60%). Les Sénégalais sont dans la restauration (50%), et les Togolais dans la coiffure/couture (23%) et la restauration (15%).

L'activité professionnelle varie en fonction du sexe. En dehors des études les hommes font principalement du commerce au Niger (28%), de même que les femmes avec près de 37% qui exercent cette activité.

Les données des enquêtes indiquent le statut des migrants dans l'activité. Elles révèlent que les indépendants sont les plus nombreux. En effet, les migrants travaillant comme indépendants représentent près de la moitié des personnes enquêtées. Ensuite viennent les aides-familiaux (27%) et les salariés permanents (12%). Les saisonniers, les employeurs et les salariés occasionnels occupent des parts très modestes.

Tableau 27 Statut des migrants selon la nationalité

	Indépendant	Employeur	Salarié permanent	Salarié occasionnel	Saisonnier	Aide familiale	Boursier	Total
Benin	50,1	9,0	9,0	4,6	0,0	27,3	0,0	100
Burkina Faso	31,6	0,0	43,0	0,0	0,0	12,7	12,7	100
Cote d'Ivoire	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	60,0	0,0	100
Ghana	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0	40,0	100
Guinée	66,7	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	100
Mali	52,3	0,0	12,3	0,0	1,7	22,3	11,5	100
Nigeria	56,1	1,3	4,5	2,6	0,0	35,6	0,0	100
Sénégal	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	50,0	100
Togo	28,4	13,2	23,5	12,6	0,0	22,3	0,0	100
Total	49,0	2,9	12,2	3,1	0,6	26,9	5,4	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En prenant en considérant la nationalité, l'on constate que la moitié des Béninois sont des indépendants et près du tiers d'entre eux (27%) des aides familiaux. Chez les Burkinabés les salariés permanents (43%) et les indépendants (32%) constituent près des quatre cinquièmes des migrants (75%). Les Ivoiriens sont aide-familiaux (60%) et indépendants (40%). C'est le cas



aussi des Ghanéens dont près du tiers (30%) sont des indépendants et un autre tiers des aide-familiaux. Les Guinéens sont majoritairement des indépendants (67%) avec toutefois une proportion non négligeable de salariés occasionnels (33%). Un peu plus de la moitié des Maliens sont des indépendants. Ils comptent également parmi eux près d'un cinquième d'aides familiaux (22%). Plus de la moitié des Nigériens sont des indépendants (56%) et un tiers des aides familiaux (35%). Enfin, la majorité des Sénégalais sont des salariés permanents (50%).

En dehors des salariés occasionnels qui sont tous des hommes, l'on observe très peu de variation en fonction du statut et du sexe.

Tableau 28 Statut des migrants selon le sexe

Sexe	Indépendant	Employeur	Salarié permanent	Salarié occasionnel	Saisonnier	Aide familial	Boursier	Total
Homme	49,4	2,9	13,4	6,7	0,0	24,8	2,8	100
Femme	48,5	2,9	11,1	0,0	1,1	28,8	7,7	100
Total	49,0	2,9	12,2	3,1	0,6	26,9	5,4	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

### 5.1.3 Difficultés et contraintes liées à l'exercice de l'activité

L'étude s'est intéressée aussi aux difficultés et aux contraintes rencontrées par les migrants dans l'exercice de leurs activités. Les difficultés principales sont les taxes et impôts très élevés, le non remboursement des crédits octroyés aux clients, les problèmes d'écoulement de la production, le manque de local adapté et les problèmes sécuritaires. Ces difficultés varient en fonction de la nationalité. Ainsi, les Nigériens sont les plus nombreux à souffrir de discrimination. Ils sont également ceux qui rencontrent le plus des problèmes de taxes et impôts élevés. Avec les Maliens ils sont aussi ceux qui rencontrent le plus des difficultés d'écoulement de leur production. Les Nigériens avec les Togolais rencontrent des difficultés de remboursement de crédits octroyés aux clients.

Les difficultés varient également en fonction du sexe. Les femmes rencontrent plus de difficultés de discrimination, de taxes et impôts trop élevés, d'exploitation, d'écoulement de la production, de manque de local adapté. Quant aux hommes les principales difficultés qu'ils rencontrent sont la discrimination, les formalités administratives contraignantes, les taxes et impôts trop élevés, le coût de transport élevé, les difficultés d'écoulement de la production, le non remboursement des crédits octroyés aux clients et le manque de local adapté.

Tableau 29 Difficultés dans l'exercice des activités selon le sexe

Difficultés		Sexe du migrant		
		Homme	Femme	Total
		Nombre	Nombre	Nombre
<b>Discrimination</b>	Oui	11	16	27
<b>Exploitation</b>	Oui	5	9	14
<b>Insuffisance de personnel qualifié</b>	Oui	0	4	4
<b>Coût élevé de la main d'œuvre</b>	Oui	0	5	5
<b>Formalités administratives contraignantes</b>	Oui	19	7	25
<b>Taxes et impôts trop élevés</b>	Oui	25	31	56
<b>Coût du transport élevé</b>	Oui	11	8	19
<b>Difficultés d'approvisionnement en matière première (quantités et qualité)</b>	Oui	6	1	8
<b>Lourdeurs des procédures de règlement des contentieux</b>	Oui	2	0	2
<b>Difficultés d'écoulement de la production</b>	Oui	13	28	42
<b>Manque de technologie spécialisée/ machines et pièces de rechange</b>	Oui	0	4	4
<b>Manque de local adapté</b>	Oui	14	22	36
<b>Difficultés d'accès à la commande publique</b>	Oui	6	3	9
<b>Accès limité aux structures d'appui aux entreprises</b>	Oui	3	1	4
<b>Difficultés d'accès au crédit (Banques et Systèmes Financiers Décentralisés)</b>	Oui	2	0	2
<b>Cas de vol</b>	Oui	20	15	34
<b>Incendie/Accident</b>	Oui	5	4	9
<b>Déguerpissement</b>	Oui	7	3	10
<b>Non remboursent des crédits octroyés aux clients</b>	Oui	26	26	52

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les migrants ayant un âge compris entre 15 et 24 sont confrontés principalement dans l'exercice de leurs activités à la discrimination, au manque de local adapté et au non remboursement des crédits octroyés aux clients. D'autres difficultés d'une moindre importance contrarient également l'exercice des activités. Il s'agit du coût du transport élevé, des taxes et impôts trop élevés, des formalités administratives, des difficultés d'écoulement de la production, des incendies et des accidents.

Les migrants âgés de 25-34 ans sont confrontés au manque de local adapté, aux formalités administratives contraignantes, et au non remboursement des crédits octroyés aux clients. Ils

connaissent également dans une moindre mesure la discrimination, l'exploitation, le coût du transport, des coûts de taxes élevées, des cas de vol et de déguerpissement. Les migrants âgés de 35 à 64 ans quant à eux rencontrent principalement des difficultés de taxes et impôts trop élevés, d'écoulement de la production, de non remboursement des crédits, des problèmes de vol et de manque de local adapté. Ils ont également relevé d'autres difficultés d'une moindre ampleur, notamment la discrimination, l'exploitation, le coût élevé de la main-œuvre, les formalités administratives, le coût élevé du transport, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et d'accès à la commande publique, l'accès limité aux structures d'appui aux entreprises, le déguerpissement et les incendies.

Tableau 30 Répartition des migrants selon le type de difficulté et l'âge

Type de difficulté		Classe d'âge du migrant (en année)				
		15-24	25-34	35-64	65 et plus	Total
		Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
<b>Discrimination</b>	Oui	14	7	7	0	27
<b>Exploitation</b>	Oui	5	4	4	0	14
<b>Insuffisance de personnel qualifié</b>	Oui	3	0	1	0	4
<b>Coût élevé de la main d'œuvre</b>	Oui	1	0	4	0	5
<b>Formalités administratives contraignantes</b>	Oui	6	11	8	0	25
<b>Taxes et impôts trop élevés</b>	Oui	7	7	42	0	56
<b>Coût du transport élevé</b>	Oui	7	5	8	0	19
<b>Difficultés d'approvisionnement en matière première (quantités et qualité)</b>	Oui	1	2	4	0	8
<b>Lourdeurs des procédures de règlement des contentieux</b>	Oui	0	1	1	0	2
<b>Difficultés d'écoulement de la production</b>	Oui	6	5	31	0	42
<b>Manque de technologie spécialisée/ machines et pièces de rechange</b>	Oui	0	1	3	0	4
<b>Manque de local adapté</b>	Oui	10	13	13	0	36
<b>Difficultés d'accès à la commande publique</b>	Oui	1	1	7	0	9
<b>Accès limité aux structures d'appui aux entreprises</b>	Oui	0	1	3	0	4
<b>Difficultés d'accès au crédit (Banques et Systèmes Financiers Décentralisés)</b>	Oui	0	1	1	0	2
<b>Cas de vol</b>	Oui	9	6	18	1	34
<b>Incendie/Accident</b>	Oui	5	0	4	0	9
<b>Déguerpissement</b>	Oui	1	3	6	0	10
<b>Non remboursent des crédits octroyés aux clients</b>	Oui	10	12	29	1	52

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les types de difficultés varient aussi en fonction de la durée de la migration. Ainsi, les migrants séjournant depuis moins de six mois sont principalement confrontés au non remboursement des crédits octroyés, au manque de local adapté, aux taxes et impôts élevés, à la discrimination et au coût élevé du transport. Les migrants ayant une durée de séjour de 6 mois à un an sont ceux qui sont les plus confrontés à des difficultés dans l'exercice de leurs activités. Les difficultés majeures relevées sont par ordre d'importance les taxes et impôts trop élevés, le non remboursement des crédits octroyés aux clients, les difficultés d'écoulement de la production, le manque de local adapté, le vol, les formalités administratives contraignantes, la discrimination et le coût élevé du transport. Dans une moindre mesure, ils sont aussi confrontés à l'exploitation, aux difficultés d'accès à la commande publique, à l'incendie et au déguerpissement. Les migrants ayant une durée de séjour d'un à deux ans sont en général confrontés à l'exploitation et à l'insuffisance de personnel qualifié.

Les migrants rencontrent de nombreuses difficultés dans l'exercice de leurs activités au Niger. Ces difficultés varient en fonction de la nationalité, de l'âge, du sexe et de la durée de séjour. Ils sont aussi confrontés à des difficultés d'accès aux services sociaux de base.

#### 5.1.4 Difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources

Les migrants rencontrent des difficultés d'accès aux services sociaux de base. Il s'agit du logement, de la santé, de l'éducation publique et de l'accès à la terre. Les migrants connaissent essentiellement des problèmes d'accès aux services de santé, au logement et à la terre. Ces difficultés varient en fonction de la nationalité.

Plus d'un tiers des Béninois déclarent avoir des difficultés d'accès à la terre. Les Burkinabés sont confrontés aux problèmes d'accès au logement, aux services de santé et à la terre. L'accès au logement est la principale difficulté rencontrée par les Ivoiriens. C'est le cas aussi pour les Ghanéens. Les Guinéens ont des difficultés d'accès au logement et aux services de santé. Les Maliens quant à eux rencontrent principalement des difficultés d'accès au logement et à la terre. Les Nigériens ont des difficultés d'accès au logement, aux services de santé, à l'éducation publique et à la terre. L'accès au logement et aux services de santé sont les difficultés majeures auxquelles sont confrontés les Sénégalais. Les Togolais sont confrontés aux difficultés d'accès aux services de santé, au logement et à la terre.

Tableau 31 Difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources selon la nationalité des migrants

Nationalité	Logement			Services de santé			Éducation publique			Terre		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Benin	5,6	94,4	100	0,0	100	100	5,6	94,4	100	37,6	62,4	100
Burkina Faso	36,7	63,3	100	22,5	77,5	100	0,0	100	100	19,2	80,8	100
Cote d'Ivoire	30,0	70,0	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
Ghana	30,0	70,0	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
Guinée	33,3	66,7	100	33,3	66,7	100	0,0	100	100	0,0	100	100
Mali	43,5	56,5	100	8,2	91,8	100	13,9	86,1	100	23,6	76,4	100
Nigeria	17,6	82,4	100	4,6	95,4	100	1,6	98,4	100	3,6	96,4	100
Sénégal	50,0	50,0	100	50,0	50,0	100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Togo	18,7	81,3	100	24,2	75,8	100	0,0	100	100	15,3	84,7	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La part des personnes en mobilité ayant des difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources est très faible à l'exception des Nigériens parmi lesquels 27% déclarent avoir des difficultés d'accès à l'éducation publique. Ces difficultés se posent en termes de problème d'accès au logement pour un dixième des Maliens et des Nigériens et moins de 10% des Togolais et des Burkinabés. Dans la plupart des cas, les personnes en mobilité n'ont pas de difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources.

Tableau 32 Difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources selon la nationalité des personnes en mobilité

Nationalité	Personne en mobilité/en transit											
	Logement			Services de Santé			Éducation publique			Terre		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Benin	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
Burkina Faso	4,9	95,1	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
Côte d'Ivoire	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ghana	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0
Mali	11,1	88,9	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
Nigeria	12,0	88,0	100	10,9	89,1	100	27,2	72,8	100	0,0	100	100
Sénégal	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100
Sierra Léone	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Togo	7,9	92,1	100	8,7	91,3	100	0,0	100	100	0,0	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En fonction de l'âge l'on constate que les migrants âgés de 15 à 24 ans rencontrent principalement des difficultés d'accès au logement pour près de 15% d'entre eux. La part de ceux qui déclarent avoir des difficultés d'accès aux services de santé, d'éducation publique et à la terre est faible. Les migrants âgés de 25 à 34 ans rencontrent principalement des difficultés d'accès au logement, et dans une moindre mesure des problèmes d'accès aux services de santé, à la terre et à l'éducation publique. Les migrants de la tranche d'âge 35-64 ans connaissent des difficultés de logement, d'accès à la terre et dans une moindre mesure des difficultés d'accès aux services de santé et à l'éducation publique. Quant aux personnes âgées, elles sont confrontées principalement au problème d'accès au logement.

Tableau 33 Difficultés d'accès aux services sociaux de base des migrants selon l'âge

Classe d'âge du migrant (en année)	Logement			Services de Santé			Éducation publique			Terre		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
15-24	14,8	85,2	100	4,1	95,9	100	5,9	94,1	100	6,4	93,6	100
25-34	40,3	59,7	100	18,9	81,1	100	6,9	93,1	100	18,3	81,7	100
35-64	23,0	77,0	100	5,9	94,1	100	3,6	96,4	100	16,2	83,8	100
65 et plus	53,9	46,1	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Nos enquêtes nous renseignent que toutes les classes d'âge sont concernées par le problème d'accès au logement. Mais ce sont surtout les personnes en mobilité de 65 ans et plus qui sont les plus touchées. D'autre part, l'accès à la terre est difficile pour un cinquième des 35-64 ans.

Tableau 34 Difficultés d'accès aux services sociaux de base des personnes en mobilité selon l'âge

Classe d'âge (années)	Personne en mobilité/en transit											
	Logement			Services de Santé			Éducation publique			Terre		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
15-24	3,9	96,1	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
25-34	12,6	87,4	100	7,7	92,3	100	6,8	93,2	100	0,0	100	100
35-64	5,7	94,3	100	0,0	100	100	12,0	88,0	100	20,3	79,7	100
65 et plus	41,4	58,6	100	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Lorsque l'on considère la variable sexe, l'on constate que les hommes comme les femmes rencontrent à des degrés divers des difficultés d'accès au logement, aux services de santé, à l'éducation publique et à la terre. Les principales difficultés rencontrées par les femmes par ordre d'importance sont le problème d'accès au logement, à la terre et aux services de santé. Quant aux hommes ce sont surtout des difficultés d'accès au logement et dans une moindre mesure d'accès aux services de santé, à l'éducation publique et à la terre.

Tableau 35 Difficultés d'accès aux services sociaux base des migrants selon le sexe

Sexe	Logement			Services de Santé			Éducation publique			Terre		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Homme	27,1	72,9	100	6,4	93,6	100	7,7	92,3	100	7,7	92,3	100
Femme	27,8	72,2	100	11,4	88,6	100	2,9	97,1	100	21,2	78,8	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La plupart des personnes en mobilité de sexe masculin rencontre peu de difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources. Les difficultés sont principalement liées à l'accès au logement et à la terre. Seulement 10% des hommes rencontrent des difficultés d'accès au logement et près d'un quart des difficultés d'accès à la terre. Quant aux femmes en mobilité, à peine 8% rencontrent des difficultés de logement et 11% des difficultés d'accès à l'éducation publique.

Tableau 36 Difficultés d'accès aux services sociaux de base des personnes en mobilité selon le sexe

	Personne en mobilité/en transit											
	Logement			Services de Santé			Éducation publique			Terre		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Homme	10,4	89,6	100	0,0	100	100	0,0	100	100	23,1	76,9	100
Femme	8,0	92,0	100	5,7	94,3	100	10,7	89,3	100	0,0	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon la durée de la migration, l'on constate que chez les migrants ayant une durée de séjour d'au moins 6 mois, les principales difficultés sont l'accès au logement (38%) et à la terre (22%) et dans une moindre mesure l'accès aux services de santé et à l'éducation publique.

Pour les migrants séjournant depuis 6 mois à un an, les principales difficultés sont par ordre d'importance, les difficultés d'accès au logement qui concernent un cinquième d'entre eux et dans une moindre mesure les problèmes d'accès à la terre, aux services de santé et à l'éducation publique.

Les difficultés d'accès au logement et aux services de santé constituent les principaux problèmes auxquels sont confrontés les migrants séjournant depuis un à deux ans.

Les migrants ayant une durée de séjour de deux à cinq ans rencontrent des difficultés de logement pour près de 3% d'entre eux et d'accès aux services de santé pour un cinquième d'entre eux. Quant aux migrants séjournant depuis cinq à dix ans, ils sont principalement confrontés pour moitié d'entre eux au problème d'accès au logement.

Tableau 37 Difficultés d'accès aux services sociaux de base selon la durée de séjour

Durée de la migration	Logement			Services de Santé			Éducation publique			Terre		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Moins de 6 mois	38,3	61,7	100	10,7	89,3	100	11,7	88,3	100	22,0	78,0	100
[6 mois-1 an[	23,0	77,0	100	7,4	92,6	100	3,9	96,1	100	11,0	89,0	100
[1-2 ans [	27,0	73,0	100	23,0	77,0	100	0,0	100	100	100	0,0	100
[2-5 ans [	42,9	57,1	100	20,8	79,2	100	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0
[5-10 ans [	52,0	48,0	100	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les difficultés d'accès au logement concernent principalement les personnes en mobilité séjournant depuis un à deux ans (33%) et dans une moindre mesure celles ayant une durée de séjour comprise entre six mois et un an et 10 ans et plus. Près de la moitié des personnes séjournant depuis un à deux ans rencontrent des difficultés d'accès à l'éducation publique. Les personnes en mobilité de six mois à un an sont confrontées principalement aux difficultés d'accès à la terre.

Tableau 38 Difficultés d'accès aux services sociaux de base des personnes en mobilité selon la durée de séjour

Durée séjour (années)	Personne en mobilité/en transit											
	Logement			Services de Santé			Éducation publique			Terre		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Moins de 6 mois	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
[6 mois-1 an [	9,3	90,7	100	6,0	94,0	100	8,8	91,2	100	15,6	84,4	100
[1-2 ans [	33,1	66,9	100	0,0	100	100	49,9	50,1	100	0,0	100	100
[2-5 ans [	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
[5-10 ans [	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
10 ans et plus	5,7	94,3	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Dans l'ensemble, la part des migrants et des personnes en mobilité en proie à des difficultés d'accès aux services sociaux de base et aux ressources n'est pas significative. Cependant, la question de l'accès aux services sociaux de base et aux ressources pour les migrants et les personnes en mobilité est un sujet de préoccupation dans l'espace CEDEAO. Elle se pose principalement en termes d'accès au logement, au foncier et à l'éducation publique. L'importance de ces difficultés varie en fonction de la nationalité, de l'âge, du sexe et de la durée de séjour.

#### 5.1.4.1 Difficultés d'accès au logement

La question de l'accès au logement est une dimension importante de l'insertion résidentielle des migrants. Dans les villes africaines marquées par une forte croissance démographique et spatiale, se loger constitue un défi majeur pour nombre d'individus, notamment pour les migrants qu'ils soient internes ou internationaux. Les principaux problèmes rencontrés en termes d'accès au logement sont le refus de location, le manque de moyens financiers, les problèmes de garantie de logement, le manque de logement, l'indécence du logement, les conditions d'accès contraignantes au logement et la cherté du loyer.

Les types de difficultés d'accès au logement varient selon la nationalité. L'ensemble des Béninois ont cité les problèmes de garantie, le manque de moyens financiers, l'indécence du logement, les conditions du logement contraignantes et la cherté du loyer. Pour la grande majorité des Burkinabés, la cherté du loyer et le refus de location (83%) constituent les problèmes majeurs d'accès au logement. Près de la moitié d'entre eux jugent les conditions d'accès au logement contraignantes et mettent en avant la discrimination. Les Ivoiriens n'ont relevé aucune difficulté d'accès au logement.

Par contre l'ensemble des Ghanéens a cité le refus de location et l'indécence du logement. Les Guinéens quant à eux ont tous évoqué le manque de moyens financiers et l'insuffisance de logement. Les Maliens dans leur majorité ont cité le manque de moyens financiers et la cherté du loyer. Près de la moitié d'entre eux ont cité l'indécence du logement (49%). Ils ont également évoqué dans une moindre mesure les conditions d'accès au logement contraignantes, l'indisponibilité du logement, le refus de location et les problèmes de garantie de logement.



Les Nigériens ont principalement souligné la cherté du loyer et le manque de moyens financiers. Ils ont aussi cité dans une moindre proportion le refus de location, les problèmes de garantie de logement, l'indécence du logement et son indisponibilité. L'ensemble des Sénégalais interrogés a cité le refus de location, les problèmes de garantie de logement et la discrimination. Pour près de trois Togolais sur quatre les difficultés d'accès au logement sont le refus de location, la discrimination et la cherté du loyer. Près de la moitié d'entre eux évoque aussi les conditions d'accès au logement contraignantes et l'indécence du logement.

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'accès au logement varient en fonction de la nationalité. Ainsi, les personnes en mobilité de nationalité burkinabé sont confrontées au refus de location, au problème de garantie de logement, et à la discrimination.

Les Maliens sont confrontés principalement à la cherté du loyer, au manque de moyens financiers, aux conditions d'accès au logement contraignantes et au refus de location et dans une moindre mesure au problème de garantie de logement, de discrimination et de l'indécence de logement. Les personnes en mobilité de nationalité nigériane sont confrontées au refus de location, à la discrimination, à la cherté du loyer et dans une moindre mesure aux conditions d'accès au logement contraignantes. Quant aux personnes en mobilité de nationalité togolaise, elles rencontrent principalement des difficultés liées au refus de location, au problème de garantie de logement et aux conditions d'accès au logement contraignantes.

Les résultats d'entretien révèlent l'existence de discrimination selon le statut matrimonial. En effet, certains propriétaires de maisons, pour des raisons religieuses, refusent de louer leurs maisons à des personnes célibataires qu'elles soient hommes ou femmes, nigériennes ou non.

Entretien avec  
migrant togolais

*« En termes d'accès au logement, les premières difficultés que j'ai eues c'est la difficulté d'avoir une maison lorsque je n'avais pas amené ma femme et mes enfants. Même quand je voulais les amener c'est le problème de logement qui m'a fatigué beaucoup parce que les gens refusent de donner leur maison à un célibataire. A chaque fois, j'explique que je veux amener ma femme et mes enfants avec moi ils refusent. Ça n'a pas été facile, c'est tout un combat. A part ça je ne me suis pas confronté à un autre problème »*

*« Je pense que le logement à Niamey ce n'est pas facile parce que si tu es homme on ne te donne pas le loyer, donc il faut être marié encore il y'a la cherté, le loyer est très cher à Niamey. Nous sommes dans une chambre salon à 25000FCFA le mois, moi je pense que c'est cher »*

Cependant, certaines difficultés d'accès au logement ne sont pas spécifiques aux non nationaux. Il s'agit de l'insuffisance de logements et de leur cherté. La plupart des migrants se plaignent de la cherté des loyers notamment à Niamey comparativement à des villes comme Lomé ou Cotonou.

Entretien avec  
migrant togolais

*« Certains propriétaires vous demandent de payer trois ou quatre mois d'avance et parfois ils vous font sortir de la maison sans attendre le délai de validité de votre avance. Il y'a d'autres aussi ils prennent leur avance et après ils viennent vous mettre la pression pour vous demander de sortir sous prétexte que vous n'êtes pas marié. Je suis dans une maison chambre salon à 25000F CFA le mois vous voyez c'est vraiment cher par rapport à la location d'une chambre salon à Lomé »*

Entretien avec  
migrant burkinabe

« C'est cher et je compare ça à ce que je vis chez nous mais les réalités ne sont pas les mêmes il y'a aussi des logements moins chers, tout dépend de la vie que vous voulez mener. Généralement les loyers au Benin, Togo et Burkina ne sont pas aussi chers qu'au Niger mais les réalités ne sont pas les mêmes. Ce qui le fait c'est la cherté de la construction. Ce que tu peux construire au Burkina avec 20.000 000 FCFA même avec 30.000 000 FCFA tu ne peux le finaliser au Niger, donc ils ont leurs bonnes raisons. Moi je vis selon mes moyens. Je n'ai donc pas de difficultés. Mais le problème spécifique au Niger, c'est que, lorsqu'un étranger aménage dans une maison en location, il finit par la perdre ou rencontrer des problèmes avec le propriétaire qui ne fera qu'augmenter le montant à payer »

Pour près de la moitié des 15-24 ans, la cherté du loyer constitue la principale difficulté d'accès au logement. Le tiers met en avant les conditions d'accès au logement contraignantes, l'indisponibilité du logement et son indécence. Près de 17% mettent l'accent sur le refus de location, le manque de moyens financiers, les problèmes de garantie de logement et la discrimination dans l'accès au logement. Les migrants âgés de 25 à 34 ans dans leur majorité (74%) citent la cherté du loyer. La moitié d'entre eux évoquent le manque de moyens financiers. Un peu plus du tiers cite le refus de location. Les autres difficultés citées par ordre d'importance sont les conditions d'accès contraignantes (25%), l'indisponibilité du logement, l'indécence du logement, la discrimination, les problèmes de garantie de logement et la discrimination. La majorité des 35-64 ans (72%) cite le manque de moyens financiers comme difficulté d'accès au logement.

La cherté du loyer est la difficulté rencontrée par les personnes en mobilité de 15-24 ans. Les 25-34 ans sont principalement confrontés au refus de location, à la discrimination, aux conditions d'accès au logement contraignantes et à la cherté du loyer. Le refus de location, le manque de moyens financiers, les problèmes de garantie de logement et la cherté et la location sont les principales difficultés qui contrarient l'accès au logement des 35-64 ans. Quant aux personnes âgées, elles connaissent des problèmes de refus de location, de garantie de logement et de discrimination dans l'accès au logement.

La moitié d'entre eux connaît des difficultés. Il s'agit de la cherté du loyer et de son indécence. Les autres difficultés apparaissent de façon moins significative. Il s'agit des conditions d'accès contraignantes, de l'indisponibilité du logement, du refus de location, de garantie d'accès au logement, de la discrimination. Quant aux migrants âgés de 65 ans et plus, ils citent tous le manque de moyens financiers et l'indécence du logement. Près de la moitié d'entre eux sont confrontés à des difficultés de cherté du loyer.

Les difficultés accès au logement varient en fonction du sexe. Chez les hommes les principales difficultés en matière d'accès au logement sont la cherté de la location, le manque de moyens

Encadré 1 : Témoignage du Président de l'Association des vitriers béninois résidant au Niger

C'est au niveau du statut, quand tu n'es pas marié, il est difficile d'avoir une maison en location. Les propriétaires de maisons lient ta moralité avec ton statut, alors que ça ne tient pas totalement. Et les gens sont obligés d'amener leurs copines pour faire croire que ce sont leurs femmes pour avoir une maison. Et c'est à cause de ce problème que plusieurs migrants résident sur les chantiers et cela les expose à tous les dangers.

Entretien, janvier 2020

financiers et l'indécence du logement. Les hommes rencontrent d'autres difficultés moins significatives telles que le refus de location, le problème de garantie de logement, l'indisponibilité du logement et les conditions d'accès contraignantes. Les migrants quant à elles, rencontrent majoritairement des difficultés liées au manque de moyens financiers et à la cherté du loyer. Cependant, le refus de location, la discrimination, l'indécence du logement, son indisponibilité, ses conditions d'accès contraignantes sont également à prendre en compte.

Selon le sexe, l'on constate que les hommes sont confrontés au problème de refus de location, aux conditions d'accès au logement contraignantes et à la cherté du loyer. Quant aux femmes ce sont surtout le refus de location, la discrimination et la cherté du loyer qui constituent les principales difficultés auxquelles elles sont confrontées.

En fonction de la durée de séjour l'on constate que les migrants séjournant moins de six mois ont cité dans leur majorité le manque de moyens financiers et la cherté du loyer. Des difficultés comme le refus de location, les problèmes de garantie de logement, l'indécence du logement, les conditions d'accès contraignantes occupent également une place importante. Les migrants séjournant depuis six mois à un an citent majoritairement le manque de moyens financiers et la cherté de la location.

Les personnes en mobilité qui ont le plus de difficultés d'accès au logement sont celles dont la durée de séjour est comprise entre six mois à un an, un et deux ans et 10 ans et plus.

Les personnes en mobilité séjournant depuis six mois à un an connaissent des difficultés de refus de location, de discrimination, des conditions d'accès au logement contraignantes et de cherté de loyer. Les personnes en mobilité séjournant depuis un à deux ans rencontrent des difficultés de refus de location, de discrimination, d'indécence de logement, de conditions d'accès contraignantes et de cherté de loyer. Quant aux personnes âgées, elles rencontrent principalement des problèmes de manque de moyens financiers, de garantie de logement et de cherté de loyer.

#### *5.1.4.2 Difficultés d'accès aux structures publiques de santé*

L'accès aux services de santé est une dimension importante de l'insertion sociale des migrants. L'exploitation des données permet de relever plusieurs types de difficultés d'accès aux structures publiques de santé. Il s'agit en particulier du refus d'admission au sein d'une structure publique de santé, du manque de moyens, de la discrimination, de la cherté des médicaments et de l'exigence de carte d'étudiants.

Ces difficultés varient en fonction de la nationalité. Ainsi, pour les migrants burkinabés, les principales difficultés sont le manque de moyens financiers, le refus d'admission au sein d'une structure de santé et la discrimination. Les Guinéens n'ont mentionné aucune de ces difficultés. Si la majorité des Maliens n'ont pas été confrontés à des difficultés d'accès aux structures publiques de santé, par contre, un cinquième d'entre eux déclare avoir été confrontés au refus d'admission, au manque de moyens financiers et à l'exigence d'une carte d'étudiant.

Un tiers des Nigériens a été confronté au manque de moyens financiers, à la discrimination et à l'exigence d'une carte d'étudiants. Pour leur part, les migrants sénégalais ont tous relevé comme difficultés d'accès aux structures publiques de santé le refus d'admission et la discrimination. Quant aux migrants togolais, près de 60% d'entre eux ont été confrontés à la discrimination, 40%, au manque de moyens financiers et 20% à la cherté des médicaments.

Seules les personnes en mobilité de nationalité nigériane et togolaise ont répondu à la question des types de difficultés rencontrées dans l'accès aux structures de santé. Les Nigériens en mobilité se plaignent surtout du manque de moyens financiers et du refus d'admission au sein d'une structure publique de santé. Quant aux Togolais, ils sont confrontés également au refus d'admission et à la discrimination dans l'accès aux services publics de santé.

Selon la classe d'âge, l'on constate que les migrants ayant un âge compris entre 15 et 24 ans ont été confrontés principalement au manque de moyens financiers, à la discrimination et à l'exigence de la carte d'étudiants. C'est le cas également des migrants âgés de 25-34 ans qui, en plus rencontrent des difficultés de cherté des médicaments et de refus d'admission au sein d'une structure publique de santé. Les migrants âgés de 35 à 64 ans connaissent principalement des problèmes de manque de moyens financiers, de discrimination, et de refus d'admission.

On remarque que seules les personnes en mobilité âgées de 25 à 34 ans ont répondu à la question sur les types de difficultés d'accès aux services de santé en fonction de la classe d'âge. Les personnes de cette classe d'âge rencontrent des problèmes de refus d'admission et de discrimination.

En fonction du sexe, l'on constate qu'un tiers des hommes a été confronté à l'exigence d'une carte d'étudiant et au manque de moyens financiers et près d'un cinquième d'entre eux au refus d'admission au sein d'une structure publique de santé.

Tableau 39 Difficultés d'accès aux structures publiques de santé des migrants selon le sexe

Sexe	Refus d'admission			Manque de moyens financiers			Discrimination			Cherté des médicaments			Exigence d'une carte d'étudiant		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Homme	18,8	81,2	100	28,1	71,9	100	0,0	100	100	0,0	100	100	34,3	65,7	100
Femme	15,5	84,5	100	50,9	49,1	100	52,5	47,5	100	18,5	81,5	100	0,0	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Pour les personnes en mobilité seules les femmes rencontrent des difficultés liées au refus d'admission au sein d'une structure publique de santé.

Les difficultés d'accès aux structures publiques de santé pour les migrants et les personnes en mobilité constituent un problème réel. Parmi ces difficultés, les plus fréquentes sont la discrimination, le refus d'admission au sein d'une structure publique de santé et le manque de moyens financiers.

#### 5.1.4.3 Difficultés d'accès à l'éducation publique

L'accès à l'éducation est une autre dimension de l'insertion sociale des migrants. Les migrants béninois sont confrontés au problème de discrimination dans l'accès à l'éducation. La majorité des Maliens est confrontée au manque de moyens financiers pour accéder à l'éducation publique. Près de 40% sont confrontés au problème de discrimination et à peu près 20% au

refus d'admission à l'éducation publique. Les Nigériens connaissent dans leur ensemble des difficultés liées aux refus d'admission à l'éducation publique. Aucun migrant de ces nationalités n'a été confronté au problème de reconnaissance des diplômes ou d'accessibilité à des écoles publiques à cause de la distance.

Parmi les personnes en mobilité, seuls les Nigériens ont donné des informations sur les types de difficultés d'accès à l'éducation. Les difficultés auxquelles ils ont été confrontés sont le refus d'admission au sein d'une structure de santé et le manque de moyens financiers.

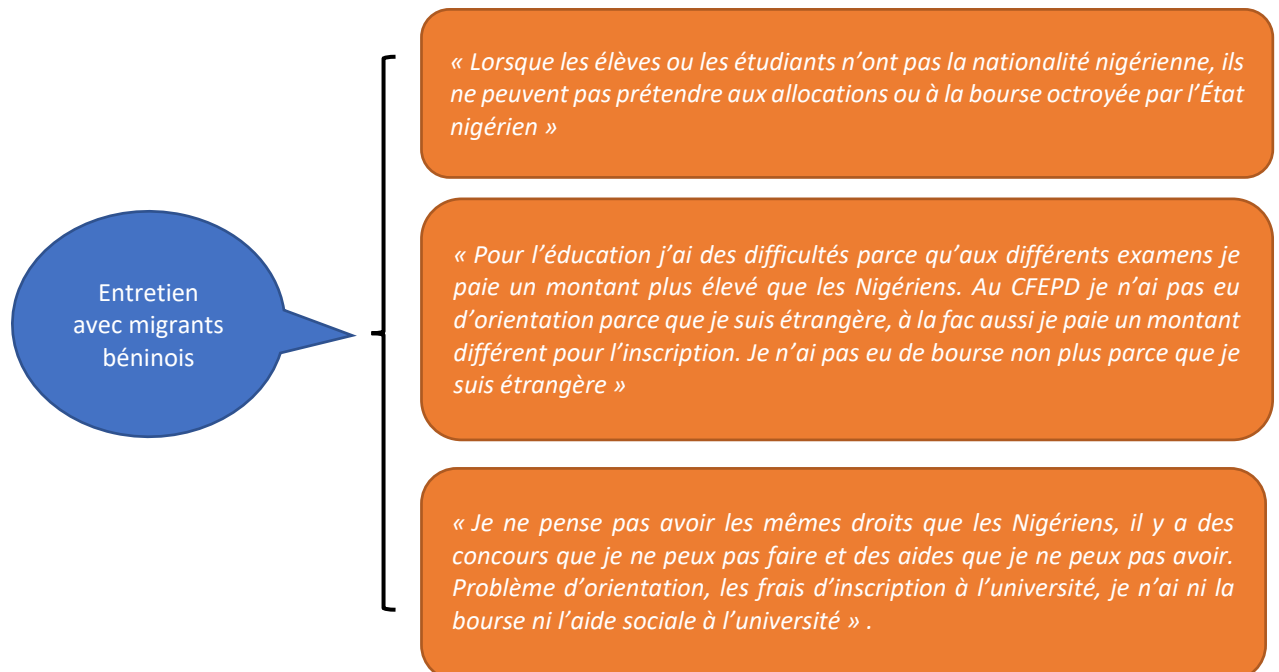
Selon le sexe, l'on constate que le refus d'admission à l'éducation publique et le manque de moyens financiers sont des difficultés que rencontrent les hommes alors que les femmes ne sont pas concernées. Les données de l'enquête révèlent aussi que les migrantes sont plus confrontées à la discrimination que leurs homologues de sexe masculin.

Contrairement aux migrants où ce sont les hommes qui ont évoqué les types de difficulté d'accès à l'éducation publique, pour les personnes en mobilité ce sont les femmes qui rencontrent des problèmes de refus d'admission, de discrimination et de manque de moyens financiers.

Les difficultés d'accès à l'éducation publique varient en fonction de la classe d'âge. Ainsi, près des deux tiers des migrants séjournant depuis moins de six mois rencontrent des problèmes de discrimination dans l'accès à l'éducation. Pour la même classe d'âge ils sont un tiers à être confrontés au refus d'admission à l'éducation publique. Pour les migrants ayant une durée de séjour comprise entre six mois et un an environ un cinquième connaît des difficultés liées au refus d'admission à l'éducation publique, trois quarts des difficultés liées au manque de moyens financiers et un quart des problèmes de discrimination.

Pour les personnes en mobilité le refus d'admission touche celles ayant une durée de séjour comprise entre six mois et deux ans. Les personnes en mobilité d'une durée de séjour de six mois à un an sont en plus confrontées aux problèmes de manque de moyens financiers et à la discrimination. Quant aux personnes en mobilité séjournant depuis un à deux ans, le refus d'admission et la discrimination sont les facteurs qui leur rendent difficile l'accès à l'éducation publique.

Lors des entretiens plusieurs autres difficultés dans l'accès à l'éducation publique ont été relevées. Il s'agit des différences de traitement dans l'accès à la bourse nationale et aux allocations pour les élèves, des différences dans le paiement de frais d'inscription dans les universités publiques et pour le retrait de certains diplômes.



Concernant l'enseignement supérieur, il existe au niveau des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine une directive sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA<sup>3</sup>, dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des États membres de l'union. Selon cette directive, les étudiants ressortissants de tout État membre de l'UEMOA bénéficient, sur l'ensemble du territoire de l'Union, du droit d'accéder aux institutions publiques d'enseignement supérieur, dans des conditions similaires à celles prévues pour les nationaux du pays d'accueil. Ils s'acquittent des frais universitaires de même montant que les nationaux. Il s'agit des frais d'inscription, des frais de scolarité et des frais des œuvres universitaires.

L'application de cette directive n'est pas effective dans tous les pays de l'union. Le Niger l'applique en tenant compte de la réciprocité. Au niveau de l'espace CEDEAO, il n'existe pas encore ce type de directive. C'est pourquoi il n'y a pas d'égalité de traitement.

### 5.1.5 Difficultés d'accès à la terre

Les migrants rencontrent des difficultés d'accès à la terre dans leur pays d'installation. Si l'importance de ces difficultés varie en fonction de la nationalité, les difficultés majeures relevées sont le manque de moyens financiers, les procédures longues et l'escroquerie. Seuls les Béninois, les Burkinabés, les Maliens, les Nigériens et les Togolais ont relevé des difficultés d'accès au foncier. Pour les Béninois, la principale difficulté d'accès à la terre est le manque de moyens financiers. Pour les migrants burkinabés ce sont les procédures longues et l'escroquerie qui rendent difficile l'accès à la terre pour les étrangers. Les Maliens quant à eux relèvent comme difficulté le manque de moyens financiers et les Togolais l'escroquerie.

Les personnes en mobilité de nationalité sénégalaise expliquent les difficultés d'accès au foncier par la politique nationale et le manque de moyens financiers.

Les migrants de la classe d'âge 35-64 ans affirment ne pas disposer de moyens financiers pour accéder à la terre. En outre, ils considèrent que les procédures sont longues pour y accéder et que l'escroquerie constitue une difficulté d'accès. Près des deux tiers d'entre eux déclarent ne pas disposer de moyens financiers, un tiers évoque l'escroquerie, environ un quart d'entre eux trouvent que les procédures pour accéder à la terre sont longues.

Les personnes en mobilité âgées de 35 à 64 ans déclarent que la politique nationale empêche l'accès à la terre. Elles affirment également ne pas disposer des moyens financiers pour accéder au foncier.

Pour les hommes en mobilité la politique nationale rend l'accès à la terre difficile, de même que le manque de moyens financiers.

Pour les migrants installés depuis 6 mois à un an, les principales difficultés sont le manque de moyens financiers, la procédure longue et l'escroquerie. Près de 64% justifient les difficultés d'accès au foncier par le manque de moyens financiers, le tiers l'escroquerie et un quart les procédures longues.

---

<sup>3</sup>Directive n°01/2005/CM/UEMOA sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA, dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des États membres de l'union.

Les personnes en mobilité séjournant depuis six mois à un an déclarent que la politique nationale empêche l'accès à la terre ainsi que le manque de moyens financiers.

Les migrants et les personnes en mobilité rencontrent pendant leur séjour au Niger plusieurs difficultés pour accéder à la terre. Les principales difficultés qui empêchent l'accès au foncier sont le manque de moyens financiers, les procédures longues, l'escroquerie et la politique nationale.

### 5.1.6 Difficultés d'accès au crédit

L'exploitation des données collectées montre l'existence de difficultés d'accès au crédit auprès des institutions de micro finance aussi bien pour les migrants que pour les personnes en mobilité. Cependant, dans l'ensemble, un part d'entre eux accède au crédit auprès des institutions de micro finance. Si l'ensemble des migrants béninois, togolais, burkinabés et nigériens et deux tiers des Maliens affirment avoir eu accès au crédit demandé auprès des institutions de micro finance, par contre, l'ensemble des Guinéens (100%) et dans une moindre mesure un quart des Maliens déclarent ne pas avoir accès.

En ce qui concerne les personnes en mobilité, l'ensemble des migrants maliens a eu accès au crédit demandé.

Tableau 40 Difficultés d'accès au crédit selon le statut et la nationalité

Nationalité	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Accès au Crédit (IMF)			Accès au Crédit (IMF)			Accès au Crédit (IMF)		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Benin	100	0,0	100	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100
Burkina Faso	100	0,0	100	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100
Guinée	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0	0,0	100	100
Mali	76,0	24,0	100	100	0,0	100	84,2	15,8	100
Nigeria	100	0,0	100	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100
Togo	100	0,0	100	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon la classe d'âge, l'on constate que les personnes interrogées âgées entre 15 et 24 ans n'ont pas eu accès au crédit demandé. Par contre, l'ensemble des 35-64 ans et 65 ans et plus, ainsi que trois quarts des 25-34 ans ont eu accès au crédit demandé. Quant aux personnes en mobilité seuls les 34-64 ans ont eu accès au crédit.

Tableau 41 Difficultés d'accès au crédit selon le statut et l'âge

Classe d'âge (années)	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Accès au crédit (IMF)			Accès au crédit (IMF)			Accès au crédit (IMF)		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
15-24	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0	0,0	100	100
25-34	79,3	20,7	100	0,0	0,0	0,0	79,3	20,7	100
35-64	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100

65 et plus	100	0,0	100	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100
------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon le sexe, toutes les migrantes et quatre cinquièmes des migrants déclarent avoir eu accès au crédit demandé auprès des institutions de micro finance contre seulement 17% des hommes qui n'ont eu cette opportunité. Pour les personnes en mobilité, seules les femmes déclarent avoir accès au crédit demandé.

Tableau 42 Difficultés d'accès au crédit selon le statut et le sexe

Sexe	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Accès au crédit (IMF)			Accès au crédit (IMF)			Accès au crédit (IMF)		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Homme	82,9	17,1	100	0,0	0,0	0,0	82,9	17,1	100
Femme	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les difficultés d'accès varient aussi en fonction de la durée du séjour/installation. Ainsi, la quasi-totalité des migrants installés depuis 6 mois à un an a eu accès au crédit demandé, tandis que l'ensemble des migrants installés depuis moins de six mois n'ont pas eu accès au crédit demandé auprès d'une institution de micro finance.

Tableau 43 Difficultés d'accès aux crédits selon le statut et la durée

Durée du séjour	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Accès au crédit (IMF)			Accès au crédit (IMF)			Accès au crédit (IMF)		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Moins de 6 mois	0,0	100	100	0,0	0,0	0,0	0,0	100	100
[6 mois-1 an [	93,2	6,8	100	100	0,0	100	94,0	6,0	100
[1-2 ans [	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
[2-5 ans [	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
[5-10 ans [	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Même si dans l'ensemble les avis restent partagés, l'on constate que le statut de migrant ou de personnes en mobilité ne constitue pas dans la plupart des cas un obstacle pour accéder au crédit auprès des institutions de micro finance pour tous ceux qui ont eu à faire la demande. L'on constate cependant des variations dans l'accès au crédit selon la nationalité, la classe d'âge, le sexe et la durée d'installation/séjour.



### 5.1.7 Accompagnement institutionnel

Les migrants dans leur grande majorité n'ont pas bénéficié d'accompagnement institutionnel. Les nationalités qui ont le plus bénéficié de l'accompagnement institutionnel sont les Sénégalais (50%), les Maliens (38%), les Ivoiriens et les Ghanéens pour 30% d'entre eux. A l'inverse, l'ensemble des Burkinabés, des Guinéés et la grande majorité des Béninois (82%) et des Nigériens (81%) n'ont bénéficié d'aucun accompagnement institutionnel.

Tableau 44 Accompagnement institutionnel selon la nationalité

Nationalité	Oui	Non	Total
<b>Benin</b>	18,2	81,8	100
<b>Burkina Faso</b>	0,0	100	100
<b>Cote d'ivoire</b>	30,0	70,0	100
<b>Ghana</b>	30,0	70,0	100
<b>Guinée</b>	0,0	100	100
<b>Mali</b>	38,0	62,0	100
<b>Niger</b>	0,0	0,0	0,0
<b>Nigeria</b>	19,5	80,5	100
<b>Sénégal</b>	50,0	50,0	100
<b>Togo</b>	9,0	91,0	100
<b>Total</b>	23,4	76,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

L'accompagnement institutionnel varie en fonction de l'âge. Il concerne davantage les 25-34 ans (37%) et les personnes âgées (24%). Cet accompagnement est faible pour les 35-64 ans qui sont près de 15% à en bénéficier. A peine un cinquième des jeunes de 15 à 24 ans ont bénéficié d'accompagnement institutionnel.

Tableau 45 Migrants ayant bénéficié d'accompagnement institutionnel selon la classe d'âge

Classe d'âge (années)	Oui	Non	Total
<b>15-24</b>	19,3	80,7	100
<b>25-34</b>	37,2	62,8	100
<b>35-64</b>	15,1	84,9	100
<b>65 et plus</b>	25,9	74,1	100
<b>Total</b>	23,4	76,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

L'on constate une faible variation de l'accompagnement institutionnel selon le sexe. Les différences en termes d'accompagnement sont peu significatives entre les hommes et les femmes. Quel que soit le sexe l'on constate que seul un quart des migrants a bénéficié d'accompagnement institutionnel.

Tableau 46 Migrants ayant bénéficié d'accompagnement institutionnel selon le sexe

Sexe	Oui	Non	Total
Homme	24,4	75,6	100
Femme	22,6	77,4	100
Total	23,4	76,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 201

Si l'accompagnement institutionnel varie très peu en fonction du sexe, l'on constate en revanche qu'il varie en fonction de l'ancienneté de la migration. Les migrants ayant bénéficié le plus de cet accompagnement institutionnel sont majoritairement les migrants installés depuis moins d'un an au Niger. Ils constituent près de 90% des migrants ayant bénéficié d'accompagnement institutionnel. Ces données suggèrent l'importance du réseau social dans la recherche et l'exercice des emplois occupés.

Tableau 47 Migrants ayant bénéficié d'accompagnement institutionnel selon la durée de la migration

Durée	Oui	Non	Total
Moins de 6 mois	21,9	21,1	21,3
[6 mois-1 an[	68,4	69,5	69,2
[1-2 ans[	9,7	4,7	5,8
[2-5 ans[	0,0	3,3	2,6
[5-10 ans[	0,0	1,4	1,1
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La communauté intervient aussi dans l'accompagnement des migrants. Le réseau social joue un rôle important dans l'accueil et l'insertion professionnelle des migrants. La majorité des migrants n'ont pas bénéficié d'accompagnement communautaire. Seul un quart des migrants a bénéficié de ce type d'accompagnement.

Si l'on considère la nationalité, l'ensemble des Ghanéens et des Guinéens n'a bénéficié d'aucun accompagnement communautaire. C'est le cas également pour la grande majorité des Togolais (86%), Burkinabés (75%), Maliens (74%), Ivoiriens (70%) et Nigériens (70%). Les nationalités qui ont le plus bénéficié de cet accompagnement sont les migrants Béninois (32%). Viennent ensuite les Ivoiriens, les Nigériens et les Burkinabés.

Tableau 48 Accompagnement de la communauté selon la nationalité

Nationalité	Oui	Non	Pas de réponse	Total
Benin	31,7	59,3	9,0	100
Burkina Faso	25,3	74,7	0,0	100
Côte d'Ivoire	30,0	70,0	0,0	100
Ghana	0,0	100	0,0	100
Guinée	0,0	100	0,0	100
Mali	24,8	73,6	1,5	100
Nigeria	27,2	69,9	2,9	100

<b>Sénégal</b>	50,0	50,0	0,0	100
<b>Togo</b>	14,5	85,5	0,0	100
<b>Total</b>	24,8	72,7	2,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

L'accompagnement communautaire varie en fonction de l'âge. Les migrants des classes d'âge de 15-24 ans et 25-34 ans sont ceux qui ont bénéficié le plus de l'accompagnement communautaire. Alors que les migrants les plus âgés en ont peu bénéficié ou pas du tout.

Tableau 49 Accompagnement de la communauté selon l'âge

Classe d'âge (années)	Oui	Non	Pas de réponse	Total
<b>15-24</b>	38,8	57,6	3,6	100
<b>25-34</b>	34,2	64,2	1,7	100
<b>35-64</b>	8,8	88,7	2,5	100
<b>65 et plus</b>	0,0	100	0,0	100
<b>Total</b>	24,8	72,7	2,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Lorsque l'on prend en compte la variable sexe, les données indiquent que l'accompagnement communautaire ne varie pas selon le sexe. Ainsi, près d'un quart des femmes et des hommes a bénéficié de l'accompagnement de la communauté.

Tableau 50 Accompagnement de la communauté selon le sexe

Sexe	Oui	Non	Pas de réponse	Total
<b>Homme</b>	24,7	73,3	2,0	100
<b>Femme</b>	24,8	72,3	2,9	100
<b>Total</b>	24,8	72,7	2,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Près de 57% des migrants séjournant depuis 6 mois à un an déclarent avoir bénéficié de l'accompagnement de la communauté. Cet accompagnement concerne près du tiers (27%) des migrants séjournant depuis moins de six mois. Les migrants qui ont le moins bénéficié de l'accompagnement de la communauté sont ceux qui ont duré plus un an.

Tableau 51 Accompagnement de la communauté selon la durée de la migration

Durée	Oui	Non	Pas de réponse	Total
<b>Moins de 6 mois</b>	27,3	20,0	0,0	21,3
<b>[6 mois-1 an[</b>	56,4	72,5	100	69,2
<b>[1-2 ans [</b>	10,4	4,5	0,0	5,8
<b>[2-5 ans [</b>	5,9	1,5	0,0	2,6
<b>[5-10 ans [</b>	0,0	1,5	0,0	1,1
<b>10 ans et plus</b>	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	100	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

## 6 VIOLENCES SUBIES PAR LES MIGRANTS

### 6.1 Au cours du voyage

Les violences subies durant le voyage constituent l'une des entraves au principe de la libre circulation des personnes et de leurs biens dans l'espace CEDEAO. La circulation au sein de cet espace communautaire est souvent émaillée de tracasseries et/ou de violences à l'endroit des personnes en déplacement aussi bien à l'intérieur des États traversés qu'à leurs frontières terrestres. L'exploitation des données de l'enquête confirme l'existence de ces pratiques dont sont victimes les migrants et les personnes en mobilité.

#### 6.1.1 Faits rappelant le statut d'étranger

L'étude s'est intéressée à connaître les faits rappelant le statut d'étranger. Il s'agit principalement du regard des autres, du discours des autres, de la politique locale, des actes de discrimination, de la différence de culture/religion, des attaques ciblées, du défaut de pièce, de la différence de langue et des habitudes alimentaires.

Selon la nationalité, l'on constate une variation de ces faits. Ainsi, chez les migrants béninois, les faits les plus marquants sont par ordre d'importance la différence de culture/religion, le regard et les discours des autres. D'autres faits d'une moindre importance ont également été relevés. Il s'agit de la politique locale, des actes de discrimination et du défaut de pièces.

Concernant les migrants burkinabés, les principaux faits cités sont la différence de culture et de religion, les actes de discrimination, le discours et le regard des autres.

Chez les migrants ivoiriens, prédominent la différence de culture/religion et le discours des autres. Les Ghanéens quant eux mettent en avant principalement le regard des autres et la politique locale. Pour les migrants guinéens ce sont surtout la différence de culture et de religion, le regard et le discours des autres.

Chez les migrants maliens ce sont principalement le regard et le discours des autres. Les autres faits apparaissent de façon très marginale.

Les migrants nigériens quant à eux citent la différence de culture/religion, le discours des autres et dans une moindre mesure le regard des autres et les actes de discrimination.

Les faits qui rappellent le plus le statut d'étrangers aux personnes en mobilité varient en fonction de la nationalité. Cependant, l'on constate que quelle que soit la nationalité, trois faits majeurs rappellent le statut d'étranger chez les personnes en mobilité. Il s'agit de la différence de culture, du discours et du regard des autres. Outre ces principaux faits d'autres d'une moindre importance ont également été cités. Il s'agit des actes de discrimination. Les Ivoiriens affirment que le discours et le regard des autres et la politique locale sont les principaux faits qui leur rappellent leur statut d'étranger.

Pour les Ghanéens ce sont le regard et le discours des autres, les actes de discrimination, la différence de culture/religion et la politique locale. Quant aux Maliens, ils estiment en majorité que la différence de culture, le discours des autres sont les faits leur rappelant le statut d'étranger.

Les migrants togolais mettent l'accent sur le discours et le regard des autres, la différence de culture et de religion. Les migrants sénégalais citent le discours et le regard des autres, la politique locale, la différence de culture et de religion. Selon la classe d'âge, l'on observe chez les migrants âgés de 15 à 24 ans la prédominance de la différence de culture, le discours et le regard des autres. Chez les 25-34 ans, ce sont également les mêmes tendances qui sont observées avec toutefois, une part non moins significative des actes de discrimination et de la politique locale. Pour les migrants ayant un âge compris entre 35 et 64 ans, ce sont principalement la différence de culture, le discours et le regard des autres. Les plus âgés quant à eux citent dans une moindre proportion la différence de culture et le discours des autres.

Pour la classe d'âge 15-24 ans, les principaux faits rappelant le statut d'étranger sont la différence de culture, le discours des autres, le regard des autres et dans une moindre mesure les actes de discrimination. Pour les personnes en mobilité ayant un âge compris entre 25 et 34 ans, le regard et le discours des autres, la différence de culture, les actes de discrimination sont les principaux faits qui leur rappellent le statut d'étranger.

Selon le sexe, les principaux faits rappelant le statut d'étranger cités sont pour les hommes la différence de culture, le regard et le discours des autres. Les mêmes tendances sont observées également chez les femmes qui mettent en avant principalement, pour plus de la moitié d'entre elles, la différence de culture et le discours des autres et le regard des autres pour près d'un tiers d'entre elles.

Selon les hommes et les femmes en mobilité, les principaux faits rappelant le statut d'étranger sont la différence de langue/religion, le discours et le regard des autres et la politique locale.

Selon la durée du séjour, l'on constate que la différence de culture, le regard et le discours des autres sont les principaux rappelant le statut d'étranger pour les migrants séjournant depuis moins de six mois. Ils citent également dans une moindre mesure la différence de langue. Les migrants ayant une durée de séjour de six mois à un an insistent sur la différence de culture locale, le discours et le regard des autres et dans une moindre les actes de discrimination.

Pour les migrants séjournant d'un an à deux ans, les faits majeurs rappelant le statut d'étranger sont la différence de culture et le discours des autres. Ceux ayant une durée de séjour comprise entre deux et dix ans citent principalement la différence de culture, la différence de langue, les actes de discrimination, le discours et le regard des autres. Pour les migrants séjournant depuis cinq à dix ans, le discours des autres est le principal fait rappelant le statut d'étranger.

Pour les personnes en mobilité séjournant depuis moins de six mois, la différence de culture et le regard des autres sont les principaux faits leur rappelant qu'elles sont des étrangers. Elles évoquent également dans une moindre mesure le regard des autres et les actes de discrimination.

Quels que soient l'âge, le sexe, la nationalité et l'ancienneté du migrant, les principaux faits rappelant le statut d'étranger sont la différence de culture, le regard et le discours des autres. Cependant, les actes de discrimination, la différence de langue et la politique locale figurent aussi parmi les faits non moins significatifs.

### 6.1.2 Violences subies

Même si dans l'ensemble la majorité des migrants de différentes nationalités affirme n'avoir pas subi de violences sauf les Sénégalais où près de 50% déclarent avoir subi des violences durant leur voyage, ces pratiques restent largement répandues dans l'espace CEDEAO. Aucune nationalité n'est à l'abri de ces violences. Les données indiquent que près d'un tiers des Ivoiriens (30%) et des Ghanéens (30%) déclare avoir subi des violences durant leur voyage. Ces pratiques concernent un dixième des migrants de nationalités malienne, béninoise, nigériane et togolaise.

En dehors des migrants ivoiriens qui ont subi plus de violences que les personnes en mobilité pour toutes les autres nationalités, ce sont les personnes en mobilité qui ont subi le plus de violence durant leur voyage. La part des personnes en mobilité ayant subi des violences varie de 19% pour les Burkinabés à 92% pour les Sénégalais. Un cinquième des personnes en mobilité de nationalité ivoirienne et béninoise, la moitié de celles de nationalité ghanéenne, le tiers des personnes en mobilité de nationalité malienne et nigériane et togolaise ont subi des violences durant leur voyage.

Les violences touchent plus certaines classes d'âge que d'autres. Ainsi, la part des migrants ayant subi des violences durant leur voyage est plus importante chez les 25-34 ans où elle atteint 20%. Vient ensuite la tranche d'âge 35-64 ans (16%). Les données révèlent que les jeunes sont les moins touchées (8%). Quant aux personnes âgées, elles déclarent n'avoir subi aucune violence.

Concernant les personnes en mobilité, les enquêtes indiquent qu'un cinquième des 15-24 ans, le tiers des 25-34 ans, des 35-64 ans et des 65 ans et plus déclarent avoir subi des violences durant leur voyage.

Dans l'ensemble la part des migrantes et des migrants ayant subi des violences durant leur voyage est faible. La grande majorité des hommes et des femmes affirme n'avoir pas subi de violence. L'écart entre la part des migrants ayant subi des violences et celle des migrantes est significatif. Les hommes subissent plus de violences que les femmes au cours de leur voyage. En effet, ces violences touchent près de 20% des hommes et un dixième des femmes.

Pour les personnes en mobilité, ce sont les hommes qui sont le plus touchés, près de la moitié d'entre eux (45%) contre un cinquième des femmes (19%).

Tableau 52 Violences subies durant le voyage selon le statut et le sexe

Sexe	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Subi des violences durant voyage				Subi des violences durant voyage				Subi des violences durant voyage			
	Oui	Non	Pas de réponse	Total	Oui	Non	Pas de réponse	Total	Oui	Non	Pas de réponse	Total
Homme	18,1	80,8	1,1	100	45,0	52,5	2,5	100	32,8	65,4	1,8	100
Femme	11,0	86,1	2,9	100	18,8	78,0	3,1	100	15,5	81,4	3,0	100
Total	14,4	83,6	2,0	100	30,3	66,9	2,8	100	23,3	74,2	2,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les violences subies durant le voyage varient en fonction de la durée de la migration. Ainsi, elles touchent plus les migrants ayant une durée de séjour comprise entre six mois et cinq ans. Dans les détails, il s'agit par ordre d'importance de ceux qui séjournent au Niger depuis un à deux ans (35%), de ceux qui ont passé de deux à cinq ans (21%) et de ceux qui séjournent depuis six mois à un an (15%). Les migrants séjournant depuis moins de six mois sont moins touchés tandis que ceux qui séjournent depuis plus de cinq ans ne le sont pas du tout.

Concernant les personnes en mobilité, la répartition en fonction de la durée du séjour fait apparaître les mêmes tendances que pour les migrants. Les catégories les plus touchées par les violences sont les personnes en mobilité ayant une durée de séjour de moins de six mois et celles séjournant depuis 5 à 10 ans avec des proportions de personnes concernées respectivement de 53% et 63%.

### 6.1.3 Types de violence

Les migrants au cours de leur trajet du pays de départ au pays de destination subissent fréquemment différentes formes de violences. Les principales formes de violences rapportées sont par ordre d'importance les violences verbales subies par la grande majorité des migrants (83%), les violences psychologiques/morales par environ 46% des migrants et les violences physiques par le tiers des migrants (30%).

Les formes de violences varient en fonction de la nationalité. Ainsi, l'ensemble des Béninois, des Burkinabés, des Ghanéens déclare avoir subi des violences verbales au cours de leurs trajets. Ce type de violence a concerné également 9 migrants maliens sur 10 et près de 80% des migrants nigériens.

Tableau 53 Types de violences subies par les migrants durant le voyage selon la nationalité

Nationalité	Violences physiques			Violences verbales			Violences morales/psychologiques		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Benin	0,0	100	100	100	0,0	100	0,0	100	100
Burkina Faso	0,0	100	100	100	0,0	100	50,0	50,0	100
Cote d'Ivoire	0,0	100	100	100	0,0	100	100	0,0	100
Ghana	0,0	100	100	100	0,0	100	100	0,0	100
Mali	19,7	80,3	100	90,2	9,8	100	50,0	50,0	100
Nigeria	0,0	100	100	79,8	20,2	100	30,2	69,8	100
Sénégal	0,0	100	100	100	0,0	100	0,0	100	100

<b>Togo</b>	30,2	69,8	100	30,2	69,8	100	100	0,0	100
<b>Total</b>	10,5	89,5	100	82,9	17,1	100	46,4	53,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les données collectées indiquent que les violences les plus courantes chez les personnes en mobilité sont les violences verbales dont sont victimes la quasi-totalité d'entre elles et les violences morales qui ont été citées par près de deux tiers des personnes enquêtées. Les violences physiques sont très faiblement représentées avec moins de 10% des personnes en mobilité qui sont concernées.

L'on constate que la quasi-totalité des personnes en mobilité quelle que soit la nationalité a subi des violences verbales et des violences morales à l'exception des Maliens dont seulement 57% connaissent des violences morales. Les personnes en mobilité ont connu très peu de violences physiques à l'exception des Maliens avec 40% des personnes qui les ont subies.

Tableau 54 Types de violences subies par les personnes en mobilité durant le voyage selon la nationalité

Nationalité	Personne en mobilité/en transit								
	Violences physiques			Violences verbales			Violences morales/psychologiques		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Benin	40,0	60,0	100	60,0	40,0	100	80,0	20,0	100
Burkina Faso	0,0	100	100	100	0,0	100	79,6	20,4	100
Côte d'Ivoire	0,0	100	100	100	0,0	100	100	0,0	100
Ghana	0,0	100	100	100	0,0	100	57,1	42,9	100
Guinée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mali	10,5	89,5	100	89,0	11,0	100	47,1	52,9	100
Nigéria	3,7	96,3	100	90,9	9,1	100	60,5	39,5	100
Sénégal	0,0	100	100	100	0,0	100	100	0,0	100
Togo	9,3	90,7	100	100	0,0	100	89,3	10,7	100
Total	8,9	91,1	100	90,4	9,6	100	63,1	36,9	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les formes de violences varient en fonction de l'âge. L'on constate que les plus jeunes (15-24 ans) n'ont pas subi de violences physiques mais plus des deux tiers d'entre eux ont subi des violences verbales (74%) et le quart (26%) des violences psychologiques. Les adultes apparaissent les plus touchés par toutes les formes de violences. Ainsi, la grande majorité des 25-34 ans a subi des violences verbales (85%), la moitié d'entre eux des violences psychologiques (52%) et près d'un dixième des violences physiques (9%). La classe d'âge la plus touchée par ces violences est celle des 35-64 ans. En effet, plus de quatre cinquième d'entre eux a subi des violences verbales (85%), près de la moitié des violences psychologiques (49%) et 16% des violences physiques.



Tableau 55 Types de violences subies durant le voyage par les migrants selon l'âge

Classe d'âge (années)	Violences physiques			Violences verbales			Violences morales/psychologiques		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
15-24	0,0	100	100	74,0	26,0	100	26,0	74,0	100
25-34	8,6	91,4	100	84,4	15,6	100	51,9	48,1	100
35-64	16,0	84,0	100	84,4	15,6	100	47,8	52,2	100
65 et plus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	10,5	89,5	100	82,9	17,1	100	46,4	53,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon la classe d'âge des personnes en mobilité, l'on constate que la majorité des 15-24 ans, des 25-34 ans, des 35-64 ans citent les violences verbales et les violences morales comme principales formes de violences qu'elles ont subies. Les personnes en mobilité ayant subi le plus de violences physiques sont celles qui ont un âge compris entre 15 et 24 ans.

Les 65 ans et plus connaissent uniquement des violences verbales.

Tableau 56 Types de violences subies durant le voyage par les personnes en mobilité selon l'âge

Classe d'âge (années)	Personne en mobilité/en transit								
	Violences physiques			Violences verbales			Violences morales/psychologiques		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
15-24	27,7	72,3	100	100	0,0	100	69,3	30,7	100
25-34	5,5	94,5	100	87,9	12,1	100	56,4	43,6	100
35-64	8,8	91,2	100	90,8	9,2	100	70,0	30,0	100
65 et plus	0,0	100	100	100	0,0	100	0,0	100	100
Total	8,9	91,1	100	90,4	9,6	100	63,1	36,9	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les formes de violences varient également en fonction du sexe. Les hommes subissent toutes les formes de violences tandis que les femmes ne subissent que les violences verbales et psychologiques. Chez les hommes les violences les plus fréquentes sont les violences verbales et morales. Une part significative des hommes (18%) a subi des violences physiques.

Tableau 57 Types de violences subies durant le voyage par les migrants selon le sexe

Sexe	Violences physiques			Violences verbales			Violences morales/psychologiques		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Homme	17,8	82,2	100	83,7	16,3	100	54,5	45,5	100
Femme	0,0	100	100	81,7	18,3	100	34,6	65,4	100
Total	10,5	89,5	100	82,9	17,1	100	46,4	53,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Chez les personnes en mobilité, les formes de violences les plus fréquemment subies durant le voyage par les hommes sont les violences verbales et les violences morales. A l’instar des migrants, les hommes sont les plus touchés par les violences physiques bien que celles-ci soient citées par seulement 14% des personnes en mobilité. Les femmes ne sont pas concernées par les violences physiques d’après les enquêtes faites.

Tableau 58 Types de violences subies durant le voyage par les personnes en mobilité selon le sexe

Sexe	Personne en mobilité/en transit								
	Violences physiques			Violences verbales			Violences morales/psychologiques		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Homme	13,7	86,3	100	93,9	6,1	100	56,1	43,9	100
Femme	0,0	100	100	83,9	16,1	100	76,1	23,9	100
Total	8,9	91,1	100	90,4	9,6	100	63,1	36,9	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Cependant, les résultats des entretiens montrent que les femmes sont concernées par les violences physiques.

Entretiens avec migrants burkinabé

« Une autre scène encore, devant nous, une femme qui a refusé de payer l’argent demandé par les gendarmes, a été tabassée. Les gendarmes l’ont retiré ses vêtements. La femme était devant nous nue. Moi je me suis dirigé vers le chauffeur. Et je lui ai dit si dès lors vous-même en tant que chauffeur vous acceptez ce genre de situation, c’est dommage alors. Vous ne pouvez manifester aucune aide à vos passagers dans une telle situation ».

« Aussi, une femme qui voyage avec ses enfants au niveau de la frontière Burkina-Niger. On a dit à tous les passagers de descendre du bus. Et les enfants de cette femme ne sont pas descendus. Les gendarmes sont rentrés dans le bus et les ont frappés durement. Et ces gendarmes ont dit à leur mère si cette situation ne l’a pas plu, elle subira le même sort que ses enfants »

« Aujourd’hui les Africaines qui empruntent les voies terrestres souffrent beaucoup. C’est la même situation au Sénégal, Mali, Burkina Faso, Bénin, Coté d’Ivoire. Partout dans les pays de la CEDEAO, les forces armées sont les mêmes. C’est-à-dire qu’ils font la corruption. Il arrive souvent que nous nous disons même est-ce que ce n’est pas, les autorités qui ont installés ces forces armées, dans le but de se procurer des biens des gens. Car ces forces armées ne sont pas en règle. Ou bien c’est un consensus qui a été établi entre eux-mêmes pour pouvoir s’enrichir des biens des populations pauvres

Les violences verbales touchent quatre migrants sur cinq (83%), les violences psychologiques un peu plus de la moitié d'entre eux (55%) et les violences physiques 18% d'entre eux. Quant aux femmes, la grande majorité d'entre elles (82%) est touchée par les violences verbales et le tiers les violences psychologiques (35%).

Entretiens avec  
migrantx  
burkinabé

« La difficulté à laquelle j'étais confronté durant mon voyage, c'est surtout la corruption au niveau de la frontière Burkina-Niger. Les gendarmes torturent vraiment les voyageurs au niveau des frontières. Il y'a certaines qui subissent des violences morales, psychologiques et même physiques. Ces gendarmes exigent une somme d'argent aux voyageurs. Et même si ces derniers possèdent les documents de voyage, la personne est obligée de payer les frais demandés. Et ils frappent aussi les gens qui ont refusé de céder à cette corruption »

« Au niveau de la frontière du Mali, j'ai assisté aussi à des violences. Un homme Ivoirien qui était victime de violences physiques de la part des gendarmes. Devant nous les gendarmes l'ont frappé durement. Et cet homme n'avait rien fait de grave pour subir une telle souffrance »

Les formes de violence varient aussi en fonction de la durée de la migration. Ainsi, l'ensemble des migrants ayant une durée de séjour de moins de six mois est touché par les violences verbales et psychologiques alors que seule la moitié d'entre eux (57%) a subi des violences physiques. L'ensemble des migrants ayant une durée de séjour de 1-2 ans et 2-5 ans n'a subi que des violences verbales. Les migrants ayant une durée d'absence de 6 mois à un an ont dans leur grande majorité (75%) subi des violences verbales. Près de la moitié d'entre eux ont subi des violences psychologiques (49%), à peine 5% des violences physiques.

Tableau 59 Types de violences subies durant le voyage selon la durée de séjour

Durée migration	Violences physiques			Violences verbales			Violences morales/psychologiques		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
<b>Moins de 6 mois</b>	57,2	42,8	100	100	0,0	100	100	0,0	100
<b>[6 mois-1 an [</b>	4,6	95,4	100	75,3	24,7	100	48,5	51,5	100
<b>[1-2 ans [</b>	0,0	100	100	100	0,0	100	0,0	100	100
<b>[2-5 ans [</b>	0,0	100	100	100	0,0	100	0,0	100	100
<b>[5-10 ans [</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>10 ans et plus</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	10,5	89,5	100	82,9	17,1	100	46,4	53,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon la durée de séjour, l'on constate que les deux tiers des personnes en mobilité séjournant depuis moins de six mois ont subi des violences verbales contre le tiers qui a connu des violences physiques. La quasi-totalité des personnes en mobilité ayant une durée de séjour de six mois à un an a subi des violences verbales, la moitié des violences morales et 8% seulement des violences physiques.

La majorité des personnes en mobilité séjournant depuis cinq à dix ans connaissent des violences verbales et morales. Pour les personnes en mobilité séjournant depuis 10 ans et plus, les formes de violences fréquemment subies sont les violences verbales et morales. Quelle que soit la durée de séjour, l'on constate qu'à l'exception des personnes séjournant depuis moins de six mois, les violences les plus subies sont les violences verbales et morales.

Tableau 60 Types de violences subies par les personnes en mobilité durant le voyage selon la durée de séjour

Durée de séjour (années)	Personne en mobilité/en transit								
	Violences physiques			Violences verbales			Violences morales/psychologiques		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Moins de 6 mois	33,2	66,8	100	66,4	33,6	100	0,0	100	100
[6 mois-1 an[	7,4	92,6	100	91,9	8,1	100	56,5	43,5	100
[1-2 ans[	0,0	100	100	100	0,0	100	50,0	50,0	100
[2-5 ans[	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
[5-10 ans[	15,1	84,9	100	84,9	15,1	100	73,9	26,1	100
10 ans et plus	4,7	95,3	100	94,1	5,9	100	80,8	19,2	100
Total	8,9	91,1	100	90,4	9,6	100	63,1	36,9	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

#### 6.1.4 Lieux de survenue des violences

L'étude s'est intéressée aux endroits où ces violences quelles que soient leurs formes ont été perpétrées. Il s'agit notamment des zones frontalières et au niveau de certaines localités intérieures traversées en cours de route. Tout d'abord l'on constate que l'importance des violences varie en fonction des endroits où elles se sont produites. Ainsi, les données révèlent que dans la plupart des cas ces violences ont été subies à la frontière pour la quasi-totalité (90%) des migrants toutes nationalités confondues. Viennent ensuite par ordre d'importance, les violences subies en cours de route avec 47%, au pays d'arrivée 30% et au pays d'origine. Ces données suggèrent que les violences sont plus importantes lorsque le migrant est en territoire étranger, mais aussi qu'il peut en être victime dans son propre pays.

Le lieu de production des violences varie en fonction de la nationalité. Quelle que soit la nationalité, la frontière est le principal endroit où des violences sont enregistrées malgré certaines dispositions de la CEDEAO. Ainsi, pour l'ensemble des Béninois, des Burkinabés, des Ghanéens, Sénégalais, Togolais et des Ivoiriens ces violences se sont produites à la frontière. Quant aux Maliens et Nigériens la grande majorité d'entre eux a cité la frontière comme lieu de production de ces violences.

Les violences perpétrées en cours de route ont touché l'ensemble des Ivoiriens et des Ghanéens. Elles concernent également la moitié des Burkinabés et des Maliens, deux tiers des Béninois et un tiers des Nigériens et des Togolais. Les Sénégalais déclarent n'avoir pas subi de violences en cours de route, ce qui peut paraître surprenant dans la mesure où c'est dans le même espace.

Les violences au pays d'arrivée concernent l'ensemble des Béninois et des Sénégalais, un tiers des Nigériens et un cinquième des Maliens. Quant aux migrants burkinabés, ivoiriens, ghanéens et togolais, ils affirment n'avoir pas subi de violence dans le pays d'arrivée.

Les violences surviennent aussi dans le pays d'origine. A ce niveau, les Béninois sont les plus nombreux à subir des violences chez eux avec deux tiers d'entre eux qui en ont été victimes. Il y a également mais dans une moindre proportion les Nigériens pour un quart d'entre eux (23%) et les Maliens pour un cinquième (20%) d'entre eux.

Toutefois, pour près d'un cinquième des migrants nigériens et maliens ces violences ont lieu dans le pays d'origine.

Pour les personnes en mobilité, la grande majorité a subi ces violences à la frontière, les deux tiers en cours de route, près de 44% au pays d'arrivée et seulement 7% au pays d'origine.

Toutes les personnes en mobilité de nationalité burkinabé, ivoirienne, ghanéenne, la grande majorité des Maliens, des Nigériens, des Togolais ont subi ces violences à la frontière. Au pays d'arrivée les nationalités les plus touchées par ces violences sont les Béninois, les Togolais, les Nigériens, les Ghanéens et les Maliens. En cours de route, ce sont surtout les Béninois, les Maliens, les Sénégalais, les Togolais, les Ghanéens qui sont les plus touchés. Au pays d'origine, ce sont seulement 15% des Nigériens et 10% des Togolais qui sont touchés.

Selon l'âge, l'on constate que l'ensemble des migrants âgés de 15 à 24 ans et la quasi-totalité des 25 à 34 ans et des 35 à 64 ans ont subi des violences à la frontière. Pour les violences subies en cours de route ce sont la moitié des 15-24 ans, des 35-64 ans et 42% des 25-34 qui sont concernés. Les violences survenues au pays d'arrivée concernent la majorité des 15-24 ans, un cinquième des 35-64 ans et 18% des 25-34 ans.

En ce qui concerne les personnes en mobilité la plupart d'entre elles a connu des violences à la frontière et en cours de route. La part des personnes en mobilité ayant subi des violences au pays d'arrivée se situe entre 40 et 50% pour toutes les classes d'âge sauf les 65 ans et plus. Les violences subies au pays d'origine concernent une minorité des personnes en mobilité sauf les 15-24, parmi lesquels les victimes représentent 16%.

La répartition des migrants selon le sexe et les lieux de survenue des violences montre que la grande majorité des femmes et des hommes sont victimes de ces violences à la frontière. La majorité d'entre eux a connu des violences en cours de route et environ un quart des femmes au pays d'origine. Près de la moitié des femmes a subi des violences au pays d'origine contre seulement 18% des hommes.

Pour les personnes en mobilité, les violences subies par les femmes et les hommes sont survenues dans la plupart des cas à la frontière, en cours de route et dans une moindre mesure au pays d'arrivée.

Pour les migrants séjournant depuis moins de six mois, les principaux lieux de survenue des violences sont par ordre d'importance en cours de route et à la frontière. Pour les migrants séjournant de six mois à un an, c'est principalement à la frontière et dans une moindre mesure au pays d'arrivée et en cours de route que ces violences ont été subies. L'ensemble des migrants séjournant depuis un à deux ans et de deux à cinq ans affirment avoir subi des violences à la frontière. Au pays d'origine ce sont tous les migrants ayant une durée de séjour comprise entre deux et cinq ans qui déclarent avoir subi des violences.

Les mêmes tendances sont observées pour les personnes en mobilité qui dans leur majorité ont connu des violences à la frontière et en cours de route. Au pays d'arrivée un peu plus du tiers d'entre eux affirme avoir subi des violences. La moitié des personnes en mobilité séjournant depuis cinq et dix ans et dix ans et plus cite le pays d'arrivée comme endroit de survenue des violences.

Les violences subies par les migrants et les personnes en mobilité surviennent généralement par ordre d'importance à la frontière, en cours de route, au pays d'arrivée et dans une moindre mesure au pays d'origine. Ces violences ne sont pas perpétrées seulement en territoire étranger contre les migrants et les personnes âgées. Elles surviennent aussi dans leurs pays d'origine. La route et la frontière restent cependant les endroits où les contrôles sont les plus sévères et donnent lieu souvent à des violences contre les migrants et les personnes en déplacement aussi bien pour ceux qui ne remplissent pas les conditions exigées pour circuler que pour ceux qui remplissent les conditions.

### 6.1.5 Auteurs des violences

Les auteurs des violences sont multiples. Il s'agit d'acteurs publics et privés. Dans la plupart des cas, les auteurs les plus indexés sont les forces de défense et de sécurité, notamment les forces paramilitaires chargées d'assurer la surveillance du territoire, la sécurité des personnes et de leurs biens aux frontières et sur les routes à l'intérieur des États. Parmi ces corps, celui qui est le plus en contact avec les personnes en mobilité est la police. Il n'est donc pas surprenant que les policiers soient les principaux auteurs des violences subies (82%) par les migrants durant leur voyage. Viennent ensuite les gendarmes (28%) et les douaniers (22%). Certains acteurs institutionnels notamment les services d'hygiène, les contrôleurs économiques et la mairie ont été cités dans une moindre mesure. Les particuliers ont été très peu cités dans ces pratiques de violences.

Les auteurs des violences subies varient en fonction de plusieurs variables dont la nationalité.

#### 6.1.5.1 Auteurs des violences subies selon la nationalité

Sur la base des nationalités, les auteurs des violences diffèrent. L'ensemble des Burkinabés, des Béninois et des Sénégalais met en cause uniquement les policiers. L'ensemble des Ivoiriens cite les policiers et les gendarmes comme auteurs des violences qu'ils ont subies. Pour l'ensemble des Ghanéens les policiers, les douaniers et les services sanitaires sont les responsables des violences qu'ils ont subies. Près de 71% des Maliens attribuent ces violences aux policiers contre la moitié (51%) qui mettent en cause les gendarmes.

Un quart d'entre eux a cité les particuliers et un dixième la mairie. Chez les Nigériens, si la quasi-totalité (90%) met en cause les policiers, près du tiers (33%) attribuent cette responsabilité des violences subies aux douaniers. Quant aux migrants togolais, près des deux tiers d'entre eux affirment que les policiers et les douaniers sont responsables des violences subies alors qu'un tiers d'entre eux citent les douaniers.

Les acteurs des violences contre les personnes en mobilité sont principalement les agents de sécurité notamment les policiers, les douaniers et les gendarmes. Les particuliers occupent une faible proportion des violences subies.

Selon la nationalité l'on constate que les Béninois en mobilité ont connu des violences provenant principalement des policiers, des gendarmes et des douaniers et dans une moindre mesure des particuliers et de la mairie. Les burkinabés connaissent des violences provenant des policiers, des douaniers et des gendarmes.

### *6.1.5.2 Acteurs des violences subies selon l'âge*

Les données des enquêtes indiquent que les trois quarts des 15-24 ans citent uniquement les policiers comme auteurs des violences qu'ils ont subies. Pour les 25-34 ans, ce sont surtout les policiers (85%). Viennent ensuite les gendarmes (31%), les douaniers (20%) et dans une moindre mesure les services d'hygiène, la mairie et les particuliers. Chez les 35-64 ans, ce sont surtout les policiers qui sont responsables des violences subies, suivis des gendarmes (35%), des douaniers (32%) et dans une faible proportion les particuliers (9%).

Pour la classe d'âge 15-24 ans, les principaux auteurs des violences subies par les personnes en mobilité sont par ordre d'importance les policiers, les gendarmes, les particuliers et les douaniers. Pour les 25-34 ans ce sont principalement les policiers, les gendarmes et les douaniers. Les policiers, les douaniers et les gendarmes sont les principaux auteurs des violences subies par les personnes âgées de 35 à 64 ans. Pour l'ensemble des personnes âgées de 65 ans et plus, les policiers et les douaniers sont les auteurs des violences subies.

Les auteurs des violences subies varient aussi en fonction du sexe. Les violences que connaissent les femmes sont attribuées principalement aux policiers qui sont à l'origine des violences subies par la quasi-totalité des migrantes (91%), des gendarmes auxquels un quart d'entre elles attribue les violences qu'elles ont subies et les douaniers cités par près de 20% des migrantes.

Quant aux hommes, plusieurs auteurs sont à l'origine des violences qu'ils ont subies. Il s'agit des policiers pour trois quarts d'entre eux, des gendarmes pour 29% des migrants, des douaniers pour un quart. Les autres auteurs notamment les eaux et forêts, les services d'hygiène, les contrôleurs économiques, la mairie et les particuliers comptent pour une faible proportion à peine 5% chacun.

### *6.1.5.3 Auteurs des violences subies selon le sexe*

En fonction du sexe, l'on constate que les policiers, les gendarmes et les douaniers sont les principaux auteurs des violences perpétrées contre les hommes en mobilité. Les mêmes tendances sont observées pour les femmes en mobilité qui ont subi des violences provenant des policiers, des douaniers et des gendarmes.

En fonction de la durée de séjour, l'on constate chez les migrants séjournant depuis moins de six mois, que les principaux auteurs des violences subies sont les policiers, les douaniers, les gendarmes, les services d'hygiène et les particuliers. Pour les migrants séjournant depuis six mois et un an les violences subies proviennent principalement des policiers, des douaniers et des gendarmes. Les policiers et les gendarmes sont les auteurs des violences subies par les migrants ayant une durée de séjour d'un à deux ans.

### *6.1.5.4 Auteurs des violences subies selon la durée de séjour*

Les auteurs des violences subies par les migrants varient selon la durée de séjour. Ainsi, les migrants séjournant depuis moins de six mois subissent pour trois quarts d'entre eux des violences commises par les policiers. Pour un tiers d'entre eux des particuliers ou des gendarmes sont responsables de ces violences et pour un cinquième ce sont des douaniers ou des services d'hygiène. Pour les migrants ayant une durée de séjour comprise entre six mois et deux ans, les policiers sont également les principaux responsables des violences qu'ils ont subies. Les autres acteurs cités à l'origine des violences subies sont notamment les douaniers, les gendarmes, les eaux et forêts, la mairie et les particuliers.

Selon la durée de séjour, l'on constate que les personnes en mobilité séjournant depuis moins de six mois ont subi des violences perpétrées par les policiers et les services d'hygiène. Les policiers, les douaniers et les gendarmes sont les principaux auteurs des violences subies par les personnes en mobilité séjournant depuis six mois à un an, d'un à deux ans, de cinq à dix ans et 10 ans et plus au Niger.

Les migrants sont confrontés à diverses formes de violences à la frontière des États, en cours de route, dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine. Ces violences sont le plus souvent attribuées aux forces de défense et de sécurité en particulier les policiers, les gendarmes et les douaniers, ceux-là même qui sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Elles varient en fonction de la nationalité, de l'âge, du sexe et de la durée du séjour. Face à ces difficultés, différents recours s'offrent aux migrants.

## 6.2 Moyens de recours

Face aux violences auxquelles ils sont confrontés au cours de leurs trajets depuis le pays d'origine jusqu'au pays d'accueil, les migrants disposent de plusieurs moyens de recours. L'exploitation des données d'enquête révèle que la moitié (51%) d'entre eux utilise divers moyens recours. Ils ont le plus souvent recours aux pots de vin (33%). Les autres moyens de recours occupent une place marginale. Il s'agit en particulier de parents, de la justice, du service d'un avocat, des associations locales ou de ressortissants et du syndicat. Les moyens de recours varient en fonction de diverses variables dont la nationalité.

### 6.2.1 Moyens de recours des migrants selon la nationalité

Selon la nationalité du migrant, l'on constate qu'à l'exception des Ivoiriens, des Ghanéens, des Sénégalais, toutes les autres nationalités ont recours aux pots de vins. Pour les autres moyens de recours qui sont peu courantes, l'on constate qu'ils sont le fait d'une nationalité ou de plusieurs nationalités. Ainsi, seuls les Nigériens ont recours aux parents pour près d'un tiers d'entre eux. De même que, les Maliens ont recours à la justice dans une faible proportion, environ 12%, les Togolais aux services d'un avocat (30%), les Sénégalais et les Nigériens aux associations de ressortissants. Aucun migrant n'a déclaré recourir à un syndicat.

Face aux violences qu'elles ont subies au cours de leur voyage, les personnes en mobilité dans leur majorité ont utilisé un moyen de recours. Seuls les béninois, déclarent n'avoir utilisé aucun recours. Les principaux moyens de recours utilisés sont le syndicat, les parents, les associations de ressortissants et l'octroi de pots de vin. Parmi les personnes en mobilité de nationalité béninoise la moitié a eu recours aux associations de ressortissants et aux syndicats. Les personnes en mobilité de nationalité burkinabé ont eu recours aux associations de ressortissants et aux syndicats. Les Ivoiriens ont eu recours aux syndicats et aux pots de vin, les Ghanéens aux parents et aux services d'un avocat, les Maliens aux parents, pots de vin, à la justice et aux syndicats. Quant aux personnes en mobilité de nationalité nigérienne, elles ont eu recours aux pots de vin, au syndicat, aux associations de ressortissants, aux associations locales et aux parents. Les Togolais ont eu recours aux parents, aux associations locales et de ressortissants.

### 6.2.2 Moyens de recours des migrants selon l'âge

Les moyens de recours varient également en fonction de l'âge. Le recours aux pots de vin est une pratique plus importante chez les 25-34 ans dont la majorité utilise cette voie (59%). Il est également utilisé par près d'un quart des 15-24 ans. Par contre cette pratique est très peu



courante chez les plus âgées notamment les 35-64 ans qui sont un dixième à l'utiliser et les 65 ans et plus qui n'y ont pas recours.

Les moyens de recours des personnes en mobilité ayant un âge compris entre 15 et 24 ans sont les parents. Pour les 25-34 ans ce sont les parents, la justice, les associations locales et de ressortissants, les syndicats et les pots de vins. L'on retrouve également les mêmes moyens de recours chez les 35-64 ans.

### 6.2.3 Moyens de recours des migrants selon le sexe

Selon le sexe, l'on constate que les femmes utilisent plus de moyens de recours que les hommes. En effet, trois migrantes sur quatre utilisent des moyens de recours en cas de violence contre un tiers des hommes. Près de la moitié des hommes (55%) utilise les pots de vin alors qu'aucune femme n'utilise ce moyen de recours. Alors que près d'un cinquième des femmes a recours aux parents et une faible proportion aux associations de ressortissants, associations locales, seuls les hommes ont recours à la justice et aux services d'un avocat.

Les moyens de recours utilisés par les hommes en mobilité sont le syndicat, les associations de ressortissants, les associations locales, les spots de vin, la justice et les parents. Les femmes quant à elles utilisent comme moyens de recours les associations de ressortissants, les syndicats, les pots de vin et les parents.

### 6.2.4 Moyens de recours des migrants selon la durée de séjour

Les recours concernent les migrants dont la durée de séjour est inférieure à deux ans. Ainsi, la part des migrants ayant utilisé des moyens de recours est plus importante chez ceux dont la durée de séjour est comprise entre un et deux ans (74%). Cette part atteint près de 50% chez les migrants séjournant depuis moins de 6 mois et ceux ayant une durée de séjour de 6 mois à un an. Les migrants qui ont le plus recours aux pots de vin sont par ordre d'importance ceux dont la durée de séjour est inférieure à 6 mois (51%), ceux qui séjournent depuis 6 mois à un an (33%) et les migrants ayant une durée de séjour d'un à deux ans (26%).

Les migrants ayant une durée de séjour de moins six mois ont uniquement recours aux pots de vin, ceux séjournant depuis 6 mois à un an ont recours aux parents, aux avocats, aux associations locales et de ressortissants ainsi qu'aux pots de vin. Les migrants ayant une durée de séjour d'un à deux ans ont recours uniquement aux pots de vin. Quant aux migrants ayant une durée de séjour deux à cinq ans, ils ont recours uniquement la justice.

La répartition des personnes en mobilité selon les moyens de recours et la durée de séjour fait apparaître que celles qui séjournent depuis moins de six mois ont dans leur ensemble utilisé des moyens de recours. Les personnes en mobilité d'une durée de séjour de six mois à un an ont eu recours aux parents, à la justice, aux associations locales et de ressortissants et aux syndicats pour faire face aux violences subies. Les personnes en mobilité séjournant depuis deux à cinq ans, n'ont recours à aucun acteur. Pour les personnes en mobilité séjournant depuis cinq et dix ans, les principaux moyens de recours sont les parents, les associations locales, les syndicats et les pots de vin.

### 6.2.5 Motifs des violences

#### 6.2.5.1 Motifs des violences selon la nationalité

L'étude s'est intéressée à connaître les motifs des violences subies. Ces motifs sont nombreux. Il s'agit principalement de l'absence de pièce d'identité pour 43% des migrants et de carnet de vaccination pour 20% et du refus de céder à la corruption (19%). La pièce d'identité et le

carnet de vaccination sont les principales pièces exigées pour circuler à l'intérieur de l'espace CEDEAO notamment pour passer les frontières des États. Pour une minorité des migrants les violences se justifient par le refus de céder à la corruption. Près d'un quart des migrants estime qu'il n'y a pas de raison valable justifiant les violences subies tandis qu'une minorité ne connaît pas la cause de ces violences.

Les motifs des violences subies par les personnes en mobilité varient selon la nationalité. Ainsi, pour les personnes en mobilité de nationalité béninoise, le principal motif est le refus de céder à la corruption. Près de la moitié d'entre eux ne connaît pas raison valable à la violence. Les Burkinabés en mobilité justifient les violences qu'ils ont subies par le manque de carnet de vaccination et le refus de céder à la corruption. Près de 40% estiment qu'il n'y a pas de raison valable pour expliquer ces violences. Pour les Ivoiriens, c'est le refus de céder à la corruption.

Les personnes en mobilité d'origine ghanéenne, mettent en avant le manque d'autorisation de résidence. L'ensemble de ces personnes en mobilité déclarent ne pas connaître de raison valable pour justifier ces violences. Les Maliens justifient les violences par le manque de carnet de vaccination, d'autorisation de résidence et le refus de céder à la corruption. Près de la moitié des personnes de nationalité malienne affirment ne pas avoir de raison valable pour expliquer les violences. Les Togolais citent le manque de pièce d'identité, de carnet de vaccination, d'autorisation de résidence et le refus de céder à la corruption comme motifs des violences. Cependant, près d'un tiers d'entre eux déclare ne pas avoir de raison valable pour ces violences.

#### *6.2.5.2 Motifs des violences subies selon l'âge*

La répartition des migrants selon les motifs des violences subies et l'âge indique des variations en fonction de la classe d'âge. Ainsi, pour les 15-24 ans le manque de pièce d'identité, de carnet de vaccination et d'autorisation de recherche constituent les principaux motifs des violences subies. Les migrants âgés de 25 à 34 ans citent le refus de céder à la corruption et dans une moindre mesure l'absence de pièce d'identité et de carnet de vaccination. Toutefois, un tiers d'entre eux estime ne pas connaître de raison valable pour ces violences. Pour les 35-64 ans la principale raison des violences est le manque de pièce d'identité. Cependant, un quart d'entre eux ne connaît pas de raison valable pour expliquer ces violences.

La répartition des personnes en mobilité selon les motifs des violences subies et l'âge montre que celles qui sont âgées de 15 à 24 ans justifient les violences subies par le manque de pièce d'identité, de carnet de vaccination, d'autorisation de recherche et le refus de céder à la corruption.

Près du tiers des personnes de cette tranche d'âge n'a pas de raison valable de ces violences et 15% ne connaissent pas la cause. Pour les personnes en mobilité ayant un âge compris entre 25 et 34 ans, l'absence de pièce d'identité, de carnet de vaccination, d'autorisation de résidence, le refus de céder à la corruption sont les motifs des violences qu'elles ont subies. Toutefois, la moitié d'entre elles déclare ne pas avoir de raison valable de ces violences. Les mêmes motifs justifient les violences subies par la classe d'âge 35-64 ans avec toutefois près des deux tiers des personnes enquêtées qui affirment ne pas avoir de raison valable pour ces violences.

#### *6.2.5.3 Motifs des violences subies selon le sexe*

Selon le sexe, l'on constate que deux tiers des hommes justifient les violences qu'ils ont subies par l'absence de pièce d'identité contre un quart des femmes. Un quart des femmes citent le

manque de carnet de vaccination et d'autorisation de résidence. Un tiers des hommes et près d'un cinquième des femmes ne connaissent pas de raison valable pour les violences qu'ils ont subies.

Le refus de céder à la corruption, l'absence d'autorisation de résidence, de carnet de vaccination et de pièces d'identité sont les principaux motifs des violences pour les hommes.

Pour les femmes ce sont également les mêmes motifs qui sont avancés. La majorité des hommes et des femmes déclare ne pas avoir de raison valable pour ces violences.

#### *6.2.5.4 Motifs des violences subies selon la durée de la migration*

Les raisons des violences subies varient en fonction de la durée de séjour. L'absence de carnet de vaccination et le refus de céder à la corruption sont les principales raisons des violences subies par les migrants séjournant depuis moins de six mois. Près de la moitié d'entre eux ont avancé ces deux motifs.

Pour les migrants séjournant depuis six mois à un an c'est principalement l'absence de pièce d'identité alors qu'un tiers d'entre eux affirme ne pas connaître de raison valable aux violences qu'ils ont subies. Enfin, les migrants dont la durée de séjour est comprise entre un et deux ans justifient principalement les violences qu'ils ont connues par l'absence de pièce d'identité, de carnet de vaccination et d'autorisation de résidence. Environ un quart d'entre eux disent ne pas connaître de raison valable pour justifier les violences qu'ils ont subies.

Les personnes en mobilité séjournant depuis moins de six mois justifient les violences subies par l'absence de carnet de vaccination. Les personnes en mobilité ayant une durée de séjour comprise entre six mois et un an donnent comme motifs des violences, l'absence de pièce d'identité, d'autorisation de résidence et le refus de céder à la corruption. Près de la moitié d'entre elles n'a pas de raison valable pour ces violences. Les personnes en mobilité séjournant depuis cinq à dix ans et plus de dix ans justifient les violences par l'absence de pièce d'identité, de carnet de vaccination, d'autorisation de résidence et le refus de céder à la corruption. Dans leur majorité, elles n'ont pas de raison valable pour ces violences.

Les déplacements dans l'espace CEDEAO sont souvent émaillés de tracasseries et parfois de violences. Les principales difficultés rencontrées sont liées essentiellement aux contrôles des forces de l'ordre. Ces difficultés se posent aussi bien pour ceux qui disposent des documents exigés pour circuler que pour ceux qui n'en disposent pas. Dans l'espace CEDEAO, la possession de ces documents doit en principe faciliter le passage des frontières et les nombreux barrages de police qui jalonnent la route. Si ces documents n'empêchent aucunement la pratique de certains rackets ou de violences, ils facilitent tout de même le passage. En général, que les migrants soient en règle ou pas, ils sont astreints au paiement de faux frais aux barrières de force de l'ordre.

### **6.3 Racket/tracasserie, dangers et menaces subis par les migrants**

Lorsqu'on évalue la situation de la libre circulation des personnes sur le terrain, force est de constater que de nombreuses entraves existent, notamment au niveau des corridors routiers et des frontières des États membres. Il existe de nombreuses pratiques de racket, parfois de violences verbales et même physiques contre des personnes en déplacement. Ces pratiques anormales de certains agents chargés du contrôle tiennent-elles à la méconnaissance des textes communautaires par les parties prenantes ?

L'absence de document de voyage expose les voyageurs à l'exigence de donner des sommes d'argent aux agents aux frontières en guise d'amendes pour passer.

Le racket au cours du voyage consiste essentiellement à l'exigence d'une somme d'argent pour passer une frontière, pour circuler. Il peut arriver aussi qu'elle porte sur les biens des migrants. Il s'agit notamment de marchandises, des montres, des bracelets ou de tout autre objet de valeur.

Les témoignages recueillis au cours de l'enquête montrent que les pratiques de racket sont courantes.

Entretien avec un migrant burkinabé

*« Pendant mon voyage, il a fallu que je paye une somme d'argent à chaque poste de police malgré que, tous mes documents de voyage soient au complet. Quand j'avais montré mes documents de voyage, les gendarmes m'ont dit, que ce n'est pas les papiers qu'ils vont manger. Il faudrait donc accompagner les documents de voyage avec de l'argent pour que ces forces de l'ordre te laissent franchir les frontières ou les postes de police »*

Entretien avec un migrant béninois

*« Oui toutes les fois que j'ai fait ce trajet ça été difficile parce qu'il y a trop de tracasseries routières. On te demande de payer même si tu as toutes les pièces au complet. On demande ta carte d'identité, si tu es fonctionnaire, on demande l'autorisation de ton service, et aussi la carte de vaccination. Et je me rappelle, j'avais toutes ces pièces mais on m'a demandé de payer 10000 FCFA »*

*« La difficulté à laquelle j'étais confronté durant mon voyage, c'est surtout la corruption au niveau de la frontière Burkina-Niger. Les gendarmes torturent vraiment les voyageurs au niveau des frontières. Il y'a certaines qui subissent des violences morales, psychologiques et même physiques. Ces gendarmes exigent une somme d'argent aux voyageurs. Et même si ces derniers possèdent les documents de voyage, la personne est obligée de payer les frais demandés. Et frappent aussi les gens qui ont refusé de céder à cette corruption ».*

Entretien avec migrant burkinabé

*« Je ne peux pas dire que non, bon un peu quand je venais je suis passé à la douane nigérienne ils m'ont pris un mille francs à l'entrée. Je veux dire à quelque km on a croisé encore un poste de contrôle, ils nous ont pris mille francs encore donc j'ai dépensé au minimum trois mille francs. Bon pour moi ce n'est pas normal que je sois de la CEDEAO comme vous le dites et que je paye mille francs à chaque poste, les difficultés dès qu'on montre notre pièce d'identité ou passeport ils voient immédiatement que vous êtes burkinabé et non nigérien donc c'est au niveau des postes nigériens qu'on a souvent ces difficultés »*

Entretien  
avec un  
migrant  
burkinabe

*« Moi personnellement j'ai dû payer aussi 2000 francs, pour que je puisse traverser la frontière Burkina-Niger »*

Entretien avec  
migrant togolais

*« Les difficultés rencontrées sont surtout relatives à la corruption sur les routes. Les forces de l'ordre et de sécurité exigent de l'argent, même en cas de régularité ».*

Entretien avec  
migrant béninois

*« Bon on n'a pas de stratégie si tu dis tu ne donnes pas soit le car part te laisser soit tu laisses ta pièce d'identité tu pars avec le car. Donc je sais y'a plus une stratégie souvent je peux dire c'est avec les cartes scolaires qu'on arrive à passer sans problème, sur place on n'a pas vu une structure mais sûrement d'autres personnes on bénéficier »*

*« Moi personnellement je ne parlerai pas de violences mais de tracasseries car la police nous demande de l'argent on paye aussi des faux frais inexplicables mais souvent avec nos cartes d'étudiants on arrive à franchir les frontières sans payer. Car moi j'ai fait l'expérience on était dans un bus arrivé à un poste de contrôle j'ai présenté ma carte d'étudiant on m'a laissé passer mais lui il a présenté sa carte d'identité mais ils ont pris de l'argent avec lui malgré qu'il soit de la CEDEAO »*

### 6.3.1 Racket/tracasserie

En fonction de la nationalité l'on constate qu'environ un quart des migrants et des personnes en mobilité de nationalité béninoise a été victimes de racket, tracasserie lors du voyage. Chez les burkinabés, les rackets concernent près de deux tiers des migrants et un tiers des personnes en mobilité. Chez les Ivoiriens, seuls les migrants ont été victimes de racket. Les Ghanéens quel que soit leur statut ont été victimes dans leur grande majorité de racket.

Tous les migrants guinéens déclarent avoir été victimes de racket. Chez les Maliens les deux catégories (migrants et personnes en mobilité) ont connu des pratiques de rackets pendant leur voyage. Environ le quart des migrants et des personnes en mobilité de nationalité nigériane ont été victimes de racket/tracasserie. Ces pratiques ont concerné aussi la quasi-totalité des personnes en mobilité de nationalité sénégalaise. Près des trois quarts des personnes en mobilité et près de la moitié des migrants de nationalité togolaise ont été victimes de rackets au cours de leur voyage.

Les migrants et les personnes en mobilité quel que soit leur âge sont victimes de racket ou de tracasserie. La proportion des migrants victimes de racket/tracasserie lors du voyage varie d'un quart (25%) chez les plus jeunes (15-24ans) à près de 40% pour les 25-34 ans. Quel que soit la classe d'âge considéré l'on constate qu'au moins un quart au moins des migrants a subi un racket ou une tracasserie. Chez les personnes en mobilité la situation est similaire avec des variations allant du tiers (34%) pour les migrants âgés de 35-64 ans à près de 48% pour les migrants ayant un âge compris entre 15 et 24 ans. Si l'on considère les deux statuts (migrants et personnes en mobilité), l'on constate qu'au moins un tiers des personnes sont victimes de racket/tracasserie au cours de leur voyage. Les pratiques de racket/tracasserie sont très courantes en Afrique de l'Ouest.

#### Encadré 2 : Témoignage d'un membre de l'Association des Sénégalais au Niger

Si tu quittes le Sénégal en traversant le Burkina et le Mali, tu payes 50 à 100 000 FCFA au niveau des postes, c'est ça la CEDEAO. C'est surtout au Mali et au Burkina. Par exemple au Burkina, on a frappé même des voyageurs étrangers. Dans les autres pays c'est à la frontière seulement, les deux pays qu'on a cité, c'est une multitude de poste et souvent on t'oblige à payer au moins 5 à 15 000 FCFA.

Entretien, janvier 2020

Tableau 61 Répartition des victimes de racket/tracasseries selon statut et l'âge

Classe d'âge (années)	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	24,7	70,1	5,2	100	46,8	53,2	0,0	100	33,1	63,6	3,2	100
15-24	24,7	70,1	5,2	100	46,8	53,2	0,0	100	33,1	63,6	3,2	100
25-34	39,6	60,4	0,0	100	39,0	61,0	0,0	100	39,2	60,8	0,0	100
35-64	31,6	67,1	1,4	100	33,7	64,3	2,0	100	32,8	65,5	1,7	100
65 et plus	28,0	72,0	0,0	100	41,4	58,6	0,0	100	32,3	67,7	0,0	100
Total	32,1	65,9	2,0	100	37,8	61,4	0,9	100	35,3	63,4	1,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les données des enquêtes indiquent que les migrants sont plus touchés par le racket/tracasserie que les migrantes. En effet, 40% des migrants déclarent avoir subi des

rackets/tracasserie contre un quart des femmes. Pour les personnes en mobilité, ce sont les mêmes tendances qui sont observées. Ainsi, la moitié hommes en mobilité (52%) sont touchés alors la part des femmes en mobilité victimes de racket/tracasseries n'est que de 27%. Dans l'ensemble, les migrants et les personnes en mobilité de sexe masculin subissent plus de racket/tracasserie que leurs homologues de sexe féminin même si ces pratiques n'épargnent aucun sexe. Pourquoi les femmes sont-elles moins touchées que les hommes ? L'on peut mettre en avant l'hypothèse du respect de la vulnérabilité des femmes.

Tableau 62. Répartition des victimes de racket/tracasseries le statut et le sexe

Sexe	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	NSP	Total	Oui	Non	NSP	Total	Oui	Non	NSP	Total
Homme	40,0	59,1	0,9	100	51,7	48,3	0,0	100	46,4	53,2	0,4	100
Femme	25,1	72,0	2,9	100	26,9	71,6	1,5	100	26,2	71,7	2,1	100
Total	32,1	65,9	2,0	100	37,8	61,4	0,9	100	35,3	63,4	1,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les données collectées montrent que quelle que soit la durée de séjour considérée, d'un quart à la totalité des migrants ont été victimes de racket/tracasserie. Les migrants les plus touchés sont ceux qui ont une durée de séjour comprise entre 5 et 10 ans. En ce qui concerne les personnes en mobilité l'on constate que la part de celles qui ont subi des rackets/tracasseries varie de 36% pour celles qui ont une durée de séjour de 2 à 5 ans à 56% pour les personnes en mobilité ayant une durée de séjour d'un à deux ans à l'exception des celles ayant une durée de séjour de deux à cinq qui ont déclaré n'avoir pas subi de racket/tracasserie.

Tableau 63. Répartition des victimes de racket/tracasseries selon la durée du séjour

Ancienneté	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	NSP	Total	Oui	Non	NSP	Total	Oui	Non	NSP	Total
Moins de 6 mois	29,5	68,5	2,0	100	35,5	64,5	0,0	100	30,2	68,0	1,8	100
[6 mois-1 an[	31,5	66,3	2,2	100	37,8	61,4	0,8	100	34,7	63,8	1,5	100
[1-2 ans[	35,0	65,0	0,0	100	55,5	33,4	11,2	100	44,2	50,8	5,0	100
[2-5 ans[	36,3	63,7	0,0	100	0,0	100	0,0	100	29,7	70,3	0,0	100
[5-10 ans[	100	0,0	0,0	100	47,3	52,7	0,0	100	52,2	47,8	0,0	100
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0	0,0	33,7	66,3	0,0	100	33,7	66,3	0,0	100
Total	32,1	65,9	2,0	100	37,8	61,4	0,9	100	35,3	63,4	1,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les migrants et les personnes en mobilité sont victimes de racket et de tracasserie pendant le voyage. Ces pratiques sont très courantes sur les routes comme en témoignent les propos de ce migrant :

Entretien avec  
migrant béninois

*« Sur la route il n’y a pas trop de problème mais l’année passée y’avait des problèmes même si tu as ta carte nationale tu dois payer. A chaque arrêt tu paies 1000 FCFA. La dernière fois j’étais parti en vacances et j’ai payé 100 FCFA à Malanville, avant d’entrer à Niamey j’ai payé 500 FCFA, pour celui qui n’a pas de pièce d’identité c’est un autre cas, soit on lui fait un laissez passer à 3000 FCFA soit on le ramène au pays, ou bien soit à chaque fois il paie 1000 FCFA ou 2000 FCFA. Chacun à sa stratégie de négocier pendant le problème, parfois c’est le chauffeur qui aide à négocier »*

### 6.3.2 Motifs des rackets/tracasseries

Les motifs des tracasseries varient selon la nationalité, l’âge, le sexe et la durée de séjour/installation. Le principal motif avancé pour justifier ces rackets/tracasseries est le manque de pièce d’identité. D’autres motifs moins importants ont été également relevés. Il s’agit de l’absence de carnet de vaccination et d’autorisation de résidence. Par ailleurs, un peu plus du tiers des migrants (37%) déclarent ne pas connaître la raison valable pour justifier ces rackets. Une minorité d’entre eux (3%) ne connaît pas la cause de ces rackets.

Selon la nationalité, les Béninois justifient les rackets par le manque de pièce d’identité (50%), le manque de carnet de vaccination et d’autorisation de résidence (33%). Un tiers d’entre eux estiment qu’il n’y a pas de raison valable de ces rackets/tracasseries. Les Burkinabés mettent en avant principalement le refus de céder à la corruption (29%), le manque de carnet de vaccination (20%) et de pièce d’identité (10%). La moitié d’entre eux affirment ne pas connaître de raison valable pour ces rackets.

Les migrants ivoiriens quant eux avancent comme principal motif le refus de céder à la corruption (100%). La moitié des ghanéens justifie ces rackets par le manque de carnet de vaccination, le refus de céder à la corruption et le PDR/refus. Pour un tiers des Guinéens, le manque de pièce d’identité, de carnet de vaccination et d’autorisation de résidence justifient les rackets qu’ils ont subis. Toutefois, deux tiers d’entre eux déclarent ne pas connaître de raisons valables à ces rackets. Environ 40% des Maliens déclarent ne pas connaître de raison valable pour ces rackets.

Ceux qui ont avancé des motifs pour les justifier mettent en avant le manque de pièces d’identité (22%), le refus de céder à la corruption (17%) et dans une moindre mesure le manque de carnet de vaccination (6%) et d’autorisation de résidence. Les migrants nigériens expliquent les rackets qu’ils ont subis principalement par le manque de pièce d’identité. Ils ont également donné comme autres motifs le manque de carnet de vaccination, et d’autorisation de résidence. Près de 20% d’entre eux estiment que ces rackets ne se justifient par aucune raison valable. Pour près de la moitié des Togolais, les rackets qu’ils ont subis n’ont pas de raison valable. Les motifs principaux des rackets qu’ils ont subis sont par ordre d’importance l’absence de pièce d’identité, d’autorisation de résidence et de carnet de vaccination.

Les personnes en mobilité de nationalité béninoise donnent comme motifs des rackets, l’absence de pièce d’identité et le refus de céder à la corruption. La moitié d’entre elles estiment qu’elle n’a pas de raison valable pour justifier le racket. Pour les Burkinabés, les Ghanéens, les Maliens, les Nigériens ce sont les mêmes motifs de racket avec toutefois des variations dans la proportion des personnes enquêtées. Il s’agit principalement du manque de pièces d’identité, de carnet de vaccination, d’autorisation de résidence et du refus de céder à



la corruption. La part des personnes en mobilité ne sachant pas la raison valable de ces violences est très importante.

Les migrants âgés de 15 à 24 ans donnent comme motif l'absence de pièce d'identité pour la moitié d'entre eux, le manque de carnet de vaccination pour un tiers d'entre eux, d'autorisation de résidence pour près d'un quart d'entre eux. Ils sont un cinquième à ne pas connaître de raison valable à ces racketts. Chez les 25-34 ans les principales raisons avancées sont le refus de céder à la corruption (34%), le manque de pièce d'identité et de carnet de vaccination. Environ 40% affirment qu'il n'y a pas de raison valable à ces tracasseries.

Les principaux motifs des racketts selon les migrants ayant un âge compris entre 35-64 ans sont par ordre d'importance le manque de pièce d'identité (44%), le manque d'autorisation de résidence. (23%). D'autres motifs comme le manque de carnet de vaccination, le refus de céder à la corruption ont également été cités par les migrants de cette tranche d'âge. Plus du tiers d'entre eux estiment ne pas connaître de raison valable pour justifier ces racketts.

Les personnes en mobilité ayant un âge compris entre 15 et 24 ans, 25 et 34 ans et 35 et 64 ans donnent comme motifs des racketts le manque de pièce d'identité, de carnet de vaccination, d'autorisation de résidence et le refus de céder à la corruption. La majorité d'entre elles déclare ne pas avoir de raison valable pour ces racketts.

Les motifs de racket varient en fonction du sexe. Les hommes donnent comme principal motif le manque de pièce d'identité (32%). Ils ont également cité dans une moindre mesure le manque de carnet de vaccination, d'autorisation de résidence, et le refus de céder à la corruption. Près de 30% d'entre eux estiment qu'il n'y a pas de raison valable pour ces racketts. Pour les femmes, les principaux motifs sont par ordre d'importance le manque de pièce d'identité (40%), de carnet de vaccination (24%), d'autorisation de résidence (24%), le refus de céder à la corruption. Par contre près de 50% affirment ne pas connaître de raison valable de ces racketts.

Les hommes en mobilité estiment qu'ils sont rackettés et ou subissent des tracasseries à cause du manque de pièce d'identité, de carnet de vaccination, d'autorisation de résidence et du refus de céder à la corruption. Les femmes en mobilité également justifient le racket par les mêmes motifs. Dans leur majorité les personnes en mobilité quel que soit le sexe déclarent ne pas avoir de raison valable pour ces racketts.

Selon la durée du séjour on constate également des variations. Pour la majorité des migrants ayant une durée de séjour d'un à deux ans le principal motif est le manque de pièce d'identité. Près de la moitié d'entre eux justifient les racketts par le manque de carnet de vaccination et d'autorisation d'absence. Les migrants séjournant depuis moins de 6 mois citent à 37% le manque de pièce d'identité, à 22% le refus de céder à la corruption, 19% le manque de carnet de vaccination et d'autorisation de résidence. Pour les migrants ayant une durée de séjour de six mois à un an, les principaux motifs des racketts sont le manque de pièce d'identité (34%), de carnet de vaccination et d'autorisation de résidence ainsi que le refus de céder à la corruption. Près de 43% affirment ne pas connaître de raison valable à ces racketts. La moitié des migrants ayant séjourné de deux à cinq ans, justifient les racketts par l'absence d'autorisation de résidence, près de 44% par le manque de carnet de vaccination.

Les personnes en mobilité séjournant depuis moins de six mois justifient le racket par le manque de carnet de vaccination. Celles ayant une durée de séjour comprise entre six mois et un an donnent comme motifs le manque de pièce d'identité, de carnet de vaccination,

d'autorisation de résidence et le refus de céder à la corruption. Ces mêmes motifs expliquent les rackets pour les personnes en mobilité séjournant depuis un à deux ans.

## 6.4 Dangers

Les migrants et les personnes en mobilité sont confrontés aussi à toutes formes de dangers notamment sur les lieux de travail et des dangers liés au braquage. La part des migrants et des personnes ayant subi ces dangers varie en fonction de la nationalité, de l'âge, du sexe et de la durée de séjour. Ces dangers s'expliquent par plusieurs raisons.

### 6.4.1 Dangers subis selon la nationalité, l'âge, le sexe et la durée de séjour

En fonction de la nationalité, l'on constate que la part des migrants ayant subi des dangers est plus importante chez les Burkinabés, Ghanéens et Guinéens où elle représente près du tiers des personnes interrogées. Les proportions sont plus faibles chez les migrants béninois, maliens et nigériens où elles sont respectivement de 18%, 13% et 4%. Les données indiquent qu'en dehors d'une faible proportion des personnes en mobilité de nationalité béninoise, burkinabé, la plupart n'a pas subi de danger.

Tableau 64 Répartition des victimes de danger dans le pays d'accueil selon le statut et la nationalité

Nationalité	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Benin	18,2	81,8	0,0	100	4,1	95,9	0,0	100	10,7	89,3	0,0	100
Burkina Faso	31,0	69,0	0,0	100	3,8	96,2	0,0	100	14,0	86,0	0,0	100
Côte d'Ivoire	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100
Ghana	30,0	70,0	0,0	100	0,0	100	0,0	100	12,5	87,5	0,0	100
Guinée	33,3	66,7	0,0	100	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	66,7	0,0	100
Mali	12,7	87,3	0,0	100	5,6	94,4	0,0	100	8,5	91,5	0,0	100
Nigeria	4,2	95,8	0,0	100	4,0	96,0	0,0	100	4,1	95,9	0,0	100
Sénégal	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100
Sierra Léone	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100
Togo	18,7	81,3	0,0	100	4,4	95,6	0,0	100	11,2	88,8	0,0	100
Total	12,5	87,5	0,0	100	4,5	95,5	0,0	100	8,0	92,0	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La répartition des victimes des dangers dans le pays d'accueil en fonction de l'âge montre les 65 ans et plus sont les plus touchés (28%) parmi les migrants et dans une moindre mesure les migrants appartenant aux classes d'âge 25-34 ans et 35-64 ans. Les personnes en mobilité ont subi moins de danger avec des proportions variant de 4 à 6%.

Tableau 65 Répartition des victimes de danger dans le pays d'accueil selon le statut et l'âge

Classe d'âge (en années)	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total
15-24	5,4	94,6	0,0	100	6,3	93,7	0,0	100	5,7	94,3	0,0	100
25-34	15,1	84,9	0,0	100	4,5	95,5	0,0	100	8,3	91,7	0,0	100
35-64	14,7	85,3	0,0	100	4,0	96,0	0,0	100	8,5	91,5	0,0	100
65 et plus	28,0	72,0	0,0	100	0,0	100	0,0	100	18,9	81,1	0,0	100
Total	12,5	87,5	0,0	100	4,5	95,5	0,0	100	8,0	92,0	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

L'exploitation des données recueillies révèle que les migrants hommes et les femmes ont subi des dangers presque dans les mêmes proportions. C'est le cas également pour les personnes en mobilité tous sexes confondus. Une telle situation semble confirmer que le danger est associé à la figure de l'étranger et peu importe la durée de son séjour au Niger.

Tableau 66 Danger subi dans le pays d'accueil selon le statut et le sexe

Sexe	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Homme	14,7	85,3	0,0	100	3,5	96,5	0,0	100	8,6	91,4	0,0	100
Femme	10,6	89,4	0,0	100	5,3	94,7	0,0	100	7,5	92,5	0,0	100
Total	12,5	87,5	0,0	100	4,5	95,5	0,0	100	8,0	92,0	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La répartition des victimes de danger dans le pays d'accueil selon le statut et la durée d'installation fait apparaître que les migrants ayant une durée d'absence de 5 à 10 ans ont le plus subi de danger avec une proportion d'au moins 50%. Viennent ensuite les migrants ayant une durée de séjour comprise entre un et deux ans et deux et cinq ans. Pour les personnes en mobilité ayant une durée de séjour de six mois à un an, cinq à 10 ans et 10 ans et plus seule une minorité est concernées.

Tableau 67 Répartition des victimes de danger dans le pays d'accueil selon le statut et la durée d'installation

Durée de séjour (en années)	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Moins de 6 mois	5,5	94,5	0,0	100	0,0	100	0,0	100	4,8	95,2	0,0	100
[6 mois-1 an[	12,6	87,4	0,0	100	5,4	94,6	0,0	100	8,9	91,1	0,0	100
[1-2 ans[	27,1	72,9	0,0	100	0,0	100	0,0	100	14,9	85,1	0,0	100
[2-5 ans[	20,6	79,4	0,0	100	0,0	100	0,0	100	16,8	83,2	0,0	100
[5-10 ans[	52,0	48,0	0,0	100	4,7	95,3	0,0	100	9,1	90,9	0,0	100
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0	0,0	3,8	96,2	0,0	100	3,8	96,2	0,0	100
Total	12,5	87,5	0,0	100	4,5	95,5	0,0	100	8,0	92,0	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

L'exploitation des données montre que les types de danger sont variables en fonction de la nationalité. Si l'insécurité sur le lieu de travail et le risque de braquage constituent les principaux types de dangers auxquels les migrants de nationalité béninoise, burkinabé et malienne ont été confrontés, l'ensemble des migrants ghanéens et les trois quarts des migrants togolais citent uniquement l'insécurité sur le lieu de travail. Concernant les personnes en mobilité de nationalité burkinabé, malienne et nigérienne, elles ont été confrontées à l'insécurité sur le lieu de travail.

Les types de danger varient également en fonction de l'âge. Ainsi, la majorité des migrants de la classe d'âge 15-24 ans a été confrontée à l'insécurité et au risque de braquage, de même que la moitié des personnes en mobilité appartenant à cette classe d'âge. Ces deux types de dangers constituent les dangers majeurs auxquels ont été confrontés les migrants et les personnes en mobilité des classes d'âge 25-34 ans et 35-64 ans.

Selon le sexe, qu'il s'agisse des migrants ou des personnes en mobilité de sexe masculin, les principaux dangers sont l'insécurité au travail et le risque de braquage avec une tendance plus marquée pour les personnes en mobilité. En ce qui concerne les femmes migrantes ou en mobilité ce sont aussi ces deux types de dangers qui ont été cités avec une proportion plus importante chez les personnes en mobilité.

Selon la durée d'installation, l'on constate que la majorité des migrants installés depuis moins de six mois a été confronté au danger de l'insécurité sur le lieu de travail. Pour les migrants ayant une durée d'installation comprise entre dix mois et un an, ce sont l'insécurité sur le lieu de travail et le risque de braquage qui constituent les dangers auxquels ils ont été confrontés. C'est le cas aussi pour les personnes en mobilité de cette classe d'âge concernées victimes dans leur grande majorité de ces deux types de dangers. Les migrants séjournant d'un à deux ans ont eu à faire face à l'insécurité sur le lieu de travail et le risque de braquage.

#### 6.4.2 Explication subjective des dangers

Outre les types de dangers auxquels les migrants et les personnes en mobilité font face, l'étude s'est intéressée à déterminer les explications subjectives des dangers en prenant en considération la nationalité, l'âge, le sexe et la durée d'installation. Il ressort de l'exploitation

des données collectées que la grande majorité des migrants et des personnes en mobilité affirment qu'ils ne connaissent pas l'explication du danger. Ceux qui ont une explication aux dangers auxquels ils ont été exposés avancent comme principaux facteurs, le statut d'étranger, l'insécurité de la place et le fait être une femme. Une part très faible des migrants et des personnes en mobilité lie ces dangers au fait d'être jeune ou une femme.

Tableau 68 Explication subjective des dangers selon le statut

Explication		Migrant	Personne en mobilité/en transit	Total
Étant jeune	Non	95,7	90,9	94,2
	Oui	4,3	9,1	5,8
	Total	100	100	100
Étant femme	Non	85,4	61,4	77,8
	Oui	14,6	38,6	22,2
	Total	100	100	100
N'ayant pas de niveau d'étude élevé	Non	100	90,2	96,9
	Oui	0,0	9,8	3,1
	Total	100	100	100
Statut d'étranger	Non	70,1	54,0	65,0
	Oui	29,9	46,0	35,0
	Total	100	100	100
Nombre d'années vécu dans le pays	Non	100	100	100
	Total	100	100	100
Insécurité de la place	Non	56,9	74,9	62,6
	Oui	43,1	25,1	37,4
	Total	100	100	100
Ne connaît pas l'explication des dangers	Non	90,9	81,8	88,0
	Oui	9,1	18,2	12,0
	Total	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

## 6.5 Menaces

Les migrants et les personnes en mobilité ont subi aussi des menaces. Cette section s'attache à présenter ces menaces et à identifier les auteurs, les moyens de recours et les explications subjectives de ces menaces.

### 6.5.1 Menaces subies en fonction de la nationalité, de l'âge, du sexe et de la durée de séjour

En fonction de l'âge, l'on constate que les migrants ayant subi le plus de violences sont ceux des classes d'âge 65 ans et plus et 25-34 ans. Pour les personnes en mobilité ce sont avec de très faibles proportions les 25-34 ans et 15-24 ans.

Tableau 69 Répartition des migrants et personnes en mobilité ayant subi des menaces selon le statut et l'âge

Classe d'âge (années)	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total
15-24	7,0	93,0	0,0	100	8,9	91,1	0,0	100	7,7	92,3	0,0	100
25-34	13,1	86,9	0,0	100	9,2	90,8	0,0	100	10,6	89,4	0,0	100
35-64	6,8	93,2	0,0	100	1,7	98,3	0,0	100	3,8	96,2	0,0	100
65 et plus	25,9	74,1	0,0	100	0,0	100	0,0	100	17,5	82,5	0,0	100
Total	9,2	90,8	0,0	100	5,9	94,1	0,0	100	7,4	92,6	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant subis des menaces selon le sexe montre que les migrants sont plus touchés que les migrantes alors chez les personnes en mobilité ce sont plutôt les femmes qui ont subi plus de menaces. Dans les deux cas, le constat est que ces menaces existent même si elles concernent une faible proportion des migrants et des personnes en mobilité.

Tableau 70 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant subi des menaces selon le statut et le sexe

Sexe	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Homme	12,3	87,7	0,0	100	4,1	95,9	0,0	100	7,8	92,2	0,0	100
Femme	6,5	93,5	0,0	100	7,4	92,6	0,0	100	7,0	93,0	0,0	100
Total	9,2	90,8	0,0	100	5,9	94,1	0,0	100	7,4	92,6	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les données des enquêtes indiquent que les migrants les plus touchés par les menaces sont ceux dont la durée de séjour est comprise entre deux et cinq ans, avec une proportion se situant à 41%. Ces proportions restent faibles environ 14% pour les migrants séjournant depuis moins de six mois et de moins de 10% pour ceux dont la durée de séjour est comprise entre six mois et un an et un et deux ans. En ce qui concerne les personnes en mobilité, elles sont moins touchées. La part de celles ayant subi des menaces n'atteint pas les 10%.

Tableau 71 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant subi des menaces selon la durée du séjour

Durée du séjour	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Moins de 6 mois	13,9	86,1	0,0	100	0,0	100	0,0	100	12,2	87,8	0,0	100
[6 mois-1 an [	6,8	93,2	0,0	100	6,7	93,3	0,0	100	6,7	93,3	0,0	100
[1-2 ans [	9,0	91,0	0,0	100	0,0	100	0,0	100	5,0	95,0	0,0	100
[2-5 ans [	41,2	58,8	0,0	100	0,0	100	0,0	100	33,7	66,3	0,0	100
[5-10 ans [	0,0	100	0,0	100	8,9	91,1	0,0	100	8,1	91,9	0,0	100
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	95,0	0,0	100	5,0	95,0	0,0	100
Total	9,2	90,8	0,0	100	5,9	94,1	0,0	100	7,4	92,6	0,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

### 6.5.2 Sortes de menaces

Les migrants et les personnes en mobilité subissent toutes formes de menace. Il s'agit en particulier des menaces d'expulsion de la zone d'exploitation, d'expulsion de la localité, d'agression, de plainte et de menace de mort. La moitié des migrants toutes nationalités confondues a subi des menaces d'agression, près de 40% des menaces d'expulsion de la localité, un dixième des menaces d'expulsion de la zone d'exploitation, de plainte et de mort.

Selon la nationalité, la moitié des migrants burkinabés a subi des menaces d'expulsion de la zone d'exploitation, de la localité et des menaces de mort. La moitié des migrants maliens a fait l'objet de menace d'agression, le tiers des menaces d'expulsion de la zone d'exploitation et un dixième de menaces de plainte et de mort. Près de la moitié des migrants nigériens a subi des menaces d'agression, d'expulsion de la localité et un quart des menaces de plainte. Les migrants sénégalais n'ont subi aucune menace. Quant aux migrants togolais le tiers d'entre eux a eu à faire face à des menaces d'expulsion de la zone d'exploitation, d'expulsion de la localité, d'agression et de plainte.

Le tiers des Maliens a subi des menaces d'agression, de plainte et d'expulsion de la zone d'exploitation. La part des personnes en mobilité ayant subi des menaces d'agression est plus importante chez les personnes en mobilité de nationalité nigérienne parmi lesquelles, les deux tiers ont subi des menaces d'agression, la moitié des menaces de mort et un dixième des menaces de plainte, et d'expulsion de la zone d'exploitation. Les personnes en mobilité de nationalité togolaise n'ont subi aucune menace. Les données des enquêtes indiquent donc que seules les personnes de nationalité malienne et nigérienne ont été confrontées aux sortes de menace retenues par l'enquête.

Selon le sexe, l'on constate que les migrants ayant un âge compris entre 15 et 24 ans ont subi pour la moitié d'entre eux des menaces d'agression et un cinquième des menaces de mort. Deux tiers des 25-34 ans ont subi des menaces d'agression, près de la moitié des menaces d'expulsion de la localité, un quart des menaces de plainte et près d'un dixième des menaces de mort et d'expulsion de la zone d'exploitation.

La répartition des personnes en mobilité selon les sortes de menace et l'âge montre que les 15-24 ans ont subi pour un tiers d'entre eux des menaces d'agression et de plainte. Les 25-34 ans ont eu à faire face à des menaces d'agression (62%), des menaces de mort (41%), de plainte et d'expulsion de la localité (10%). Dans leur majorité, les 35-64 ans ont subi des menaces de mort et d'agression.

La répartition des migrants selon le sexe et les types de menaces fait apparaître des différences entre les hommes et les femmes. Si les hommes ont subi plus des menaces d'expulsion de la zone d'exploitation et de mort, les femmes quant à elles sont plus touchées par les menaces d'expulsion de la localité, d'agression et de plainte.

La majorité des femmes en mobilité a subi des menaces d'agression contre moins de la moitié des hommes (42%). Près d'un quart des hommes a subi des menaces de plainte contre seulement un dixième des femmes. Celles-ci sont plus touchées par les menaces de mort (40%) que les hommes en mobilité.

Selon la classe d'âge, l'on constate que les migrants séjournant depuis moins de six mois sont confrontés majoritairement à des menaces d'agression. Ceux ayant une durée de séjour de six mois à un an ont subi en majorité des menaces d'expulsion de la localité. Les migrants séjournant depuis un à deux ans sont tous confrontés aux menaces d'agression et de plainte. Quant à ceux qui ont une durée de séjour de deux à cinq ans, la moitié d'entre eux a subi des menaces d'agression et de mort.

La répartition des personnes en mobilité selon les sortes de menaces et la durée de séjour montre que les principales menaces subies par celles qui ont une durée de séjour de six mois à un an sont par ordre d'importance les menaces de mort et d'agression et dans une moindre mesure les menaces de plainte et d'expulsion de la localité. Un tiers des personnes en mobilité séjournant de 10 ans à plus ont subi des menaces d'agression.

### **6.5.3 Acteurs des menaces selon la nationalité, l'âge, le sexe et la durée de séjour**

Les menaces subies par les migrants et les personnes en mobilité proviennent de plusieurs auteurs. La présente section traite des acteurs des menaces subies par les migrants et les personnes en mobilité.

Les enquêtes indiquent que les menaces émanent dans la plupart des cas de particuliers et de policiers dans une moindre mesure d'autres agents de sécurité. Il s'agit en particulier des gendarmes, des eaux et forêts et des services d'hygiène. Selon la nationalité, l'on constate que la mairie et les particuliers sont à l'origine des menaces subies par les migrants de nationalité burkinabé.

Pour les migrants maliens, ce sont surtout les particuliers qui sont à l'origine des menaces qu'ils ont subies. Les policiers et les particuliers sont principalement à l'origine des menaces subies par les migrants nigériens. Les menaces subies par l'ensemble des migrants sénégalais proviennent des policiers. Quant aux Togolais, ils mettent en cause principalement les policiers, les gendarmes, les eaux et forêts, les services d'hygiène, les contrôleurs des impôts et les particuliers.

Pour les personnes en mobilité, les menaces émanent dans la plupart des cas des policiers, des gendarmes, des particuliers et des douaniers. Pour les Maliens ce sont les policiers, la mairie et les particuliers. Les Togolais dans leur ensemble mettent en cause des particuliers.



Selon les classes d'âge, l'on constate que l'ensemble des migrants de la classe d'âge 15-24 ans ont subi des menaces de la part de particuliers. Les migrants âgés de 25-34 ans ont subi des menaces émanant principalement des particuliers (63%) et des policiers (40%). Les particuliers et dans une moindre mesure les policiers, les gendarmes et les contrôleurs économiques constituent les principaux acteurs à l'origine des menaces subies par les migrants de la classe d'âge 35-64 ans. Les 65 ans et plus quant à eux ont subi des menaces provenant en grande partie des particuliers.

Les principaux auteurs des menaces subies par les personnes en mobilité de la classe d'âge 15-24 ans sont par ordre d'importance les particuliers (75%), les policiers (48%), les douaniers et les gendarmes. Les 25-34 ans citent les particuliers (72%), les policiers, comme acteurs de ces violences. Les 35-64 ans et les 65 ans et plus attribuent aux policiers, aux particuliers principalement la responsabilité des menaces qu'ils ont subies. La moitié des 35-64 ans ont subi des menaces provenant des policiers, de la mairie et des particuliers.

Chez les hommes deux tiers des migrants attribuent la responsabilité des menaces subies aux particuliers et dans une moindre mesure aux policiers. Les femmes subissent des menaces émanant en grande partie des particuliers mais aussi dans des proportions moindres des policiers.

Les personnes en mobilité de sexe masculin attribuent la responsabilité des menaces qu'elles ont subies aux policiers, aux particuliers, et dans de faibles proportions à la mairie, aux gendarmes et aux douaniers. Quant aux femmes en mobilité, les menaces proférées à leur endroit proviennent essentiellement des particuliers, des policiers et dans de faibles proportions des gendarmes, de la mairie et des douaniers.

Selon la durée du séjour, l'on constate que les migrants séjournant depuis moins six mois ont subi des menaces provenant des particuliers et dans une moindre mesure des eaux et fortes et des contrôleurs économiques. Les migrants ayant une durée de séjour de six mois à un an attribuent majoritairement les menaces subies aux particuliers et aux policiers.

La répartition des personnes en mobilité victimes de menaces selon la durée de séjour fait apparaître que pour celles ayant une durée de séjour comprise entre six mois et un an, les principaux auteurs des menaces sont par ordre d'importance les particuliers (66%) et les policiers (45%). D'autres auteurs tels que les douaniers et les gendarmes sont également cités mais dans une moindre proportion. Pour les personnes en mobilité séjournant depuis cinq et dix ans, ce sont surtout les particuliers et les policiers.

Quant aux personnes en mobilité séjournant depuis dix ans et plus, ce sont principalement les policiers, les particuliers et les gendarmes.

#### 6.5.4 Explications subjectives des menaces

Les données collectées indiquent que les migrants et les personnes âgées expliquent les menaces qu'ils ont subies principalement par le statut d'étranger. L'insécurité de la place, le fait d'être jeune ou une femme sont des facteurs significatifs.

Tableau 72 Explication subjective des menaces.

Explication		Migrant	Personne en mobilité/en transit	Total
Étant jeune	Non	89,3	93,1	91,0
	Oui	10,7	6,9	9,0
	Total	100	100	100
Étant femme	Non	75,1	71,7	73,5
	Oui	24,9	28,3	26,5
	Total	100	100	100
N'ayant pas de niveau d'étude élevé	Non	100	93,0	96,8
	Oui	0,0	7,0	3,2
	Total	100	100	100
Statut d'étranger	Non	57,5	14,4	38,0
	Oui	42,5	85,6	62,0
	Total	100	100	100
Nombre d'années vécu dans le pays	Non	100	100	100
	Total	100	100	100
Insécurité de la place	Non	78,1	79,1	78,5
	Oui	21,9	20,9	21,5
	Total	100	100	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

### 6.5.5 Moyens de recours contre les menaces.

Lors des menaces qu'ils ont subies la plupart des migrants n'ont pas utilisé de moyen de recours. Seul un tiers a utilisé des moyens de recours. Il s'agit principalement de la parenté, de la justice et des services d'un avocat. L'importance de l'utilisation de chacun de ces moyens de recours varie en fonction de la nationalité, de l'âge, du sexe et de la durée du séjour du migrant. Selon la nationalité l'on constate que la moitié des migrants burkinabés déclare n'avoir eu aucun recours. La quasi-totalité des migrants maliens ont eu recours à la justice. Près des trois quarts des Nigériens ont utilisé des moyens de recours. Il s'agit en l'occurrence de la parenté. Les Sénégalais ont eu recours aux associations des ressortissants pour faire face aux menaces subies. Deux tiers des migrants togolais ont utilisé des moyens de recours. Il s'agit des services d'un avocat.

Il ressort que l'ensemble des Ghanéens et des Togolais interrogés ont utilisé des moyens de recours, de même que trois quarts des Nigériens et un tiers des Maliens. Un tiers des Maliens ont eu recours à la justice et aux associations de ressortissants. Un quart des Nigériens ont utilisé comme de recours le syndicat et les associations de ressortissants, un dixième la justice, la parenté et les services d'un avocat. Les Togolais n'ont pas de moyens de recours.

La répartition des migrants selon les moyens de recours et l'âge, fait ressortir que quelle que soit la classe d'âge considérée la plupart des migrants ont utilisé des moyens de recours lors des menaces qu'ils ont subies. Les migrants âgés de 25 à 34 ans ont eu recours à la justice, et dans une faible proportion aux associations de ressortissants. Ceux de la classe d'âge 35-64 ans ont plutôt utilisé la parenté et les services d'un avocat. Quant aux personnes âgées, elles ont eu recours à la parenté, à la justice et aux associations de ressortissants.

En fonction de la classe d'âge, l'on constate que la majorité des personnes en mobilité âgées de 15 à 34 ans ont utilisé des moyens de recours pour faire face aux menaces subies. Il s'agit pour les 15-24 ans de la parenté, de la justice, des services d'un avocat. Les personnes âgées de 25-34 ans ont eu recours aux syndicats, aux associations de ressortissants.

Selon le sexe, l'on constate que les migrants ont recours à la justice et aux services d'un avocat. Quant aux migrantes, la parenté et les associations de ressortissants constituent les moyens de recours utilisés.

Pour les personnes en mobilité, les femmes ont plus de moyens de recours que les hommes. Pour les hommes, les principaux moyens de recours utilisés sont la justice et les associations de ressortissants. Les femmes ont utilisé principalement le syndicat, les associations de ressortissants, les associations locales, la justice et la parenté.

Une large partie des migrants séjournant depuis moins de six mois, de six mois à un an et d'un à deux ans ont utilisé des moyens de recours. Les migrants séjournant depuis six mois à un an ont eu recours aux parents et aux services d'un avocat. Les migrants ayant une durée de séjour comprise entre deux et cinq ans ont principalement recours à la justice.

La répartition des personnes en mobilité selon les moyens de recours et la durée de séjour montre que l'ensemble de celles qui ont 10 ans et plus, la majorité de celles qui ont une durée de séjour de cinq à dix ans ont utilisé des moyens de recours. La justice, l'association des ressortissants constituent les principaux moyens de recours pour les personnes en mobilité séjournant depuis six mois à un an. Les personnes en mobilité séjournant depuis cinq à 10 ans ont recours au syndicat.

*« Une autre scène encore, devant nous, une femme qui a refusé de payer l'argent demandé par les gendarmes, a été tabassée. Les gendarmes l'ont retiré ses vêtements. La femme était nue devant nous. Moi je me suis dirigé vers le transporteur. Et je lui ai dit si dès lors vous-même entant que transporteurs vous acceptez ces genres de situations, c'est dommage alors. Vous ne pouvez manifester aucune aide à vous clients face à une telle situation »*

Entretien avec un migrant

Entretien avec un migrant

*« Aussi, une femme qui voyage avec ses enfants au niveau de la frontière Burkina-Niger. On a dit à tous les passagers de descendre du bus. Et les enfants de cette femme n'ont pas descendu. Les Gendarmes sont rentrés dans le bus et leur ont frappé durement. Et ces gendarmes ont dit à leur mère si cette situation ne l'a pas plu, elle subira le même sort que ses enfants »*

## 7 CONNAISSANCES DU PROTOCOLE D'ACCORD DE LA CEDEAO

### 7.1 Connaissance de la CEDEAO selon la nationalité, l'âge, le sexe et la durée de séjour

La libre circulation est un instrument essentiel de matérialisation des politiques d'intégration régionale. De nombreux obstacles contrarient l'effectivité de la libre circulation des personnes et des biens. Parmi les raisons mises en avant pour expliquer la non effectivité de la libre circulation des personnes et des biens figure la méconnaissance de la CEDEAO et de ses textes. Cette méconnaissance est souvent associée au faible niveau d'éducation de la majorité des personnes en mouvement dans cet espace communautaire.

Les connaissances sont définies comme un ensemble d'informations acquises par des personnes sur une question donnée. Pour apprécier le niveau de connaissance de la CEDEAO, il est important au préalable de savoir de quelles informations les migrants disposent-ils sur la CEDEAO et quels sont les canaux par lesquels ils les ont obtenues.

Les enquêtes indiquent que la quasi-totalité des migrants quelle que soit la nationalité a entendu parler de la CEDEAO.

Tableau 73 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant entendu parler de la CEDEAO selon la nationalité.

Nationalité	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Entendu parler de la CEDEAO			Entendu parler de la CEDEAO			Entendu parler de la CEDEAO		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Benin	91,0	9,0	100	88,0	12,0	100	89,4	10,6	100
Burkina Faso	93,7	6,3	100	81,7	18,3	100	86,2	13,8	100
Cote d'Ivoire	100	0,0	100	78,6	21,4	100	87,5	12,5	100
Ghana	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100
Guinée	100	0,0	100	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100
Mali	93,6	6,4	100	72,9	27,1	100	81,4	18,6	100
Nigeria	92,3	7,7	100	85,3	14,7	100	88,5	11,5	100
Sénégal	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100
Sierra Léone	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100	100	0,0	100
Togo	95,8	4,2	100	73,5	26,5	100	84,2	15,8	100
Total	93,4	6,6	100	79,8	20,2	100	85,7	14,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La plupart des migrants et des personnes en mobilité ont entendu parler de la CEDEAO. La part des migrants ayant entendu parler de la CEDEAO varie de 87% pour les 15-24 ans à 100 pour les personnes âgées. Les mêmes tendances sont observées pour les personnes en mobilité chez lesquelles elle varie de 66% pour le plus jeunes à 100% pour les personnes âgées.

Dans tous les cas le niveau de connaissance sur la CEDEAO augmente avec l'âge. Ce niveau de connaissance est plus élevé chez les personnes âgées 65 ans et plus.

Tableau 74 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant entendu parler de la CEDEAO selon l'âge.

Classe d'âge (en année)	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Entendez-vous parler de la CEDEAO ?			Entendez-vous parler de la CEDEAO ?			Entendez-vous parler de la CEDEAO ?		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
15-24	87,1	12,9	100	65,9	34,1	100	79,0	21,0	100
25-34	98,7	1,3	100	84,9	15,1	100	89,9	10,1	100
35-64	93,1	6,9	100	78,5	21,5	100	84,6	15,4	100
65 et plus	100	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100
Total	93,4	6,6	100	79,8	20,2	100	85,7	14,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En fonction du sexe, il n'y a de différences significatives entre les hommes et les femmes relativement à leur niveau de connaissance de la CEDEAO. Par contre la part des personnes ayant entendu parler de la CEDEAO est plus importante chez les migrants que chez les personnes en mobilité.

Tableau 75 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant entendu parler de la CEDEAO selon le sexe

Sexe	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Entendez-vous parler de la CEDEAO ?			Entendez-vous parler de la CEDEAO ?			Entendez-vous parler de la CEDEAO ?		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Homme	95,0	5,0	100	84,5	15,5	100	89,3	10,7	100
Femme	91,9	8,1	100	76,2	23,8	100	82,8	17,2	100
Total	93,4	6,6	100	79,8	20,2	100	85,7	14,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En fonction de la durée de séjour, l'on constate que quelle que soit la durée de séjour considérée une large majorité des migrants a entendu parler de la CEDEAO. Chez les personnes en mobilité ces proportions varient de 65% pour celles qui séjournent depuis moins de six mois à 100% pour les personnes en mobilité ayant une durée de séjour comprise entre deux et cinq ans.

Tableau 76 Répartition des migrants et des personnes en mobilité ayant entendu parler de la CEDEAO selon la durée de séjour

Durée de séjour	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Entendez-vous parler de la CEDEAO ?			Entendez-vous parler de la CEDEAO ?			Entendez-vous parler de la CEDEAO ?		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Moins de 6 mois	93,3	6,7	100	64,7	35,3	100	89,8	10,2	100
[6 mois-1 an[	94,8	5,2	100	80,0	20,0	100	87,3	12,7	100
[1-2 ans[	83,1	16,9	100	66,6	33,4	100	75,7	24,3	100
[2-5 ans[	77,7	22,3	100	100	0,0	100	81,8	18,2	100
[5-10 ans[	100	0,0	100	96,0	4,0	100	96,4	3,6	100
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0	77,5	22,5	100	77,5	22,5	100
Total	93,4	6,6	100	79,8	20,2	100	85,7	14,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

## 7.2 Connaissance de la signification du sigle CEDEAO

Si la plupart des migrants et des personnes en mobilité ont entendu parler de la CEDEAO, seule la moitié des migrants (58%) et un tiers des personnes en mobilité connaissent la signification du sigle CEDEAO. Il y a donc une différence dans la connaissance du sigle selon le statut.

La connaissance de la signification du sigle varie en fonction des nationalités. Elle est plus faible chez les migrants ivoiriens où elle concerne 30% d'entre eux et plus élevée chez les migrants sénégalais, guinéens et ghanéens qui ont tous entendu parler de la CEDEAO. Un peu plus des trois quarts des migrants togolais et burkinabé connaissent la signification du sigle CEDEAO. Cette connaissance concerne moins de 50% des migrants béninois et maliens.

La part des personnes en mobilité qui connaissent le sigle de la CEDEAO varie de 8% pour les Sénégalais à 100% chez les Sierra Léonais. L'on constate que le niveau de connaissance est relativement faible chez les personnes en mobilité de nationalité sénégalaise, malienne et nigériane, alors qu'il est plus élevé chez les Ghanéens, les Burkinabés, Ivoiriens. La moitié des Togolais et 37% des personnes en mobilité de nationalité béninoise connaissent la signification du sigle de la CEDEAO.

Tableau 77 Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon la nationalité.

Nationalité	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Signification du sigle CEDEAO			Signification du sigle CEDEAO			Signification du sigle CEDEAO		
	oui	Non	total	oui	non	total	oui	non	total
Benin	44,9	55,1	100	36,6	63,4	100	40,6	59,4	100
Burkina Faso	79,7	20,3	100	72,9	27,1	100	75,7	24,3	100
Cote d'Ivoire	30,0	70,0	100	63,6	36,4	100	47,6	52,4	100
Ghana	100	0,0	100	78,6	21,4	100	87,5	12,5	100
Guinée	100	0,0	100	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100
Mali	43,9	56,1	100	21,3	78,7	100	32,0	68,0	100
Nigeria	62,6	37,4	100	28,1	71,9	100	44,6	55,4	100
Sénégal	100	0,0	100	7,7	92,3	100	20,0	80,0	100
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0	100	0,0	100	100	0,0	100
Togo	76,1	23,9	100	56,0	44,0	100	66,9	33,1	100
Total	57,5	42,5	100	34,1	65,9	100	45,2	54,8	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La connaissance du sigle de la CEDEAO varie aussi en fonction de l'âge. Les deux tiers des migrants âgés de 25 à 34 ans connaissent la signification du sigle, alors que moins de la moitié des 35-64 ans et 65 ans et plus connaît sa signification. Chez les personnes en mobilité, l'on constate la part de celles qui connaissent la signification de la CEDEAO varie de 30% pour les 35-64 ans à 42% pour les 65 ans et plus.

Tableau 78 Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon l'âge.

Classe d'âge (en année)	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Signification du sigle CEDEAO			Signification du sigle CEDEAO?			Signification du sigle CEDEAO		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
15-24	60,8	39,2	100	37,8	62,2	100	53,5	46,5	100
25-34	68,8	31,2	100	36,6	63,4	100	49,2	50,8	100
35-64	46,4	53,6	100	30,3	69,7	100	37,7	62,3	100
65 et plus	47,1	52,9	100	41,4	58,6	100	45,3	54,7	100
Total	57,5	42,5	100	34,1	65,9	100	45,2	54,8	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Ces proportions sont légèrement plus importantes chez les migrants que chez les migrantes, où elles sont respectivement de 61% et 55% (Tableau 186). Pour les personnes en mobilité, un quart des femmes connaît le sigle de la CEDEAO contre 42% des hommes

Tableau 79 Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon le sexe

Sexe	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Signification du sigle CEDEAO			Signification du sigle CEDEAO			Signification du sigle CEDEAO		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Homme	60,5	39,5	100	41,5	58,5	100	50,7	49,3	100
Femme	54,7	45,3	100	27,7	72,3	100	40,4	59,6	100
Total	57,5	42,5	100	34,1	65,9	100	45,2	54,8	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon la durée de séjour, l'on constate que la part des migrants qui connaissent la signification du sigle CEDEAO représente près des deux tiers chez ceux qui ont une durée de séjour de moins de six mois et moins de 50% chez les migrants séjournant depuis deux à cinq ans. Pour les personnes en mobilité ces proportions sont de 28% chez celles qui séjournent depuis six mois à un an à 68% pour les personnes en mobilité séjournant depuis un à deux ans.

Tableau 80 Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon la durée de séjour.

Durée de séjour	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Signification du sigle CEDEAO			Signification du sigle CEDEAO			Signification du sigle CEDEAO		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Moins de 6 mois	67,2	32,8	100	0,0	100	100	61,2	38,8	100
[6 mois-1 an [	55,9	44,1	100	27,8	72,2	100	42,9	57,1	100
[1-2 ans [	56,6	43,4	100	66,7	33,3	100	60,6	39,4	100
[2-5 ans [	47,0	53,0	100	0,0	100	100	36,5	63,5	100
[5-10 ans [	0,0	100	100	48,2	51,8	100	43,6	56,4	100
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0	40,4	59,6	100	40,4	59,6	100
Total	57,5	42,5	100	34,1	65,9	100	45,2	54,8	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

### 7.3 Connaissance de la mission de la CEDEAO

La majorité des migrants et des personnes en mobilité ont entendu parler de la CEDEAO et la part de ceux qui connaissent le sigle est significative. L'étude s'est intéressée au niveau de connaissance des missions et des objectifs de la CEDEAO. Les enquêtes montrent que les connaissances des migrants restent limitées au principe de libre circulation des personnes et des biens et à la liberté de résider dans un autre État membre.

En effet, ces trois objectifs sont les plus cités respectivement par 68%, 52% et 50% des personnes enquêtées. Ainsi, pour les deux tiers des migrants béninois, la libre circulation des personnes et des marchandises et la liberté de résider dans un pays membre constituent les missions de la CEDEAO. Ces trois objectifs sont également les plus cités par les Burkinabés, les Ivoiriens, les Ghanéens, les Guinéens, les Maliens, les Nigériens, les Sénégalais et les Togolais.



Les autres dimensions apparaissent de façon marginale sauf l'objectif paix et sécurité pour un tiers des Ghanéens et la solidarité pour un tiers des Burkinabés.

Les mêmes tendances sont observées pour les personnes en mobilité dont les connaissances sur les missions de la CEDEAO sont limitées à la libre circulation des personnes et des marchandises et la liberté de résider dans un pays membre. Les autres missions sont mal connues à l'exception de la solidarité/entraide/égalité citée par près de deux tiers des Ivoiriens.

Selon la classe d'âge l'on ne constate que les principales missions citées quelle que soit la classe d'âge sont la libre circulation des personnes et des marchandises et la liberté de résider dans un État membre. D'autres missions d'une moindre importance ont été citées également. Il s'agit de la solidarité citée par un cinquième des 65 ans et plus et des 35-64 ans.

La répartition des personnes en mobilité selon l'âge fait apparaître que les principales missions de la CEDEAO connues sont la libre circulation des personnes et des biens et la liberté de résider dans un État membre. Les autres missions sont très peu citées.

Les principales missions de la CEDEAO citées par les hommes et les femmes sont la libre circulation des personnes et des biens, la liberté de résider dans un autre État membre. La proportion des hommes connaissant les missions de la CEDEAO est supérieure à celle des femmes.

Les femmes en mobilité connaissent moins les missions de la CEDEAO que leurs homologues de sexe masculin. Les missions les plus connues sont la liberté de circulation des personnes et des biens et la liberté de résider dans un autre État membre. Une minorité des personnes en mobilité ont cité des missions telles que l'élimination des conflits, l'entente entre les pays membres, l'intégration économique et sociale, la solidarité.

Les principales missions citées par les migrants séjournant depuis moins de six mois sont par ordre d'importance la libre circulation des personnes, la libre circulation des marchandises et la liberté de résider dans un autre État membre. Un dixième des migrants ont cité la solidarité parmi les missions de la CEDEAO. Pour près de la moitié des migrants séjournant depuis cinq à dix ans, la solidarité constitue une des principales missions de la CEDEAO. Pour le quart des migrants ayant une durée de séjour comprise entre deux et cinq ans la solidarité et la paix et la sécurité sont des missions.

En dehors des personnes en mobilité séjournant depuis cinq à dix et de dix ans à plus, la plupart des personnes en mobilité déclare ne pas connaître les missions de la CEDEAO. Les personnes en mobilité qui connaissent ces missions citent la libre circulation des personnes et des biens, la liberté de résider dans un autre État membre, la solidarité et l'entraide.

Parmi ces trois missions la libre circulation des personnes est la plus connue. En effet, un plus de deux tiers des migrants l'ont citée.

Entretien avec un migrant béninois

*« Elle vise l'union des pays de l'Afrique de l'ouest. Elle vise la libre circulation des personnes et des marchandises à travers les pays membres ». « La mission de la CEDEAO, c'est garantir la sécurité et faciliter la libre circulation des personnes et des biens dans les états membres » « personnellement je n'ai pas connaissance mais ça arrive souvent de constater des affiches sur lesquelles on mentionne que la carte nationale d'un pays membre de la CEDEAO est valable pour la libre circulation »*

Cette connaissance du principe de la libre circulation des personnes et des biens est liée au fait que les migrants sont confrontés à l'application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes. Par exemple, ils ont une idée des dispositions relatives aux documents de voyage exigés pour circuler à l'intérieur et entre les États membres de l'espace communautaire. Ils savent qu'ils ne sont pas astreints à la présentation de visa pour circuler librement entre les États membres. De plus, ils connaissent les documents exigés pour entrer dans un pays membre de la CEDEAO notamment la pièce d'identité ou le passeport, le carnet de voyage CEDEAO et le carnet international de vaccination parce que ces documents sont demandés aux frontières.

On constate que certaines missions de la CEDEAO comme l'intégration économique et sociale, la paix et la sécurité, l'élimination des conflits et l'entente entre les pays, la solidarité et l'entraide sont très peu connues des migrants quelles que soient leurs nationalités ou classes d'âge.

## 7.4 Connaissance des textes de la CEDEAO

Les textes de l'organisation sont très peu connus. Seul un dixième des migrants affirme connaître les textes. Les textes portant sur les droits d'entrée et de résider sont plus connus. Environ 3 migrants sur 4 affirment connaître les textes sur les droits d'entrée et de résider. Cette proportion est de 67% pour le droit d'établir une activité économique, et 50% pour le droit d'activité des étrangers, le droit de se faire soigner. Les variations restent très peu significatives en fonction de l'âge.

La connaissance des textes en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux, de santé, aux établissements et à la formation reste très limitée.

Tableau 81 Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon la nationalité

Nationalité	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Connaissance des textes de la CEDEAO			Connaissance des textes de la CEDEAO			Connaissance des textes de la CEDEAO		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
<b>Benin</b>	5,1	94,9	100	4,6	95,4	100	4,8	95,2	100
<b>Burkina Faso</b>	12,8	87,2	100	0,0	100	100	5,2	94,8	100
<b>Côte d'Ivoire</b>	0,0	100	100	63,6	36,4	100	33,3	66,7	100
<b>Ghana</b>	30,0	70,0	100	0,0	100	100	12,5	87,5	100
<b>Guinée</b>	33,3	66,7	100	0,0	0,0	0,0	33,3	66,7	100
<b>Mali</b>	8,2	91,8	100	1,5	98,5	100	4,7	95,3	100
<b>Nigéria</b>	7,3	92,7	100	4,2	95,8	100	5,7	94,3	100
<b>Sénégal</b>	50,0	50,0	100	0,0	100	100	6,7	93,3	100
<b>Sierra Léone</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	100	100	0,0	100	100
<b>Togo</b>	17,5	82,5	100	5,2	94,8	100	11,9	88,1	100
<b>Total</b>	9,5	90,5	100	3,7	96,3	100	6,5	93,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La grande majorité des migrants et des personnes en mobilité déclare ne pas connaître les textes de la CEDEAO. A peine 5% des migrants et des personnes en mobilité ayant un âge compris entre 15 et 24 ans déclarent connaître les textes de la CEDEAO. Au niveau des autres classes d'âge également cette proportion est très faible. Toutefois, chez les migrants âgés de 35 à 64 ans, elle atteint 14%.

Tableau 82 Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon l'âge.

Classe d'âge (années)	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Avez-vous connaissance des textes de la CEDEAO ?			Avez-vous connaissance des textes de la CEDEAO ?			Avez-vous connaissance des textes de la CEDEAO ?		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
15-24	4,2	95,8	100	4,6	95,4	100	4,3	95,7	100
25-34	9,6	90,4	100	5,0	95,0	100	6,8	93,2	100
35-64	13,5	86,5	100	2,0	98,0	100	7,3	92,7	100
65 et plus	0,0	100	100	0,0	100	100	0,0	100	100
<b>Total</b>	9,5	90,5	100	3,7	96,3	100	6,5	93,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

D'après les données de l'enquête, les migrants connaissent mieux les textes de la CEDEAO que les migrantes. En effet, la part des migrants de sexe masculin connaissant ces textes est de 16% contre 4% pour les migrantes. Il en est de même chez les personnes en mobilité où ces taux sont de 6% chez les hommes contre 2% pour les femmes. Quel que soit le sexe, l'on constate que très peu de migrants et de personnes en mobilité connaissent les textes de la CEDEAO.

Tableau 83 Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon le sexe.

Sexe	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Avez-vous connaissance des textes de la CEDEAO ?			Avez-vous connaissance des textes de la CEDEAO ?			Avez-vous connaissance des textes de la CEDEAO ?		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Homme	15,9	84,1	100	6,0	94,0	100	10,8	89,2	100
Femme	3,7	96,3	100	1,7	98,3	100	2,6	97,4	100
<b>Total</b>	9,5	90,5	100	3,7	96,3	100	6,5	93,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Si l'on considère la durée de séjour, l'on relève qu'un quart des migrants séjournant depuis un à deux ans et deux à cinq ans connaît les textes de la CEDEAO contre 10% de ceux qui séjournent au Niger depuis moins de six mois. Chez les personnes en mobilité, cette proportion atteint 33% chez celles ayant une durée de séjour comprise entre un et deux ans.

Tableau 84 Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon la durée de séjour

Durée de séjour	Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
	Connaissance des textes de la CEDEAO			Connaissance des textes de la CEDEAO			Connaissance des textes de la CEDEAO		
	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total	Oui	Non	Total
Moins de 6 mois	10,4	89,6	100	0,0	100	100	9,5	90,5	100
[6 mois-1 an[	7,9	92,1	100	1,7	98,3	100	5,1	94,9	100
[1-2 ans[	23,0	77,0	100	33,3	66,7	100	27,1	72,9	100
[2-5 ans[	26,5	73,5	100	0,0	100	100	20,6	79,4	100
[5-10 ans[	0,0	100	100	8,4	91,6	100	7,6	92,4	100
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0	2,9	97,1	100	2,9	97,1	100
Total	9,5	90,5	100	3,7	96,3	100	6,5	93,5	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

## 7.5 Connaissance des textes relatifs au droit d'entrée, de résidence et d'établissement

La connaissance des textes de la CEDEAO est saisie à travers la connaissance des textes relatifs au droit d'entrée, de résider, d'établir une activité économique, de travailler pour l'étranger et de se faire soigner. Selon la nationalité, l'on constate que tous les migrants et personnes en mobilité de nationalité béninoise, burkinabé, ghanéenne, guinéenne, nigériane et togolaise déclarent connaître les textes relatifs au droit d'entrée, de résider, d'établir une activité économique, de travailler pour l'étranger et de se faire soigner. Chez les migrants de nationalité malienne la part des personnes enquêtées connaissant les textes relatifs à ces différents droits varie de 20 à 60%. Par contre l'ensemble des migrants sénégalais déclare ne pas connaître ces textes. De la moitié à l'ensemble des personnes en mobilité de nationalité ivoirienne, malienne et nigériane connaissent ces textes. Par contre l'ensemble des personnes en mobilité de nationalité béninoise affirment ne pas les connaître.

Selon l'âge, l'on constate que la part des personnes enquêtées connaissant les textes de la CEDEAO varie. Ces textes sont connus par l'ensemble des migrants et des personnes en mobilité âgés de 15 à 24 ans, alors pour les autres classes d'âge cette connaissance ne concerne qu'une partie d'entre elles. Dans tous les cas les personnes connaissant les textes sont majoritaires.

La majorité des migrants connaît les textes relatifs au droit d'entrée, de résider, d'établir une activité économique, de travailler à l'étranger et de se faire soigner. Un tiers à la majorité des personnes en mobilité connaissent ces droits. La part des migrantes connaissant les textes de la CEDEAO est plus importante que chez les hommes. Les femmes connaissent mieux les textes de la CEDEAO que les hommes. Pour les migrantes l'on constate que ce sont la quasi-

totalité qui connaît les textes, alors que pour les hommes, la proportion varie de 40 à 86%. Les mêmes tendances sont relevées chez les femmes et les hommes en mobilité

Selon la durée de séjour l'on constate que la grande majorité des migrants séjournant depuis moins de six mois connaît les textes relatifs aux droits d'entrer, de résider, d'établir une activité économique et de se faire soigner. Parmi les migrants et les personnes en mobilité séjournant depuis plus de six mois également, la part de ceux connaissant les textes de la CEDEAO est importante.

La connaissance des textes de la CEDEAO ne se limite pas seulement à celle des textes relatifs au droit d'entrée, de résidence, d'établissement. Elle prend également en compte la connaissance des textes relatifs à l'accès des étrangers aux services sociaux de base.

## 7.6 Connaissances des textes relatifs à l'accès des étrangers aux services sociaux de base

Dans la perspective de mieux saisir le niveau de connaissance des textes de la CEDEAO par les migrants et les personnes en mobilité, l'étude s'est attachée à connaître le niveau de connaissance des acteurs des textes relatifs à l'accès des étrangers aux services sociaux de base notamment, l'accès aux services publics de santé, à la formation et aux établissements de formation. Les variables utilisées pour saisir le niveau de connaissance sont la nationalité, l'âge, le sexe et la durée de séjour des migrants et des personnes en mobilité.

Selon la nationalité, l'on constate que l'ensemble des migrants béninois, ivoiriens, ghanéens, sénégalais et la grande majorité des migrants de nationalité togolaise, nigériane, malienne, guinéenne et burkinabé déclare ne pas connaître les textes de la CEDEAO relatifs à l'accès des étrangers aux services sociaux de base. L'on constate que la méconnaissance des textes relatifs à l'accès aux services publics de santé concerne l'ensemble des migrants ivoiriens, ghanéens, sénégalais et une large partie des migrants béninois, burkinabés, maliens, nigériens, guinéens et togolais.

Il en est de même des textes relatifs à l'accès des étrangers à la formation et dans les établissements. Les mêmes tendances sont observées pour les personnes en. Mobilité quelle que soit leur nationalité.

Selon les classes d'âge l'on constate que la méconnaissance des textes relatifs à l'accès des étrangers aux services sociaux de base concerne une large majorité des migrants et des personnes en mobilité quelle que soit la classe d'âge. Il en est de même pour les textes relatifs à l'accès des étrangers aux services publics de santé, à la formation et aux établissements.

La répartition des migrants et des personnes en mobilité en fonction de la connaissance des textes et le sexe montre que la proportion des migrants et des personnes en mobilité de sexe masculin est presque identique à celle des femmes. Une large majorité des femmes et des hommes méconnaît les textes relatifs à l'accès des étrangers aux services sociaux, aux services publics de santé, à la formation et aux établissements.

Selon la durée, l'on constate que dans une large majorité les migrants et les personnes en mobilité quelle que soit la durée de séjour au Niger méconnaissent les textes de la CEDEAO relatifs à l'accès des étrangers aux services sociaux de base, aux services publics de santé, à la formation et aux établissements avec des proportions supérieures à 90% dans la plupart des cas.

Les migrants et les personnes en mobilité dans leur majorité ont entendu parler de la CEDEAO. La plupart d'entre eux connaissent la signification du sigle et les missions de cette institution en particulier les missions relatives à la libre circulation des personnes et des biens. La majorité d'entre eux connaît aussi les textes relatifs aux droits d'entrée, de résidence et d'établissement. Cependant, une large majorité d'entre eux méconnaît les textes relatifs à l'accès des étrangers aux services sociaux de base tels que les services publics de santé et d'éducation. Cette connaissance est pourtant nécessaire à l'appréciation qu'ils peuvent faire du niveau d'application de ces textes.

#### Encadré 3: Témoignage d'un membre de l'Association des Nigériens à Dosso

Ça se passe mal. Les migrants n'ont pas des droits. Même pour aller à Niamey il faut payer. On nous demande des cartes de séjour et pourtant nous sommes là depuis plusieurs années. Les policiers nous rackettent 1500FCFA ou 3000 FCFA pour l'aller-retour. Ce sont les gens qui écrivent les textes, ce sont encore eux qui prennent de l'argent au mépris de ces textes. On parle aussi de libre circulation des personnes, de quels droits, il n'y a pas de droits. Les migrants sont confrontés à plusieurs problèmes. Même si c'est respecté ce n'est pas à cent pour cent. Malheureusement même pour traverser la frontière Gaya-Maleville même si tu as ta carte d'identité nationale et la carte de vaccination, la police nigérienne te demande de payer avant de passer. Ce qui prouve qu'il n'a pas de liberté de circulation des personnes. Vous voyez donc quelqu'un peut venir demander une aide à notre association parce qu'il a été déprogrammé à la frontière. Où se trouvent les droits des migrants ici ?

Entretien, janvier 2020

## 7.7 Appréciation du niveau d'application des textes de la CEDEAO

L'étude s'est intéressée à connaître l'appréciation subjective du niveau d'application des textes de la CEDEAO. Les migrants et les personnes en mobilité sont confrontés à la mise en œuvre des textes de la CEDEAO en ce qui concerne la libre circulation des personnes et des biens mais également le séjour et l'installation dans les pays membres. De nombreuses études ont mis l'accent la non effectivité de l'application des textes de la CEDEAO. Les migrants et les personnes en mobilité ont exprimé les difficultés et entraves rencontrées au cours du voyage et durant le séjour/installation dans les pays. Ils reconnaissent que la libre circulation n'est pas effective et que les textes de la CEDEAO souffrent de problème d'application. Les multiples obstacles à la liberté de circulation font rarement l'objet de plaintes de la part des victimes.

A l'exception de l'ensemble des migrants sénégalais et de la moitié des migrants togolais, maliens et nigériens qui jugent le niveau d'application des textes de la CEDEAO moyen, la plupart des migrants des autres nationalités estime que cette application est faible. Aucun enquêté n'a jugé le niveau d'application des textes élevé.

Les mêmes tendances sont observées pour les personnes en mobilité qui dans leur grande majorité estime que le niveau d'application des textes est faible.

Selon la classe d'âge, l'on constate que la grande majorité des migrants âgés de 25 à 34 ans et 35-64 ans juge le niveau d'application des textes de la CEDEAO faible. Par contre l'ensemble des migrants ayant un âge compris entre 15 et 24 ans et le tiers des migrants âgés de 35 ans

et plus ont une appréciation moyenne du niveau d'application des textes. Pour les personnes en mobilité, les avis sont partagés entre le niveau faible et le niveau moyen. Le niveau d'application des textes est faible pour l'ensemble des migrants âgés de 35 à 64 ans tandis qu'il est moyen pour l'ensemble des migrants ayant un âge compris entre 15 et 24 ans.

Tableau 85 Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO selon le statut et l'âge.

Classe d'âge (années)	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Appréciations du niveau d'application des textes de la CEDEAO				Appréciations du niveau d'application des textes de la CEDEAO				Appréciations du niveau d'application des textes de la CEDEAO			
	Faible	Moyenne	Élevée	Total	Faible	Moyenne	Élevée	Total	Faible	Moyenne	Élevée	Total
15-24	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100	0,0	100
25-34	80,1	19,9	0,0	100	42,8	38,0	19,2	100	63,4	28,0	8,6	100
35-64	70,0	30,0	0,0	100	100	0,0	0,0	100	74,5	25,5	0,0	100
65 et plus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	65,6	34,4	0,0	100	50,1	37,7	12,2	100	60,9	35,4	3,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Cette appréciation de l'application des textes de la CEDEAO varie peu en fonction du sexe. Ainsi, près des deux tiers des migrants des deux sexes pensent que les textes de la CEDEAO sont faiblement appliqués.

Les deux tiers des femmes et des hommes estiment que le niveau d'application des textes de la CEDEAO est faible. Seul un tiers juge le niveau d'application moyen. Pour les personnes en mobilité, les deux tiers des hommes jugent le niveau d'application des textes faible alors que l'ensemble des femmes le juge moyen.

Selon la durée de séjour l'on constate que les migrants séjournant depuis moins de six mois jugent en majorité le niveau d'application des textes faible. C'est le cas aussi de la grande majorité de ceux qui séjournent depuis six mois à un an. L'ensemble des migrants séjournant depuis cinq à dix ans et la moitié de ceux ayant une durée de séjour d'un à deux ans estiment que le niveau d'application des textes de la CEDEAO est moyen.

Quant aux personnes en mobilité, seule la moitié de celles qui ont durée de séjour d'un à deux ans et l'ensemble des personnes ayant une durée de séjour de 10 ans et plus jugent le niveau d'application des textes moyen.

Les migrants et les personnes en mobilité apprécient différemment le niveau d'application des textes de la CEDEAO selon la nationalité, l'âge, le sexe et la durée de séjour. En fonction des pratiques aux frontières, sur les routes et dans les pays d'accueil et du niveau de connaissance par les migrants et les personnes en mobilité de la CEDEAO, de ses missions et de ses textes, ceux-ci considèrent dans leur majorité que le niveau d'application des textes est

#### **Encadré 4 : Témoignage d'un membre de l'Association Nigérienne des Droits de l'Homme**

*« Pour cela, il faut un vaste réseau de sensibilisation. Il faut que nos différents parlements de la CEDEAO, se mettent ensemble pour sensibiliser les populations afin vraiment de leur faire comprendre que quand on dit libre circulation ce n'est pas venir circuler sans être en règle ; quand on dit libre circulation, il faut d'abord être en règle, il faut vous protéger vous et vos biens en vous dotant des papiers nécessaires. Vraiment il faut une grande sensibilisation pour que tout le monde le comprenne. »*

Entretien, janvier 2020

#### **Encadré 5 : Témoignage du Directeur régional de l'état civil de Dosso**

*« Bon vous savez, les étrangers sont organisés en associations. Quand un étranger rencontre un problème, en cas de menace de ses droits il fait appel à leur représentant. Nous avons beaucoup d'associations d'étrangers ici. Donc c'est le représentant qui s'adresse à qui de droit pour défendre les droits de son compatriote. Donc c'est le représentant qui est écouté, mais la victime en question ne s'adresse pas directement aux instances pour se défendre. Oui il y'a des associations de migrants, chaque nationalité s'organise en association pour défendre ses droits, ils mettent des petites structures en place en cas de l'arrivée d'un migrant de leur pays qui n'a pas les moyens ou d'un migrant qui se trouve dans des difficultés financières. C'est à travers leurs structures qui constituent une représentation qui viennent aux près des autorités locales en cas de difficultés ou d'un problème.»*

Entretien, janvier 2020

faible.

## **7.8 Les moyens de défense des étrangers en cas de difficultés et appui juridique**

### **7.8.1 Les moyens de défense des étrangers en cas de difficultés**

Les migrants et les personnes en mobilité ont recours en cas de difficultés à plusieurs acteurs. Il s'agit en particulier de la police, des associations locales, des associations de ressortissants,



des associations de défense des droits des étrangers, de l'ambassade. Ces moyens de recours varient en fonction de la nationalité, de l'âge, du sexe et de la durée de séjour. En cas de difficulté, les migrants ont recours dans la plupart des cas à la police (71%). Près de 54% ont recours à une association de ressortissants. Cette proportion est de 40% pour l'ambassade/consulat. Près du tiers déclare recourir à une association de défense des droits des étrangers. Le recours à une association locale concerne 18% des migrants.

Les comportements varient en fonction des nationalités. Si l'ensemble des Guinéens ont plus recours à une association de ressortissants, l'ensemble des Ivoiriens fait confiance à la police. La majorité des Béninois, Nigériens et Togolais ont également recours à la police. Les Maliens ont majoritairement recours à la police ou à une association de ressortissants.

Une large majorité des personnes en mobilité quelle que soit leur nationalité n'a aucun recours en cas de difficulté. Les principaux moyens de recours en cas de difficulté pour les personnes en mobilité de nationalité béninoise sont la police, les associations de ressortissants, l'ambassade et dans une moindre mesure les associations locales. Pour les Burkinabés ce sont principalement la police et les associations de ressortissants.

Les Ivoiriens ont recours à leur ambassade et dans une faible proportion d'entre eux aux associations de ressortissants. Les personnes en mobilité de nationalité ghanéenne font confiance à la police et ont recours dans une moindre mesure aux associations locales et de ressortissants. Les Nigériens ont recours dans une large majorité à la police, dans la moitié des cas aux associations de ressortissants et dans moins de 20% des cas aux associations locales, aux associations de défense des droits des étrangers et à leur ambassade. L'ensemble des Sénégalais fait confiance à la police et à leur ambassade et une large majorité aux associations locales. L'ensemble des Sierra léonais a recours à la police en cas de difficulté. Pour les Togolais en mobilité, ils s'adressent principalement à la police et pour un quart d'entre eux aux associations de ressortissants, de défense des droits des étrangers et à l'ambassade.

#### **Encadré 6: Témoignage du Président de l'Association des vitriers béninois résidant au Niger**

Les difficultés sont énormes, et actuellement je gère des dossiers dans lesquels les employeurs refusent de payer les employés après livraison pourtant du travail, je les appelle, ils me donnent des faux rendez-vous, actuellement on a convenu de trancher l'affaire la justice. Il y'a un cas qu'on a pu régler avec l'intervention de notre ambassade. Mais il y'a deux cas où on a un problème avec des gens qui disent préférer toujours régler l'affaire au commissariat. Quand un membre a un souci, je convoque mon bureau pour voir comment résoudre ça. Si ça nous dépasse, on saisit la FOBENI qui est une fédération des associations béninoises regroupées par métiers (électriciens, maçons, etc...), si ça le dépasse, on saisit l'ambassade mais là ça prend trop de temps.

Je pense qu'il faut plutôt s'appuyer sur les associations des ressortissants des migrants car ce sont eux qui souffrent de ce non-respect des droits, si on peut avoir de l'appui en termes de sensibilisation sur les textes. C'est récemment que l'État nigérien nous a remis notre document de reconnaissance, pour notre protection. On a fait des cartes de membres pour sécuriser les membres vis-à-vis des agents de sécurité.

---

Entretien, janvier 2020

#### **Encadré 7 : Témoignage d'un membre de l'Union des Ressortissants togolais au Niger**

Nous avons tissé des relations avec les commissariats et la gendarmerie. Une fois un de nos membres convoqués, on part avec lui au commissariat pour répondre. Après cela on dépêche une de nos équipes en fonction du métier dans lequel le problème est survenu sur le chantier pour évaluer la situation. Et assez souvent c'est un problème de sous-évaluation du contrat, l'ouvrier est un nouveau dans le pays, au lieu de s'appuyer sur les anciens pour fixer les prix, il fait cavalier seul et en cours d'exécution il se rend compte que c'est à son détriment, et les problèmes surviennent. Les conséquences de faire cavalier seul, il y'a les décès sur les chantiers, et la police nous saisit et après renseignement, on cherche sa famille dans le pays, avec le réseau des ressortissants dans la ville. Et souvent les employeurs partent les recruter au pays par le biais de certaines connaissances là-bas, il négocie le contrat là-bas alors que ce n'est pas la même réalité car le coût de la vie n'est pas le même au Niger et au Togo, les ouvriers commencent le travail, l'argent finit avant la fin du chantier, et il se cache en se réfugiant sur les chantiers, et la mort ne prévient pas, et ce sont des morts sur les chantiers. Le principal problème ce que les nouveaux ne s'appuient pas sur les anciens, cela leur éviterait beaucoup de problèmes. Si non avec l'administration, on n'a pas de souci surtout nous les Togois, je peux dire qu'on est mieux respecté en tant que Togois.

---

Entretien, janvier 2020

Une large majorité des migrants âgés de 15 à 64 ans a recours à la police pour défendre leurs droits. Près de 40% des personnes âgées déclarent recourir à cette institution en cas de difficulté. Pour les migrants âgés de 15 à 24 ans, les principaux moyens de recours sont la police, les associations de ressortissants et de défense des droits étrangers et l'ambassade. Certains d'entre eux ont recours dans une moindre mesure aux associations locales. Les 25-34 ans ont principalement recours à la police, aux associations de ressortissants (68%), aux associations de défense des droits des étrangers et à leur ambassade. Près d'un cinquième d'entre eux a recours aux associations locales.

Les migrants ayant un âge compris entre 35 et 64 ans, utilisent comme principaux moyens de recours la police, les associations de ressortissants et l'ambassade. Une part moins

significative (12%) a recours aux associations locales et de défense des droits des étrangers. Pour les personnes âgées ce sont principalement la police et les ambassades.

La répartition des personnes en mobilité selon l'âge et les moyens de défense des droits fait apparaître que les principaux recours sont la police, les associations de ressortissants et de défense des droits des étrangers. Une part non négligeable des migrants tout âge confondu a recours aussi à leurs ambassades et aux associations locales.

L'on constate que les moyens de recours varient en fonction du sexe, même si près de trois quarts des femmes et des hommes ont recours à la police. Les hommes ont recours par ordre d'importance à la police, aux associations de ressortissants, aux ambassades, aux associations de défense des droits des étrangers et aux associations locales. Les mêmes tendances sont observées chez les femmes qui ont recours à la police, aux associations de ressortissants, aux ambassades et aux associations locales.

Les hommes en mobilité ont recours pour près de deux tiers d'entre eux à la police, un tiers aux ambassades et aux associations de ressortissants et un cinquième aux associations locales. Les femmes en mobilité ont dans leur grande majorité recours à la police. Elles ont recours également pour la moitié d'entre elles aux associations de ressortissants. Un quart a recours aux ambassades.

Selon la durée de séjour, l'on constate que les migrants ayant une durée de séjour de moins six mois ont recours par ordre d'importance à la police, aux associations de ressortissants, aux ambassades, aux associations de défense des droits des étrangers et aux associations locales. Les migrants séjournant au Niger depuis six mois à un an ont recours pour les deux tiers d'entre eux à la police, près de 50% aux associations de ressortissants, 42% aux ambassades et 26% aux associations de défense des droits des étrangers. Pour les migrants séjournant depuis un à deux ans, la grande majorité a recours à la police. Viennent ensuite les ambassades et les associations de ressortissants.

Ceux ayant une durée de séjour de deux à cinq ans ont recours principalement à la police, aux associations de défense des droits des étrangers, aux associations de ressortissants. Pour les migrants dont la durée de séjour est comprise entre cinq et 10 ans, les principaux moyens de recours sont les associations de ressortissants et les ambassades.

Pour les personnes en mobilité quelle que soit la durée de séjour, elles ont largement recours à la police. Ensuite viennent les associations de ressortissants et les ambassades.

#### Encadré 8 : Témoignage d'un membre de l'Association des Burkinabés au Niger

« On les sensibilise sur le respect des lois du pays d'accueil, par exemple on leur dit de faire la carte de séjour malgré qu'on ait un consulat. Si tu veux entreprendre un commerce, là tu suis la réglementation comme les autres ressortissants. Quand tes droits sont piétinés, tu expliques au consulat, et lui saisit les autorités pour régler ça. A l'époque quand tu rentres avec carte burkinabè, on te fait payer à Makalondi. On a saisi le consulat et il a fait cas aux autorités burkinabés et on a fait payer au retour les Nigériens qui traversent notre pays, et ils ont commencé à parler car il y'a plus de poste au Burkina qu'au Niger où c'est Makalondi, Torodi et Niamey, et on leur a dit que c'était nous qui avions commencé depuis les années 1983. Il y'a plusieurs Burkinabés qui ont laissé leur carte à Makalondi par manque d'argent, mais quand on raconte cela à des gens ils pensent que c'est faux comme ils ne sont pas victimes. Maintenant avec la démocratie, la police n'a pas assez de force comme avant et les gens ont étudié de plus en plus, donc ça diminue à 70% si on peut le dire. »

Entretien, janvier 2020

### 7.8.2 Besoins d'appui juridique

Les migrants et les personnes en mobilité avec leur statut d'étranger ont besoin d'appui juridique face aux difficultés qu'ils rencontrent. L'importance de ce besoin d'appui juridique varie en fonction de la nationalité, de l'âge, du sexe et de la durée de séjour. En général, la moitié des migrants et des personnes en mobilité déclare avoir besoin d'appui juridique.

Selon la nationalité, l'ensemble des migrants guinéens et sénégalais, les quatre cinquièmes des migrants burkinabés et togolais, la moitié des migrants maliens et nigériens, le tiers des migrants ivoiriens et ghanéens et un cinquième des Béninois déclarent avoir besoin d'un appui juridique. Pour les personnes en mobilité, l'on constate que ces taux varient de 44% pour les personnes en mobilité de nationalité nigérienne à 92% pour les Sénégalais.

Selon l'âge, l'on constate que le besoin varie. Les migrants ayant un âge compris entre 25 et 34 ans ont exprimé plus le besoin d'appui juridique (64%), tandis que ceux âgés de 65 ans et plus l'ont moins exprimé (26%). Pour les personnes en mobilité, ce sont surtout les migrants âgés de 25 à 35 ans qui ont à un peu plus de la moitié d'entre eux exprimé le besoin d'appui juridique.

La majorité des migrants et des personnes en mobilité de sexe masculin ont exprimé le besoin d'appui juridique. Pour les femmes, la majorité des migrantes a exprimé ce besoin alors les personnes en mobilité sont moins de 50% à l'exprimer.

Selon la durée de séjour, les besoins d'appui juridique varient également. A peine 50% des migrants et un tiers des personnes en mobilité séjournant au Niger depuis moins de six mois déclarent avoir besoin d'appui juridique. La grande majorité (91%) des migrants ayant une durée de séjour comprise entre un et deux ans a besoin d'un appui juridique. C'est aussi le cas pour la majorité (56%) des migrants séjournant depuis six mois et un an et pour ceux séjournent depuis deux à cinq ans.

Pour les personnes en mobilité le besoin d'appui juridique concerne toutes les personnes séjournant depuis deux à cinq ans et la majorité de celles qui séjournent au Niger depuis cinq à dix ans. Pour les personnes en mobilité ayant une durée de séjour inférieure deux ans à peine la moitié d'entre eux a exprimé ce besoin.

Les migrants et les personnes en mobilité en raison de leur statut d'étranger et face aux difficultés qu'elles rencontrent ont exprimé le besoin d'un appui juridique. Il est important d'expliquer pourquoi certains n'ont pas besoin d'appui juridique.

### 7.8.3 Types de besoin d'appui juridique

Certains migrants et personnes en mobilité ont besoin d'appui juridique pour disposer de papiers, avoir accès à l'emploi, pour des facilités administratives et protéger le droit des étrangers.

Selon la nationalité, l'on constate que les migrants béninois ont exprimé uniquement le besoin d'appui juridique pour protéger les droits des étrangers. Les personnes en mobilité de nationalité béninoise ont besoin d'appui juridique pour disposer de papiers, avoir accès à l'emploi et protéger les droits des étrangers. Les migrants burkinabés ont principalement besoin d'appui juridique pour protéger les droits des étrangers, pour les facilités administratives et pour disposer de papiers. Pour les personnes en mobilité de nationalité

burkinabé les principaux besoins d'appui juridique exprimés sont les besoins d'appui juridique pour disposer de papiers, avoir accès à l'emploi, pour des facilités administratives et la protection des droits des étrangers. Pour les migrants ivoiriens, les besoins d'appui juridique exprimés sont relatifs au dépôt de papiers, aux facilités administratives et à la protection des droits des étrangers.

Les personnes en mobilité de nationalité ghanéenne ont besoin d'appui juridique pour déposer des papiers, des facilités administratives, avoir accès à l'emploi et protéger les droits des étrangers.

Les migrants guinéens quant à eux ont besoin d'appui juridique pour disposer de papiers, des facilités administratives, avoir accès à l'emploi et protéger les droits des étrangers. Il en est de même pour les migrants et les personnes en mobilité d'origine malienne, sénégalaise et togolaise.

Selon la classe d'âge, l'on constate que les migrants âgés de 15 à 24 ans ont besoin d'appui juridique pour protéger les droits des étrangers, pour des facilités administratives, pour disposer de papiers et dans une moindre mesure pour avoir accès à l'emploi. Dans leur grande majorité les personnes en mobilité de cette classe d'âge ont besoin d'appui juridique pour régler ces quatre problèmes.

Les migrants âgés de 25-34 ans dans leur grande majorité ont besoin d'appui juridique pour protéger les droits des étrangers, pour la moitié d'entre eux pour les facilités de formalités administratives, pour le tiers d'entre eux pour disposer de papier, et avoir accès à l'emploi. Dans leur grande majorité les personnes en mobilité de cette classe d'âge ont un besoin d'appui juridique pour disposer des quatre avantages. Le besoin d'appui juridique est plus fort chez les migrants de 65 ans et plus.

Les données collectées indiquent que le besoin d'appui juridique est plus fort chez les personnes en mobilité de sexe masculin que chez les migrants du même sexe. Pour les femmes en mobilité ce sont les mêmes tendances qui sont observées. Le besoin d'appui juridique concerne d'un tiers à la moitié des migrants et des personnes en mobilité.

La répartition des migrants et des personnes en mobilité en fonction des types de besoin d'appui juridique révèle que les migrants résidant depuis moins de six mois ont besoin principalement d'appui juridique pour protéger les droits des étrangers, des facilités

#### **Encadré 9: Témoignage d'un membre d'une association de défense des droits humains**

*Les structures de la société civile qui sont spécialisées dans la défense des droits des migrants connaissent la plupart des instruments qui protègent ces derniers. Et elles font un travail formidable souvent de sensibilisation et de formation à l'endroit des structures de la société civile, des FDS, et de la chaîne judiciaire. Le seul problème, ces OSC ont des moyens limités. Mais l'Etat doit faire l'effort car c'est au niveau des FDS ou de l'administration qu'on constate ces violations, on a l'impression que les gens ne connaissent pas les textes, ou ils sont de mauvaise foi. Dire à un ressortissant de l'espace CEDEAO muni de sa carte d'identité d'amener de l'argent, c'est abuser par mauvaise foi ou par ignorance. Ce sont des difficultés que les États doivent résoudre, car les droits c'est d'abord l'affaire des États, qui ratifient mais surtout veiller à leur mise en œuvre.*

Entretien, janvier 2020

administratives et dans une moindre mesure pour avoir accès à l'emploi et de disposer de papiers. Pour toutes les autres catégories de migrants et de personnes en mobilité les besoins d'appuis juridiques visent à leur permettre de disposer de papiers, d'accéder à l'emploi, de bénéficier de facilités administratives et de protéger les droits des étrangers.

Les besoins d'appuis juridiques exprimés par les migrants et les personnes en mobilité consistent à leur permettre de disposer de papiers, d'avoir accès à l'emploi, de faciliter les formalités administratives et de protéger les droits des étrangers.

## 8 SATISFACTION ET PROJETS À MOYEN TERME

Cette section traite de la satisfaction et des projets à moyen terme des migrants et des personnes en mobilité. Elle présente la perception des migrants et des personnes en mobilité de leur situation actuelle au Niger, et les raisons de leur satisfaction et/ou de leur insatisfaction. Elle aborde les projets de voyage à moyen terme dans le pays d'origine, vers d'autres destinations et la durée de séjour souhaitée.

### 8.1 Satisfaction relative à la situation actuelle.

L'ensemble des migrants ivoiriens et sénégalais, déclare être satisfaits de leur situation actuelle. Cette satisfaction concerne également la grande majorité des migrants béninois, nigériens et ghanéens. Les deux tiers des migrants maliens, la moitié de ceux du Burkina Faso et un tiers des migrants guinéens estiment qu'ils sont satisfaits de leur situation actuelle. Pour les personnes en mobilité également l'on constate que l'ensemble des Ivoiriens, des Sierra léonais et des Sénégalais sont satisfaits de leur situation actuelle. La part des personnes en mobilité de nationalité nigériane et béninoise satisfaits de leur situation actuelle représente respectivement 89% et 76%.

Chez les autres nationalités les proportions varient de 50% chez les Ghanéens à près des deux tiers chez les personnes en mobilité de nationalité malienne et burkinabé. Dans l'ensemble tous statuts confondus, l'on constate que tous les Ivoiriens, Sénégalais et Sierra léonais sont satisfaits de leur situation actuelle. La majorité des Béninois, Burkinabés, Ghanéens, Maliens et Togolais se dit satisfaits de leur situation actuelle. Les plus faibles proportions sont constatées chez les Guinéens dont seul un tiers estime être satisfaits de leur situation actuelle.

Tableau 86 Satisfaction de la situation actuelle selon le statut et la nationalité

Nationalité	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total
Benin	81,8	9,2	9,0	100	75,9	20,1	4,1	100	78,6	15,0	6,4	100
Burkina Faso	56,3	43,7	0,0	100	63,0	29,8	7,3	100	60,5	35,0	4,5	100
Cote d'Ivoire	100	0,0	0,0	100	100	0,0	0,0	100	100	0,0	0,0	100
Ghana	70,0	30,0	0,0	100	50,0	21,4	28,6	100	58,3	25,0	16,7	100
Guinée	33,3	66,7	0,0	100	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	66,7	0,0	100
Mali	66,4	30,4	3,2	100	65,7	23,9	10,4	100	66,0	26,6	7,4	100
Nigeria	85,6	14,4	0,0	100	88,6	8,7	2,7	100	87,2	11,3	1,5	100
Sénégal	100	0,0	0,0	100	100	0,0	0,0	100	100	0,0	0,0	100
Sierra Léone	0,0	0,0	0,0	0,0	100	0,0	0,0	100	100	0,0	0,0	100
Togo	71,6	23,5	4,8	100	67,1	24,7	8,2	100	69,2	24,2	6,6	100
total	74,6	22,8	2,6	100	74,4	18,7	6,9	100	74,5	20,5	5,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En fonction des classes d'âge, l'on constate qu'en dehors des migrants de la classe d'âge 65 ans et plus où la part des personnes satisfaites de leur situation actuelle est en dessous de 50%, pour toutes les autres classes d'âge, ces valeurs s'inscrivent dans une fourchette de 70 à 80%.

Quant aux personnes en mobilité, la part de celles qui sont satisfaites de leur situation actuelle est également très élevée quelle que soit la classe d'âge considérée. Ainsi, elle se situe entre 70 et 80% pour les 35-64 ans, 15-24 ans et 25-34 ans. Dans l'ensemble, tous statuts confondus, la part des personnes satisfaites représente environ les trois quarts pour toutes les classes d'âge à l'exception de 65 ans et plus elle se situe à 31%.

Tableau 87 Satisfaction de la situation actuelle selon le statut et l'âge

Classe d'âge (années)	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total
15-24	77,8	18,6	3,6	100	73,6	12,3	14,2	100	76,2	16,2	7,6	100
25-34	69,0	27,4	3,5	100	79,1	14,3	6,6	100	75,5	19,0	5,5	100
35-64	78,3	20,4	1,3	100	71,1	23,7	5,2	100	74,1	22,3	3,6	100
65 et plus	46,1	53,9	0,0	100	0,0	100	0,0	100	31,2	68,8	0,0	100
Total	74,6	22,8	2,6	100	74,4	18,7	6,9	100	74,5	20,5	5,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La part des migrants ou des personnes en mobilité satisfaites de leur situation actuelle ne varie pas significativement en fonction du sexe. L'on retrouve à peu près les mêmes pourcentages chez les hommes et chez les femmes. Ils se situent à 75% pour les migrants et les migrantes et 72-78% chez les personnes en mobilité. Quel que soit le sexe considéré, la majorité des personnes enquêtées estiment être satisfaites de leur situation actuelle.

Tableau 88 Satisfaction de la situation actuelle selon le statut et le sexe

Sexe	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total
Homme	74,4	24,5	1,1	100	79,8	17,5	2,6	100	77,4	20,7	2,0	100
Femme	74,8	21,3	4,0	100	70,2	19,6	10,2	100	72,1	20,3	7,6	100
Total	74,6	22,8	2,6	100	74,4	18,7	6,9	100	74,5	20,5	5,0	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les données de nos enquêtes montrent que l'ensemble des migrants séjournant depuis un à deux ans et la majorité de ceux ayant une durée de séjour de moins de 6 mois, de six mois à un an et de deux à cinq ans sont satisfaits de leur situation actuelle. Ces proportions sont relativement plus élevées chez les personnes en mobilité où l'on constate qu'elles sont de 100% pour celles qui séjournent depuis moins de six mois et de deux ans à cinq ans, de près de 90% pour les personnes ayant une durée de séjour d'un à deux ans, de près de 80% pour les celles qui ont une ancienneté de cinq à dix ans et de six mois à un an. Le plus faible taux est observé chez les personnes en mobilité ayant une durée de séjour de plus de 10 ans où il est de 62%.

## 8.2 Causes de la satisfaction

L'étude s'est intéressée à connaître les raisons qui justifient la satisfaction des migrants et des personnes en mobilité relativement à leur situation actuelle. La majorité des migrants pense que leur situation actuelle est satisfaisante à cause de leurs conditions de vie, de l'accueil et de la liberté de circuler. Quant aux personnes en mobilité, la majorité d'entre elles justifie leur situation actuelle satisfaisante par la liberté de circuler, l'accueil, les conditions de vie et les revenus. Moins de 50% d'entre eux, lient cette satisfaction à leurs conditions de travail.

Les principales raisons de la satisfaction des personnes en mobilité relativement à leur situation actuelle sont la liberté de circuler, l'accueil, les conditions de vie décentes, les conditions de travail et les revenus stables. L'importance de ces raisons dans la justification de la satisfaction actuelle varie selon les nationalités. Si la majorité des Béninois met principalement en avant l'accueil, la liberté de circuler et les conditions de vie, la majorité des Burkinabés cite la liberté de circuler et les conditions de travail.

Quant aux personnes en mobilité de nationalité ivoirienne, elles mettent plutôt l'accent sur les conditions de vie et l'accueil. Les Ghanéens justifient principalement la satisfaction de la situation actuelle par la liberté de circuler, les conditions de vie, les conditions de travail et les revenus. La liberté de circuler, l'accueil et les revenus sont les principales raisons de la satisfaction des Maliens relativement à leur situation actuelle. La majorité des Nigériens explique leur satisfaction par la liberté de circuler, l'accueil, les conditions de vie, les conditions de travail et les revenus. La quasi-totalité des personnes en mobilité de nationalité sénégalaise est satisfaite de sa situation actuelle en raison des conditions de vie. Quant aux Sierra léonais dans leur ensemble, ils justifient leur satisfaction par les revenus, les conditions de travail, les conditions de vie et la liberté de circuler. Les Togolais dans leur grande majorité justifient leur satisfaction par les revenus, les conditions de vie, l'accueil et la liberté de circuler.



Selon la nationalité, l'on constate que pour la majorité des migrants béninois est satisfaite de leur situation actuelle à cause de leurs conditions de vie, de l'accueil, de la liberté de circuler, de leurs conditions de travail et de leurs revenus. Pour les personnes en mobilité de nationalité béninoise, la majorité d'entre elles juge la situation actuelle satisfaisante en raison de la liberté de circuler et de l'accueil.

Dans une moindre mesure, moins de 50% d'entre elles la lient à leurs revenus et conditions de travail. La majorité des migrants burkinabés affirme être satisfaits de sa situation actuelle à cause de ses conditions de travail, de vie et de la liberté de circuler. Près de 43% d'entre eux la justifient par l'accueil et un tiers par les revenus.

Pour les personnes en mobilité, la grande majorité des Burkinabés avance comme raison la liberté de circuler et pour la moitié d'entre elles les revenus. Dans moins de 50% des cas, cette satisfaction est liée aux conditions de vie.

L'ensemble des migrants ivoiriens juge la situation actuelle satisfaisante à cause de la liberté de circuler. D'autres raisons d'une moindre importance ont été également citées. Il s'agit par ordre d'importance de l'accueil et des conditions de vie.

Concernant les personnes en mobilité de nationalité ivoirienne, dans leur ensemble, elles jugent leur situation actuelle satisfaisante en raison de leurs conditions de vie. La majorité d'entre elles met en avant l'accueil, les conditions de travail et les revenus.

Pour les personnes en mobilité, les raisons de leur satisfaction par rapport à la situation actuelle tiennent pour toutes les classes d'âge aux revenus, aux conditions de vie, de travail, l'accueil et la liberté de circuler.

La majorité des hommes explique leur satisfaction par les conditions de vie, de travail, l'accueil et la liberté de circuler. Pour les femmes ce sont principalement les conditions de vie, de travail, l'accueil et la liberté de circuler.

Pour les personnes en mobilité de sexe masculin, elles sont satisfaites de leur situation en raison principalement de la liberté de circuler, de l'accueil, des conditions du travail, de vie et des revenus. Quant aux femmes en mobilité, elles avancent comme raisons majeures de leur satisfaction la liberté de circuler, l'accueil et les conditions de vie.

La répartition des migrants en fonction de la durée de séjour et de la raison de la satisfaction montre que la majorité des migrants ayant une durée d'absence de moins de six mois, lie leur satisfaction principalement aux conditions de vie. Les migrants séjournant de six mois à un an avancent comme raisons principales de leur satisfaction les conditions de vie, d'accueil et la liberté de circuler. La majorité des migrants séjournant depuis un à deux ans avancent comme raisons les revenus et les conditions de vie. Ceux dont la durée de séjour est comprise entre deux et cinq ans mettent en avant les revenus et les conditions de vie pour expliquer leur satisfaction.

La majorité des personnes en mobilité quelle que soit la durée de séjour lie leur satisfaction principalement à l'accueil, aux revenus et aux conditions de vie au Niger. Les autres raisons ont été citées par moins de 50% d'entre elles.

Une partie des personnes séjournant au Niger ont exprimé leur satisfaction relativement à leur situation actuelle. Cette satisfaction se justifie d'après elles par la liberté de circuler, l'accueil, les conditions de vie et de travail et les revenus. Outre la justification de la satisfaction, l'étude s'est aussi intéressée aux causes de l'insatisfaction.

### 8.3 Causes de l'insatisfaction

Les causes de l'insatisfaction relativement à la situation actuelle varient en fonction de la nationalité du migrant. La moitié des migrants de nationalité béninoise sont insatisfaits de leur situation actuelle à cause de leur statut d'étranger, du revenu et de l'accueil. Pour les migrants burkinabés ce sont principalement les conditions de vie, l'accueil, le statut d'étranger et dans une moindre mesure les revenus et les conditions de travail qui expliquent leur insatisfaction par rapport à leur situation actuelle. Pour les migrants ghanéens, aucune de ces raisons ne justifie leur insatisfaction. Quant aux Guinéens ils justifient leur insatisfaction par les conditions de vie et de travail, les revenus et le statut d'étranger. Pour les migrants maliens ce sont principalement les revenus, les conditions de travail et de vie qui sont la cause leur insatisfaction. Les migrants de nationalité nigériane Nigeria justifient leur insatisfaction principalement par les conditions de vie et de travail, les revenus et dans une moindre mesure le statut d'étranger. Quant aux migrants togolais, les principales raisons de leur insatisfaction sont par ordre d'importance les conditions de vie (82%), les revenus (41%) et le statut d'étranger (29%).

Pour les personnes en mobilité, l'on constate des variations en fonction de la nationalité. Pour la majorité des personnes en mobilité de nationalité béninoise, les causes de leur insatisfaction sont les conditions de vie et de travail, la liberté de circuler, les revenus et pour 41% d'entre eux le statut d'étranger. Un cinquième d'entre eux justifie leur insatisfaction par l'accueil.

Pour les Burkinabés, ce sont principalement le statut d'étranger, les conditions de vie et de travail, la liberté de circuler. Environ 37% d'entre eux ne sont pas satisfaits de leur situation actuelle à cause de leurs revenus et de l'accueil. Les personnes en mobilité de nationalité ghanéenne mettent en avant le statut d'étranger, les conditions et de vie et de travail et l'accueil pour justifier leur insatisfaction.

Les personnes en mobilité de nationalité malienne citent dans leur majorité les revenus, les conditions de vie et de travail. Une proportion non négligeable donne d'autres raisons notamment les revenus, l'accueil et la liberté de circuler. La majorité des Nigériens justifie leur insatisfaction par le statut d'étranger, les revenus et l'accueil. Les personnes en mobilité de nationalité togolaise jugent leur situation actuelle insatisfaisante à cause principalement de leurs revenus, des conditions de vie et de travail, de l'accueil et de la liberté de circuler.

Les causes de l'insatisfaction varient également en fonction de l'âge. Ainsi, l'on constate que pour les migrants âgés de 15 à 24 ans les causes majeures de leur insatisfaction sont liées aux conditions de vie, au statut d'étranger et aux revenus. Les migrants ayant un âge compris entre 25 et 34 ans, et 35 et 64 ans donnent comme raisons majeures justifiant leur insatisfaction, les revenus, les conditions de vie et les conditions de travail. Pour les migrants âgés de 64 ans et plus ce sont principalement les revenus, les conditions de travail et de vie.

La répartition selon l'âge et les causes de l'insatisfaction des personnes en mobilité, fait ressortir que les principaux facteurs justifiant l'insatisfaction par rapport à la situation actuelle au Niger des personnes qui sont âgées de 25 à 34 ans, de 35 à 64 ans sont les revenus, les conditions de vie et de travail.

Pour la majorité des personnes âgées de 15 à 24 ans l'insatisfaction liée à la liberté de circuler, l'accueil, les conditions de vie justifie leur insatisfaction par rapport à leur situation actuelle

au Niger. Pour les personnes âgées, ce sont les conditions de vie, le statut d'étranger et les revenus.

Les données collectées indiquent que les migrants ne sont pas satisfaits de leur situation actuelle au Niger à cause principalement de leur insatisfaction liée à leurs revenus, leurs conditions de vie et de travail et au statut d'étranger. Les migrantes quant à elles apprécient négativement leur situation actuelle à cause de l'insatisfaction liée à leurs revenus et à leurs conditions de vie et de travail.

La répartition des personnes en mobilité en fonction du sexe et des causes de l'insatisfaction montre que la majorité des hommes juge leur situation actuelle au Niger insatisfaisante à travers leur insatisfaction par rapport à leur statut d'étranger, aux revenus, aux conditions de vie et de travail. Pour la majorité des femmes les causes majeures de leur insatisfaction sont liées à leurs revenus, à leurs conditions de vie et de travail. Les autres causes notamment la liberté de circuler, l'accueil et le statut d'étranger constituent des facteurs non négligeables qui justifient cette appréciation.

Les migrants séjournant depuis moins de six mois au Niger sont insatisfaits de leur situation actuelle à cause de leurs conditions de vie et de travail, de leurs revenus et de leur statut d'étranger. Pour les migrants ayant une durée de séjour comprise entre six mois et un an, cette insatisfaction est liée aux conditions de vie et de travail et aux revenus. Le statut d'étranger, l'accueil et les conditions de vie justifient l'insatisfaction par rapport à la situation actuelle des migrants séjournant depuis deux à cinq ans.

Pour les migrants ayant une durée de séjour de cinq à dix ans, ce sont plutôt les revenus, les conditions de vie.

La majorité des personnes en mobilité séjournant depuis six mois à un an juge leur situation actuelle insatisfaisante à cause de leur statut 'étranger, de leurs revenus, de leurs conditions de vie et de travail. Près de 30% d'entre elles justifient leur insatisfaction à travers celle de l'accueil et la liberté de circuler.

Les personnes en mobilité séjournant depuis un à deux ans lient leur insatisfaction à celle de leurs conditions de vie et de travail. Pour les personnes en mobilité ayant une durée de séjour comprise entre cinq et dix ans, leur insatisfaction est liée principalement à celle de leur statut d'étranger, de leurs revenus, de leurs conditions de vie et de travail et de l'accueil. Les personnes en mobilité séjournant depuis 10 ans et plus, jugent leur situation actuelle insatisfaisante à travers l'insatisfaction liée à leurs revenus, à leurs conditions de vie et de travail et à l'accueil.

Les migrants ne sont pas satisfaits de leur situation actuelle au Niger en raison principalement de leurs conditions de vie, de travail et de leurs revenus. Les autres facteurs, notamment l'accueil, le statut d'étranger et la liberté de circuler jouent également un rôle non négligeable dans l'appréciation de la situation actuelle. La majorité des personnes en mobilité insatisfaisante leur situation actuelle au Niger à cause notamment de leurs conditions de vie et de travail insatisfaisantes.

## 8.4 Projet de voyage dans le moyen terme

### 8.4.1 Souhait de retourner au pays d'origine

L'aspiration à repartir au pays d'origine est plus forte chez les migrants. Elle varie de la moitié d'entre eux à tous selon les nationalités. L'ensemble des migrants guinéens et ivoiriens

souhaite repartir dans leur pays d'origine. La grande majorité des migrants togolais, burkinabés, béninois, nigériens, maliens souhaite retourner dans leurs pays d'origine. La proportion la plus faible (50%) est enregistrée chez les Sénégalais.

Quel que soit le statut des personnes enquêtées et leur âge, celles-ci souhaitent dans leur majorité retourner dans le moyen terme dans leurs pays d'origine. Le souhait de repartir dans le moyen terme dans le pays d'origine est plus fort chez les personnes en mobilité qui sont près de 95% à l'exprimer.

Pour les migrants, seules les personnes âgées de 65 ans et plus, dans leur majorité et un quart des migrants âgés de 35 à 64 ans ne souhaitent pas retourner dans le moyen terme dans leur pays d'origine.

Tableau 89 Souhait de retourner dans le pays d'origine selon le statut et l'âge

Classe d'âge (années)	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Souhait dans le moyen terme de repartir dans votre pays d'origine				Souhait dans le moyen terme de repartir dans votre pays d'origine				Souhait dans le moyen terme de repartir dans votre pays d'origine			
	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total
15-24	90,7	3,7	5,6	100	100	0,0	0,0	100	94,3	2,3	3,5	100
25-34	81,7	16,7	1,6	100	93,6	6,4	0,0	100	89,3	10,1	0,6	100
35-64	70,9	25,2	3,9	100	92,4	4,6	3,0	100	83,4	13,2	3,4	100
65 et plus	46,1	53,9	0,0	100	100	0,0	0,0	100	63,5	36,5	0,0	100
Total	79,2	17,2	3,6	100	93,9	4,8	1,3	100	87,5	10,2	2,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La proportion des hommes souhaitant retourner à moyen terme dans le pays d'origine est plus importante chez les personnes en mobilité que chez les migrants. Chez les migrants de sexe masculin, le souhait de repartir dans le moyen terme dans le pays d'origine est plus fort que chez les migrantes. Il en est de même chez les personnes en mobilité. Dans les deux cas, cette aspiration est très forte.

Tableau 90 Souhait de retourner dans le pays d'origine selon le statut et le sexe

Sexe	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	souhait dans le moyen terme de repartir dans votre pays d'origine				souhait dans le moyen terme de repartir dans votre pays d'origine				souhait dans le moyen terme de repartir dans votre pays d'origine			
	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total
Homme	85,1	12,9	2,0	100	96,7	2,4	0,9	100	91,4	7,2	1,4	100
Femme	74,0	21,1	5,0	100	91,8	6,6	1,6	100	84,3	12,7	3,0	100
Total	79,2	17,2	3,6	100	93,9	4,8	1,3	100	87,5	10,2	2,3	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La grande majorité des migrants et des personnes en mobilité séjournant depuis moins de six mois souhaite retourner dans le moyen terme dans leur pays d'origine. C'est le cas des

migrants et des personnes en mobilité ayant une durée de séjour de six mois à un an, d'un à deux ans et de deux à cinq ans. Seuls les migrants séjournant depuis cinq à dix ans souhaitent pour la moitié d'entre eux repartir dans le moyen terme dans leur pays d'origine.

Les migrants et les personnes en mobilité souhaitent dans leur grande majorité retourner dans leur pays d'origine à moyen terme. Cette aspiration à repartir dans le pays d'origine est plus forte chez les personnes en mobilité que chez les migrants. Pour les migrants le souhait de repartir dans le pays d'origine témoigne de l'importance des liens existants avec le pays d'origine, en particulier avec la famille. Il est important de savoir quelle est la durée de séjour projetée pour ceux qui souhaitent retourner dans le pays d'origine.

#### 8.4.2 Durée de retour au pays d'origine

Les migrants et les personnes en mobilité ont été interrogés sur leur projet de retour au pays d'origine. Il ressort de l'exploitation des informations collectées que seulement 10% d'entre eux souhaitent retourner définitivement dans leur pays d'origine. La grande majorité a en projet de retourner au pays d'origine pour une durée variable d'un à douze mois. Seule une minorité a le projet de retourner au pays d'origine pour une durée de séjour supérieure à deux ans.

Selon la nationalité l'on constate que la grande majorité (89%) des migrants béninois souhaite retourner au Bénin pour une durée de séjour d'un an, un dixième pour une durée de séjour de deux ans et plus. Aucun migrant béninois n'a exprimé le souhait de retourner définitivement dans le pays d'origine. Pour les personnes en mobilité de nationalité béninoise, près de 12% d'entre elles souhaitent retourner définitivement au pays d'origine.

La situation est différente chez les migrants burkinabés, parmi lesquels un peu plus du dixième projettent de rentrer définitivement au pays tandis que près de 40% souhaitent passer un séjour de moins d'un mois et 27% un séjour de plus de deux ans. Pour les personnes en mobilité de nationalité burkinabé, aucune ne souhaite retourner définitivement au pays d'origine.

La plupart souhaitent retourner pour une durée de moins de six mois. Les migrants et les personnes en mobilité de nationalité ivoirienne ne souhaitent pas retourner définitivement, par contre, une majorité d'entre eux projette de retourner au pays pour une durée de séjour inférieure à 12 mois. Toutefois 40% des migrants et un tiers des personnes en mobilité ont exprimé le souhait de retourner en Côte d'Ivoire pour une durée de séjour de plus de deux ans.

Quant aux migrants de nationalité ghanéenne, près de 43% d'entre eux souhaitent retourner définitivement au pays et 57% pour une durée de séjour de trois à six mois. Les personnes en mobilité de nationalité ghanéenne ne souhaitent pas rentrer définitivement au pays, par contre la majorité souhaite retourner pour un séjour de moins de six mois. Les migrants guinéens souhaitent à 33% retourner définitivement au pays contre un tiers pour une durée de séjour de six à douze mois et de plus de deux ans.

Les migrants maliens souhaitent dans leur grande majorité retourner au pays d'origine pour une durée de séjour inférieure à six mois. Seulement 11% projettent de retourner définitivement au pays d'origine contre près de 20% chez les personnes en mobilité. La grande majorité des migrants nigériens, sénégalais et togolais souhaitent retourner dans leurs pays d'origine pour une durée inférieure à six mois. Seul un quart des migrants togolais, 8% des personnes en mobilité de nationalité sénégalaise projettent de retourner définitivement au pays d'origine.

Selon l'âge, le souhait de retourner au pays d'origine pour une durée de moins d'un an est très fort au niveau de toutes les classes d'âge que ce soit chez les migrants ou les personnes en mobilité à l'exception des personnes en mobilité âgées de 65 ans et plus qui dans leur majorité projettent de retourner définitivement dans leurs pays d'origine. Le projet de retour au pays d'origine pour une durée de plus de deux ans n'a été exprimé que par une minorité des migrants et des personnes en mobilité.

Selon le sexe, l'on constate que la part des migrants de sexe masculin souhaitant retourner définitivement dans leur pays d'origine est légèrement plus importante que celle des femmes, alors que pour les personnes en mobilité c'est la part des femmes qui est plus importante. Dans les deux cas, c'est environ un dixième d'entre eux qui souhaitent retourner définitivement. Le projet de retourner au pays d'origine pour un séjour temporaire est le plus exprimé chez les femmes comme chez les hommes.

La proportion de migrants souhaitant rentrer définitivement dans leur pays d'origine est plus significative chez ceux qui séjournent depuis moins de six mois et depuis un an à deux ans où elle atteint près de 17 à 18%. Le projet de retourner au pays d'origine pour une durée variant d'un mois à douze mois a été exprimé par la plupart des migrants quelle que soit la classe d'âge. Les mêmes tendances sont observées chez les personnes en mobilité.

Les migrants et les personnes en mobilité dans leur grande majorité ne souhaitent pas rentrer définitivement dans leurs pays d'origine. Ils ont cependant, pour la plupart d'entre eux, le projet de rentrer au pays d'origine pour un séjour d'une durée inférieure à une année. Le souhait de retourner définitivement au pays d'origine est plus fort chez les migrants de nationalité ghanéenne et guinéenne et dans une moindre mesure chez les migrants togolais.

### 8.4.3 Souhait des migrants et des personnes en mobilité de partir dans d'autres pays

L'étude s'est attachée à connaître les projets des migrants et des personnes en mobilité, relativement à leur aspiration à quitter le Niger dans le moyen terme pour partir dans d'autres pays autres que leurs pays d'origine. Pour ce faire, le souhait de partir dans d'autres pays a été croisé avec les variables nationalité, âge, sexe et durée de séjour pour ces deux statuts.

La majorité des migrants togolais, ghanéens souhaiteraient partir dans d'autres pays. Ce souhait a été exprimé par la moitié des migrants sénégalais et burkinabés et un tiers des Ivoiriens, des Maliens et des Guinéens. Les migrants béninois sont les moins nombreux à exprimer le souhait de partir avec seulement 23% qui ont cette aspiration.

En fonction de la nationalité, l'aspiration à partir dans d'autres pays est plus forte chez les personnes en mobilité que chez les migrants. Elle concerne la quasi-totalité des Sénégalais en mobilité, les trois quarts des Ghanéens, la moitié des Burkinabés, le tiers des Nigériens, Béninois, Ivoiriens, et un quart des Maliens.

L'aspiration à partir dans d'autres pays est plus forte pour certaines nationalités. C'est le cas notamment de migrants togolais, ghanéens, sénégalais et burkinabés.

Tableau 91 Souhait de partir dans d'autres pays selon le statut et la nationalité

Nationalité	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays				Souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays				Souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays			
	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total
Benin	22,9	59,1	18,0	100	35,9	64,1	0,0	100	29,8	61,8	8,4	100
Burkina Faso	49,4	38,0	12,7	100	52,7	29,0	18,3	100	51,4	32,4	16,2	100
Cote d'Ivoire	30,0	30,0	40,0	100	28,6	71,4	0,0	100	29,2	54,2	16,7	100
Ghana	60,0	40,0	0,0	100	78,6	21,4	0,0	100	70,8	29,2	0,0	100
Guinée	33,3	66,7	0,0	100	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	66,7	0,0	100
Mali	31,2	63,8	5,0	100	25,7	69,8	4,6	100	27,9	67,3	4,7	100
Nigeria	36,3	55,4	8,4	100	35,6	55,4	9,0	100	35,9	55,4	8,7	100
Sénégal	50,0	50,0	0,0	100	92,3	7,7	0,0	100	86,7	13,3	0,0	100
Togo	62,6	37,4	0,0	100	45,0	38,5	16,5	100	53,4	38,0	8,6	100
Total	37,0	55,2	7,8	100	35,6	56,9	7,5	100	36,2	56,2	7,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Le souhait de partir dans d'autres pays diminue avec l'âge. Ainsi, l'on constate que la moitié des jeunes de 15-24 ans aspirent partir dans d'autres pays alors que seuls 40% des 25-34 ans ont les mêmes aspirations. Ce souhait est exprimé par un cinquième des personnes âgées de 35-64 ans.

A l'inverse pour les personnes en mobilité, l'aspiration à partir dans d'autres pays augmente avec l'âge. Ainsi, les 15-24 ans, sont un quart seulement à souhaiter partir dans d'autres pays à moyen terme, alors que cette aspiration concerne un tiers des 35-64 ans et près de 40% des 25-34 ans et des 65 ans et plus.

Tableau 92 Souhait de partir dans d'autres pays selon le statut et l'âge

Classe d'âge (années)	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Avez-vous le souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays ?				Avez-vous le souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays ?				Avez-vous le souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays ?			
	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total
15-24	56,0	30,2	13,9	100	26,1	58,2	15,6	100	44,6	40,9	14,6	100
25-34	43,1	54,1	2,8	100	38,5	57,0	4,4	100	40,2	56,0	3,8	100
35-64	20,9	71,1	8,0	100	35,3	56,3	8,4	100	29,3	62,5	8,2	100
65 et plus	0,0	100	0,0	100	41,4	58,6	0,0	100	13,4	86,6	0,0	100
Total	37,0	55,2	7,8	100	35,6	56,9	7,5	100	36,2	56,2	7,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon le sexe, l'on constate que les hommes sont plus nombreux parmi les migrants à souhaiter partir à moyen terme dans d'autres pays. En effet, ils sont près de la moitié à

exprimer ce souhait contre seulement 30% des femmes. Celles-ci sont donc plus attachées aux pays d'installation que les hommes. Pour les personnes en mobilité, près de 43% des hommes souhaitent partir à moyen terme dans d'autres pays. Ces proportions sont d'un tiers pour les femmes en mobilité.

Tableau 92 :

Tableau 93 Souhait de partir dans d'autres pays selon le statut et le sexe

Sexe	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays				Souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays ?				Souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays			
	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total
Homme	45,8	47,7	6,5	100	42,6	48,8	8,6	100	44,0	48,3	7,7	100
Femme	29,2	61,8	9,0	100	30,1	63,2	6,7	100	29,7	62,6	7,6	100
Total	37,0	55,2	7,8	100	35,6	56,9	7,5	100	36,2	56,2	7,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Si la majorité des migrants séjournant depuis moins de six mois souhaite partir dans le moyen terme dans d'autres pays, ils sont moins d'un tiers dans les autres classes d'âge à exprimer ce souhait. Quant aux personnes en mobilité d'un tiers à la moitié d'entre eux souhaitent partir dans d'autres pays. Pourquoi dans la majorité des cas les migrants comme les personnes en mobilité ne souhaitent pas quitter dans le moyen terme le Niger pour d'autres pays ?

Tableau 94 Souhait de partir dans d'autres pays selon le statut et la durée de séjour

Ancienneté	Migrant				Personne en mobilité/en transit				Total			
	Souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays				Souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays				Souhait dans le moyen terme de partir dans d'autres pays			
	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total	Oui	Non	NRP	Total
Moins de 6 mois	70,2	24,9	4,9	100	0,0	100	0,0	100	61,6	34,1	4,3	100
[6 mois-1 an [	28,6	63,7	7,7	100	31,3	58,8	9,9	100	29,9	61,2	8,8	100
[1-2 ans [	29,3	53,7	16,9	100	44,3	55,7	0,0	100	36,1	54,6	9,3	100
[2-5 ans [	22,3	62,0	15,7	100	0,0	100	0,0	100	18,2	68,9	12,9	100
[5-10 ans [	0,0	100	0,0	100	49,4	33,7	16,9	100	44,8	39,8	15,3	100
10 ans et plus	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5	56,1	2,3	100	41,5	56,1	2,3	100
Total	37,0	55,2	7,8	100	35,6	56,9	7,5	100	36,2	56,2	7,6	100

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Malgré les difficultés qu'ils rencontrent pendant leur séjour au Niger, les migrants et les personnes en mobilité restent dans leur majorité attachés au pays d'accueil. Si une bonne partie d'entre eux souhaitent repartir dans le moyen terme dans leur pays d'origine, la majorité d'entre eux ne souhaite pas partir dans d'autres pays, ni rentrer définitivement au pays d'origine.



## 9 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le traité de 1975 instituant la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>4</sup> avait prévu la suppression entre les États membres de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. C'est dans cet esprit qu'a été signé le 29 mai 1979 le protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Cette organisation a défini une vision linéaire, « étapiste » du processus de libre circulation des personnes par la fixation d'étapes. La réalisation de ce protocole étalée sur 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du traité<sup>5</sup> comporte trois étapes.

La première étape du protocole entrée en vigueur le 5 juin 1980 avec un délai d'exécution de cinq ans accorde un droit d'entrée sans visa dans un des pays membres pour tout citoyen de la communauté muni d'un document de voyage et de certificats internationaux de vaccination en cours de validité. La deuxième portant sur le droit de résidence est institué à Abuja le 1<sup>er</sup> juillet 1986. La troisième étape, droit d'établissement est entré en vigueur le 29 mai 1990 donne droit à l'exercice d'activités salariées et à la constitution et à la gestion d'entreprises.

Pour faciliter et simplifier les formalités de mouvement des personnes au passage des frontières, un carnet de voyage des États membres<sup>6</sup> a été institué le 6 juillet 1985, une carte de résident des États membres le 2 mai 1990 et un formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration des États membres le 3 décembre 1992. D'autres initiatives ont également été prises. Il s'agit du passeport CEDEAO, de la carte brune CEDEAO, du certificat de circulation CEDEAO.

Avec les dispositions du protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes les États affichent l'intention de faciliter les mouvements de population. Cette option s'est renforcée avec l'adoption en 2008 de l'approche commune de la CEDEAO sur la migration. Elle se fonde sur les principes que la libre circulation est une priorité fondamentale de la politique d'intégration.

Dans la réalité, la mise en œuvre des dispositions réglementaires est plus formelle que réelle. En effet, il existe de nombreux obstacles à la libre circulation des personnes. Il s'agit de la persistance de fortes contraintes frontalières, des rackets et des tracasseries sur les routes dont sont victimes les migrants. Les tracasseries administratives se manifestent par des extorsions de fonds avec le paiement de faux frais (CEDEAO, 2000) et l'existence de nombreux postes de contrôle.

Les migrants internationaux et les personnes en mobilité même s'ils disposent de documents exigés par les textes sur la libre circulation des personnes rencontrent dans la réalité de nombreuses difficultés liées à l'application des textes. Les contrôles se sont accentués ces dernières années avec l'insécurité et l'instabilité politique dans la région, le terrorisme et la criminalité transfrontalière. Cela pose la délicate question de la conciliation de l'impératif de

---

<sup>4</sup> Créée en 1975. États membres : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

<sup>5</sup> CEDEAO. *Protocole sur la libre circulation des personnes le droit de résidence et d'établissement*. Dakar: CEDEAO, 1979. 10 p.

<sup>6</sup> La détention du carnet de voyage dispense de remplir le formulaire d'immigration et d'émigrations des États membres de la CEDEAO.

sécurité avec les principes et exigences de la liberté de circulation des personnes consacrés par les textes communautaires.

Les migrants et les personnes en mobilité sont victimes de rackets, de tracasserie, de violences verbales, psychologiques et parfois même physiques. Ces violences se produisent le plus souvent à la frontière, en cours de route, au pays d'arrivée et parfois même dans le pays d'origine du migrant. Les forces de défense et de sécurité sont le plus souvent mise en cause dans ces pratiques, parfois aussi des particuliers, la mairie.

Les motifs principaux de ces violences sont le manque de pièces d'identité, de carnet de vaccination et d'autorisation de résidence et le refus de céder la corruption. Les moyens de recours dont disposent les migrants sont nombreux. Cependant, dans la plupart des cas, ils ont recours aux associations locales, aux associations de ressortissants, aux associations de défense des droits de l'étranger et aux représentations diplomatiques des pays d'origine. Si la plupart des migrants et des personnes en mobilité ont entendu parler de la CEDEAO ou connaissent certaines de ces missions notamment celles relatives à la libre circulation des personnes et des biens, la connaissance des textes relatifs à l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation), reste très limitée.

Les migrants et les personnes en mobilité ont exprimé le besoin d'appui juridique pour disposer de papier, avoir accès à l'emploi et faciliter les formalités administratives.

Il ressort de cette étude la nécessité de faire respecter les textes de la CEDEAO, d'éliminer les tracasseries sur les routes et de sécuriser les frontières. Les principales suggestions faites pour rendre la CEDEAO efficace consistent à adapter les textes nationaux aux dispositions communautaires pour mieux défendre et protéger les droits des migrants, à mettre en place des centres d'information et de sensibilisation au niveau des frontières et de mettre fin à la corruption. La société civile peut jouer un rôle déterminant dans la protection des droits des migrants et la suppression de toutes les entraves à la libre circulation des personnes et des biens.

Les reconfigurations dans la gestion des migrations observées au Niger sous la pression de l'Union Européenne se traduisent par un contrôle accru de la mobilité des personnes. Cette volonté de contrôle accrue des frontières nationales ne risque-t-elle pas de fragiliser le principe de la libre circulation des personnes prôné par la CEDEAO ? Comment concilier le principe de libre circulation des personnes avec l'impératif de contrôle des frontières dans un contexte de menaces globales comme le terrorisme ou les changements climatiques ?

## 10. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ammassari S., 2004, *Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest*, BIT, Genève.

Boyer F. et Mounkaila H., 2010, Partir pour aider ceux qui restent ou la dépendance face aux migrations : L'exemple des paysans sahéliens, *homme et migrations*, n°1286-1287 juillet-octobre 2010, pp.212-220.

CEDEAO, 2015, *Enquêtes sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest*, Vienne, 353 p.

CEDEAO, 2002, *Rapport du Secrétaire Exécutif 1975-2000*, site <http://www.ecowas.org>

CEDEAO, 2002, *Recueil des Protocoles*, site <http://www.ecowas.org>

CEDEAO, 2000, *Vingt-cinquième anniversaire (1975-2000). Bilan et perspectives*, Abuja, 100 pages.

CEDEAO, 1999, *Un recueil de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement*, Abuja, 56, pages.

CNUCED, 2018, *Le développement économique en Afrique. Les migrations au service de la transformation structurelle*, New York et Genève, 163 p.

FAO, CIRAD, 2018, *Une Afrique en mouvement. Dynamique et facteurs des migrations en Afrique au Sud du Sahara*, Rome, FAO, CIRAD, 60 p.

Kabbanji, L., Ouedraogo, D., Piché, V. 2006, *Politiques migratoires et intégration régionale en Afrique de l'Ouest*, 22 p.

Kabbanji L., « Vers une reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest », *Études internationales*, vol. 42, n° 1, 2011, p. 47-71.

Maga I.H. (2009). *Migration au Niger. Profil national*, OIM.

OCDE/CSAO, 2009, « Les enjeux régionaux des migrations ouest-africaines. Perspectives africaines et européennes », *Cahiers de l'Afrique de l'Ouest*, Paris, 262 p.